



# PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACTIVITE DE LA SAFER DE LA REUNION PPAS 2022 -2028

Juin 2022



 safer

# Table des matières

<b>Table des matières</b>	<b>2</b>
<b>Introduction</b>	<b>5</b>
Le PPAS, pour quoi faire ?	5
Cadre méthodologique	5
Les missions actuelles de la SAFER	6
<b>1. Diagnostic du territoire</b>	<b>8</b>
<b>1.1. La Réunion, une spécificité insulaire</b>	<b>8</b>
1.1.1. Localisation et conditions météorologiques	8
1.1.2. Histoire agricole	8
<b>1.2. Un espace agricole de plus en plus contraint, qui tend vers la diversification et fortement pourvoyeur d'emplois</b>	<b>9</b>
<b>1.3. Un marché foncier restreint</b>	<b>15</b>
<b>2. Bilan et expérience acquise du PPAS 2015-2021</b>	<b>17</b>
<b>2.1. Bilan du PPAS 2015-2021</b>	<b>17</b>
<b>2.2. L'analyse AFOM</b>	<b>26</b>
<b>3. Stratégie à l'horizon 2028</b>	<b>27</b>
<b>3.1. Les objectifs nationaux</b>	<b>27</b>
3.1.1. Le Plan de relance	27
3.1.2. Le Plan Protéines Végétales	29
3.1.3. Le Plan Biodiversité	30
3.1.4. La Convention citoyenne pour le climat	32
3.1.5. La Loi Sempastous	34
3.1.6. Le Plan d'investissement d'avenir « France 2030 »	34
3.1.7. Le Programme Stratégique National pour la Politique Agricole Commune 2021 - 2027	35
3.1.8. Le Programme National pour l'Alimentation	36
3.1.9. La protection de l'eau	37
3.1.10. Le Programme National de la Forêt et du Bois	37
<b>3.2. Les objectifs locaux</b>	<b>38</b>
3.2.1. Le Schéma d'Aménagement Régional	38
3.2.2. Le comité de transformation agricole	39
3.2.3. AGRYPEI 2030	40
3.2.4. Le Plan Bio départemental 2021 – 2025	42
3.2.5. Le Comité d'Orientation Stratégique et de Développement Agricole de La Réunion (COSDA)	43
3.2.6. Les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT)	43
3.2.7. Le SDAGE	44
3.2.8. Le Service d'Appui Technique à la Gestion des Epanrages (SATEGE)	46
3.2.9. La charte du Parc National de La Réunion	46
3.2.10. Le Programme Régional Forêt Bois	47
<b>3.3. Les principales orientations pour 2028</b>	<b>49</b>
3.3.1. Préserver le foncier	52
3.3.2. Reconquérir du foncier agricole et naturel	53
3.3.3. Encourager une agriculture durable et respectueuse de l'environnement	53
3.3.4. Accompagner des projets en milieu rural et naturel	54

<b>3.4.</b>	<b>Suivi et évaluation du PPAS</b>	<b>55</b>
<b>3.5.</b>	<b>Ressources et moyens</b>	<b>55</b>
<b>4.</b>	<b>Axes prioritaires d'intervention</b>	<b>59</b>
<b>4.1.</b>	<b>Amélioration de la résilience des exploitations agricoles</b>	<b>59</b>
4.1.1.	Préserver le foncier agricole	59
4.1.2.	Reconquérir du foncier agricole et naturel	63
4.1.3.	Contribuer au développement de l'agroécologie	65
<b>4.2.</b>	<b>Renouvellement des générations en agriculture</b>	<b>67</b>
4.2.1.	Transmettre les exploitations	68
4.2.2.	Installation de jeunes agriculteurs	68
4.2.3.	Maîtriser et sécuriser le foncier	69
<b>4.3.</b>	<b>Valorisation de la forêt et des milieux naturels</b>	<b>71</b>
4.3.1.	Contribuer au développement de la filière forêt bois	71
4.3.2.	Valoriser des projets environnementaux	72
<b>4.4.</b>	<b>Accompagnement des projets en milieu rural</b>	<b>73</b>
4.4.1.	Accompagner les porteurs de projets privés dans leur projet de diversification	73
4.4.2.	Accompagner les porteurs de projets	73
4.4.3.	Développer le partenariat avec les communes et collectivités et les associations de tutelle	74
4.4.4.	Intervenir au niveau de l'aménagement des territoires	76
<b>4.5.</b>	<b>Prise en compte transversale de l'environnement</b>	<b>77</b>
4.5.1.	Protéger le foncier à fort enjeu écologique	77
4.5.2.	Assurer la protection de la ressource en eau	78
<b>4.6.</b>	<b>Transparence du marché foncier</b>	<b>80</b>
4.6.1.	Faciliter l'accès au foncier aux porteurs de projets	80
4.6.2.	Réguler le prix des terres agricoles	80
4.6.3.	Vigilance sur le marché des parts sociales	81
4.6.4.	Assurer une veille foncière	81
4.6.5.	Créer un observatoire sur le mitage	81
4.6.6.	Assurer la transparence de l'activité de la SAFER	82
<b>4.7.</b>	<b>Coopération Régionale</b>	<b>82</b>
<b>5.</b>	<b>Déontologie</b>	<b>83</b>
<b>Conclusion</b>		<b>84</b>



## LE PPAS, POUR QUOI FAIRE ?

---

Le Programme Pluriannuel d'Activité de la SAFER (PPAS) est un document qui a pour objectif de **définir la stratégie** à mener sur plusieurs années, en l'occurrence de 2022 à 2028. Il rassemble les visions stratégiques partagées entre la SAFER, l'Etat et les acteurs du territoire réunionnais.

Les SAFER doivent soumettre leur PPAS à l'approbation du Préfet de région, ici au Préfet de La Réunion et lui communiquer le compte-rendu annuel d'activité, conformément à l'article R.141-7 du code rural et de la pêche maritime.

Ce document stratégique est obligatoire, en effet s'il n'est pas produit, les SAFER peuvent se voir perdre leur agrément, comme mentionné à l'article R.141-8 du code rural et de la pêche maritime.

## CADRE METHODOLOGIQUE

---

Le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a produit une note d'instruction technique relative au PPAS pour la période 2022-2028 en date du 7 septembre 2021 à destination de la FNSAFER, des SAFER, DRAAF et DAAF. Cette note rappelle le **cadre réglementaire** dans lequel s'inscrit l'élaboration du PPAS et présente le **contenu attendu** du document. Elle décrit également la **procédure d'élaboration, de suivi et d'évaluation** du PPAS, ainsi que les étapes de **révision ou modification** si besoin est. Enfin, elle décline les **missions en axes prioritaires** d'intervention et en **objectifs**.

Dans le contenu attendu pour le PPAS 2022-2028, un **bilan du PPAS de la période précédente** doit être réalisé. La SAFER de La Réunion a élaboré son PPAS sur la période 2015 – 2021. L'ensemble du personnel SAFER s'est rassemblé en août 2021 afin d'échanger sur les résultats des orientations définies à l'époque. Les conclusions de ce brainstorming seront présentées plus loin.

Pour l'élaboration de ce PPAS 2022-2028, il a paru indispensable de **contacter l'ensemble des acteurs du territoire**, notamment ceux liés au monde rural et environnemental, afin de comprendre **leurs attentes et objectifs** pour les années à venir. Pour ce faire, la SAFER Réunion s'est appuyée sur un questionnaire élaboré par la FNSAFER, qu'elle a modifié selon les spécificités de son territoire. Après un travail de recherche de coordonnées de l'ensemble des acteurs concernés, le questionnaire a été envoyé, puis les acteurs ont été rencontrés au fur et à mesure lors de réunions d'échanges.

Les **objectifs nationaux et locaux** coïncidant avec la période de ce PPAS 2022-2028 ont été recensés et identifiés. Ils permettent à la SAFER Réunion de se positionner sur une **stratégie à l'horizon 2028**. Un ensemble de **six missions** relevant du cadre commun ont été définies, repris dans la note du ministère. La SAFER Réunion a ainsi pu définir des axes, s'appuyant sur ceux prédéfinis et en créant selon les spécificités de son territoire. Des objectifs ont été définis et il a été demandé aux salariés de la SAFER Réunion ainsi qu'à son Bureau de prioriser 15 objectifs. Les résultats seront présentés au point **3.3 Les principales orientations pour 2028**.

Lors d'une première réunion d'échange avec la DAAF, il a été acté que le comité d'élaboration du PPAS aurait également une mission de suivi.

## LES MISSIONS ACTUELLES DE LA SAFER

---

La SAFER de La Réunion entre en activité en 1966, chargée d'appliquer la politique foncière définie par la loi de 1961. Les quatre missions d'intérêt général qu'elle doit porter sont :

- **dynamiser l'agriculture et la forêt** : favoriser l'installation de jeunes agriculteurs et la transmission d'exploitations agricoles, consolider les exploitations agricoles en recherchant des performances économiques et environnementales ;
- **accompagner le développement durable** : apporter des solutions foncières aux projets économiques ou d'infrastructures des collectivités territoriales et aux porteurs de projets ;
- **participer à la protection de l'environnement** : préserver les paysages, protéger les ressources naturelles (terres agricoles, zones humides, eau, biodiversité) et lutter contre les risques naturels et les risques d'inondation ;
- **assurer la transparence du marché foncier rural** : traiter toutes les informations de marché, transmettre aux collectivités les informations sur les mouvements fonciers, proposer des indicateurs des dynamiques foncières à différentes échelles géographiques, alerter les pouvoirs publics et leur fournir des indicateurs nationaux.

Le marché foncier réunionnais est restreint ; ces cinq dernières années, la SAFER de La Réunion a acquis en moyenne 130 ha/an, sur la base de 12 000 €/ha, cela permet à la société de réaliser une marge théorique de 160 000 €/an. Au regard du nombre de salariés, une trentaine, dont sept sont directement liés à l'activité foncière, **le marché est largement insuffisant pour que la SAFER y trouve les ressources nécessaires à son fonctionnement.**

Dans ce contexte insulaire propre aux territoires ultra-marins, où la pression sur le foncier agricole est très forte pour satisfaire aux besoins en logements et infrastructures dus à une démographie croissante, où le marché des terres et des prés est étroit et limité représentant 1,4% de la superficie agricole utilisée soit quelques 700 hectares, **il est nécessaire de conforter les SAFER en les dotant :**

- de moyens d'intervention efficaces et spécifiques pour préserver, maîtriser, aménager et porter le foncier rural ;
- de moyens financiers pérennes pour réaliser l'ensemble de leurs missions de service public ;
- de moyens pour accompagner l'évolution vers une agriculture durable et respectueuse de l'environnement et vers une souveraineté alimentaire, favorisant la production locale, à faible empreinte carbone.

Rappelons ce qu'avait écrit Mme Chantal BERTHELOT et M. Hervé GAYMARD dans le rapport d'information des outremer enregistré à la Présidence de l'Assemblée Nationale du 6 novembre 2013 : « *les SAFER jouent un rôle important dans la politique de préservation du foncier agricole* », elles « *ne disposent pas de financement public spécifique, hormis une subvention d'état, qui tend à décroître et hormis la rémunération des prestations qu'elles peuvent être amenées à délivrer aux collectivités publiques, rémunération qui ne couvre pas toujours l'ensemble des frais engagés* ».

Lors du Conseil d'Administration de la FNSAFER en avril 2022, il a été acté le fait de relancer le dossier de financement *a minima* des missions de services publics des SAFER DOM, insulaire, monodépartemental, sur un marché foncier restreint, via une taxe spéciale d'équipement (TSE).

A ce jour, la SAFER de La Réunion se compose de deux grands services opérationnels qui lui permettent d'assurer ses missions : le service foncier et le service études et aménagement.

**Le service foncier** est composé de conseillers fonciers experts agricoles et juridiques. Les principales fonctions des agents sont la réalisation d'expertises, la conduite d'enquêtes, l'exercice du droit de préemption, l'étude des projets d'acquisition et de rétrocession en vue de leur présentation en comité technique, la gestion locative des propriétés confiées à la SAFER (via des baux emphytéotiques ou des conventions de mise à disposition), l'animation des groupements fonciers agricoles SEFAR.

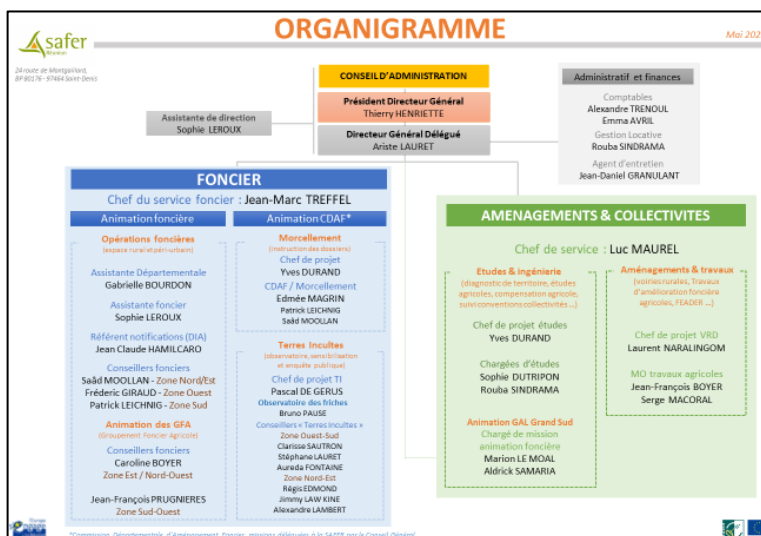
La SAFER et notamment le service foncier fait partie de la **Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF)**, à travers ses deux formations : le **morcellement** et les **terres incultes**. Pour le morcellement, la SAFER est en charge de l'instruction des dossiers de demande de division parcellaire, qu'elle présente lors des comités, tous les deux mois. Pour le compte du Département, la SAFER mène la procédure « Terres Incultes », avec les phases de sensibilisation et d'enquête publique, les phases de mise en demeure, fermage d'office et d'expropriation étant réservés à l'Etat. L'objectif est **d'identifier les terres non exploitées et d'entamer les procédures adéquates auprès des propriétaires afin que les terrains soient de nouveau exploités**. Cette mission répond aux enjeux liés au contexte insulaire : reconquérir des terres pour l'installation des jeunes agriculteurs et la consolidation des actifs, protéger le foncier agricole, subvenir aux besoins alimentaires de la population.

### Le service aménagement et collectivités

comporte trois pôles : études et ingénierie, aménagements et travaux, animation du GAL Grand Sud. Le **pôle « études et ingénierie »** possède une bonne connaissance du territoire et a développé un savoir-faire en matière **d'ingénierie d'études sur des thèmes liés à ses missions : le foncier, l'urbanisme et l'environnement**, avec notamment la réalisation d'études liées à la compensation agricole. Ce pôle est composé d'ingénieurs agricoles, d'un chef de projet et de chargés d'études.

Le **pôle « aménagements et travaux »** existe depuis la fin des années 1970, développé par le Plan d'Aménagement des Hauts (PAH) et le Plan de Consolidation de l'Economie Sucrière (PCES). L'aménagement consiste à **étudier et à réaliser des travaux de mise en valeur agricole** afin d'y développer l'activité sur de nouvelles surfaces. Diverses études peuvent être menées, relatives à l'aménagement d'infrastructures et d'équipements en milieu rural : la conduite de travaux d'amélioration foncière, la direction de travaux de VRD (Voiries et Réseaux Divers), d'aménagement ou de génie civil, de la topographie, etc. Un dessinateur projeteur, des techniciens travaux et aménagements ainsi qu'un responsable composent cette équipe.

Enfin, au regard des spécificités que représentent les territoires des hauts du Sud de l'île, une **mission d'animation foncière** a été confiée à la SAFER Réunion dans le but **d'accompagner l'émergence de projets de développement rural**. Des problématiques d'aménagement et de développement sont identifiées, comme la structuration du foncier et des exploitations agricoles, le manque d'équipements structurants sur le territoire. Trois grandes phases composent la mission : la réalisation d'un diagnostic sur de grands terroirs du Grand Sud, l'approche des sous-terroirs prioritaires et enfin l'animation des terroirs avec l'accompagnement des porteurs de projets. Deux personnes sont en charge de cette mission.







## 1.2. UN ESPACE AGRICOLE DE PLUS EN PLUS CONTRAINT, QUI TEND VERS LA DIVERSIFICATION ET FORTEMENT POURVOYEUR D'EMPLOIS

### La réforme foncière menée par la SAFER

La SAFER de La Réunion entre en activité en 1966 et a pour objectif de mettre en œuvre la politique foncière de la loi de 1961 précitée. Une réforme foncière a ainsi été menée durant une trentaine d'années, où près de la moitié des terres agricoles ont été réattribuées à plus de 3 000 agriculteurs qui se sont ainsi installés en tant que chef d'exploitation, sur des exploitations de 5 hectares en moyenne, développant ainsi le modèle agricole familial réunionnais, fortement pourvoyeur d'emplois. Sur les grands domaines que la SAFER a acquis, des travaux d'amélioration foncière ont été réalisés, comme l'épierrage et la création de chemins d'exploitation. Les terrains ainsi prêts à être cultivés ont été rétrocédés en lots de 5 hectares pour les zones des Bas, où la culture de la canne à sucre prédomine, permettant d'y faire vivre une exploitation familiale à temps plein.

De nos jours, les grandes propriétés ont été vendues et la SAFER n'achète plus que des parcelles de petite ou moyenne taille, sur un marché foncier de plus en plus contraint.

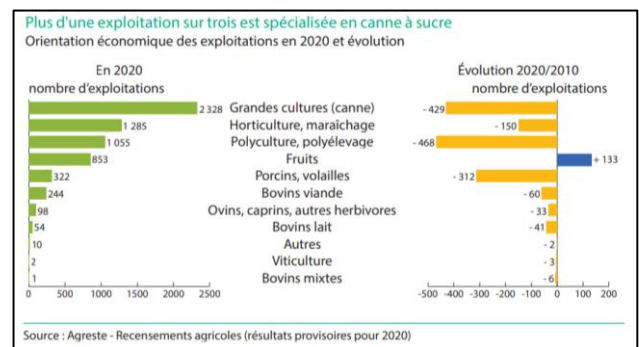
### L'évolution de la sole agricole et de la main d'œuvre

Malgré le maintien de la surface agricole utilisée autour de 42 000 hectares entre 2000 et 2010, la surface agricole utilisée (SAU) a chuté de 4 000 hectares sur la dernière décennie, représentant 10 % des terres cultivées. Les 6 250 exploitations agricoles valorisent désormais une **SAU de 38 650 ha, soit une moyenne de 6,2 ha par exploitation** (source : Agreste – DAAF La Réunion – Recensement Agricole 2020). Cela représente une **superficie agricole utilisée d'environ 450 m<sup>2</sup> par habitant réunionnais**.

La diminution de la SAU observée entre 2010 et 2020 à La Réunion résulte du recul dans les mêmes proportions (- 12%) de l'ensemble des productions à l'exception des cultures fruitières qui augmentent de 17%. Sur la même période, La Réunion a perdu quasiment un cinquième du nombre d'exploitations, essentiellement des exploitations de petite et très petite dimension économique en termes de produit brut standard, même si celles-ci restent majoritaires en termes d'occupation de l'espace et de force de travail.

Malgré la perte de près de 3 000 ha sur la dernière décennie, la **canne à sucre** reste le pilier de l'agriculture réunionnaise : elle valorise 55% de la surface agricole, soit **21 350 ha de terres cultivées** par 2 730 exploitations soit près de 45% des exploitations réunionnaises.

Les exploitations en **polyculture élevage** accusent la plus grande diminution, avec la **disparition de près de 470 exploitations**. Les surfaces en maraîchage ont diminué de 500 hectares pour atteindre 3 300 ha et celles en prairies ont diminué de 1 300 ha pour atteindre les 10 700 ha (source : Agreste La Réunion – Mémento 2021).



Seules les **exploitations spécialisées en cultures fruitières** voient leurs effectifs et leur SAU augmenter au cours de la dernière décennie avec environ 130 exploitations supplémentaires (+18%), soit un total de 850 exploitations spécialisées en cultures fruitières et une SAU consacrée aux cultures fruitières de près de 3 260 hectares.

On peut également relever que les **exploitations engagées en agriculture biologique sont de plus en plus nombreuses**, passant d'une centaine en 2010 à 400 en 2020, avec des superficies ayant quasi triplé en ce même laps de temps, pour atteindre les **1 900 hectares en 2020**, même si la production bio reste faible à l'échelle de l'île (4,9%). En effet à titre de comparaison, 58 413 fermes étaient engagées en bio fin 2021 en Métropole, représentant 2,78 millions d'hectares soit 10,3% de la SAU française (source : Agence Bio).

En 2020, près de 11 500 personnes travaillent de manière permanente dans les exploitations agricoles et 6 100 personnes de façon saisonnière ou occasionnelle. La main d'œuvre familiale reste majoritaire, représentant 72% des travailleurs.

Malgré la diminution du nombre d'exploitations et le recul de la SAU, l'agriculture réunionnaise est un secteur économique essentiel qui participe aux équilibres économique et environnementaux et reste fortement pourvoyeuse d'emplois : la taille moyenne des exploitations est passée de 5,6 ha à 6,2 ha et on compte en 2020 3,8 ha SAU/ETP. Ce ratio est resté quasiment stable à La Réunion contrairement aux autres DOM ou à la Métropole.

### **La filière canne-sucre-rhum-énergie**

L'exploitation réunionnaise est majoritairement fondée sur le cumul de valeur ajoutée permettant d'en sécuriser et diversifier les revenus. La canne à sucre est à la fois **résiliente aux aléas climatiques** et permet de **garantir un débouché** aux producteurs. En effet, les « conventions canne » pluriannuelles permettent d'assurer une stabilité des revenus agricoles issus de cette culture. La culture de la canne à sucre permet ainsi de sécuriser une partie du revenu agricole et de développer autour de ce « pivot » une diversification avec des cultures plus sensibles aux aléas climatiques et aux contraintes du marché local.

De nombreuses typologies d'exploitations peuvent être ainsi retrouvées au sein du modèle réunionnais, avec des cultures qui peuvent faire l'objet d'une spécialisation marquée au sein des exploitations (bovin lait, canne, PAPAM, maraîchage) et d'autres cultures de diversification.

En moyenne, plus de 11% des surfaces des exploitations cannières sont consacrées à d'autres productions que la canne à sucre, plus d'un tiers des producteurs de fruits et légumes sont également producteurs de canne à sucre et les exploitations cannières diversifiées cultivent un tiers des surfaces totales cultivées en fruits et légumes de l'île.

A côté du sucre, tous les **coproduits** issus de la plante au champ et du processus industriel (paille de canne, bagasse, mélasse, vinasse, écumes et cendres) **sont valorisés** et alimentent plusieurs secteurs économiques.

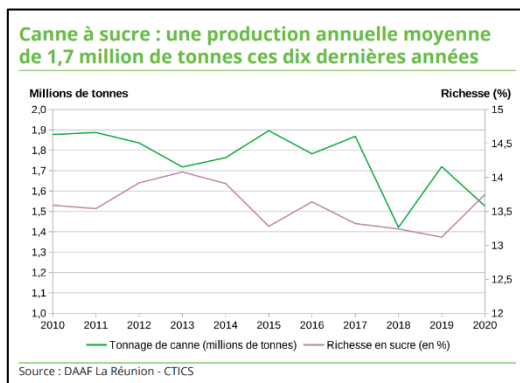
La filière canne contribue à l'autonomie énergétique des territoires par la production d'électricité issu d'une biomasse renouvelable. La bagasse est la première source d'énergie renouvelable produite à La Réunion. Les centrales thermiques du Gol et de Bois Rouge ainsi que la turbine à combustion de Saint-Pierre qui utilise du bioéthanol produit à partir de la bagasse représentent une puissance installée de 251 MW soit près de 30% de la puissance totale des installations de production d'électricité à La Réunion. Environ 15% du revenu des producteurs de canne à sucre provient de la valorisation énergétique. **Une tonne de canne à sucre permet de produire 150 KWh** d'électricité, soit la consommation électrique d'un habitant pendant deux mois. Au total, l'électricité ainsi produite couvre 52% de la consommation d'énergie primaire produite à partir de ressources renouvelables et de récupération.

**L'équilibre des sucreries est cependant aujourd'hui fragilisé.** La suppression des quotas sucriers en octobre 2017 a mis la production de sucre brut réunionnais (environ la moitié de la production réunionnaise) en concurrence avec les 15 millions de tonnes de sucre blanc produits en Europe continentale. L'autre moitié de la production réunionnaise est écoulee dans un marché de niche, sous forme de « sucres spéciaux », sans concurrence directe avec le sucre de betterave. Pour permettre au sucre brut réunionnais de maintenir sa compétitivité sur le marché européen continental, une aide de 38 millions d'euros a été attribuée pour les industries sucrières des départements d'outre-mer. Ce soutien vise à compenser les surcoûts de production du sucre en environnement ultramarin, dont 28 millions concernent La Réunion (MAAF, 2017). Des discussions interprofessionnelles ont été menées pour aboutir à la Convention Canne 2015-2021, signée le 11 juin 2015. La Convention a été révisée en 2017, notamment pour ajuster la rémunération des planteurs, s'élevant à environ 83 €/tonne pour une canne à 13,8% de richesse (aides incluses) sur une exploitation de référence produisant moins de 700 tonnes.

La prochaine Convention canne 2022-2028 devra être débattue et signée avant le début de la campagne sucrière, en juillet 2022.

On peut relever qu'aujourd'hui, les planteurs font face d'une part à des contraintes climatiques, alternant entre sécheresse et pluviométrie importante lors de tempêtes tropicales ou de cyclones, induisant des rendements annuels variables sur une même parcelle, et d'autre part à une artificialisation qui empiète la sole cannière.

La protection des terres de meilleur potentiel agronomique, l'adaptation des itinéraires techniques et la diffusion des pratiques agronomiques performantes sont des axes de travail constants pour le maintien et le développement de la filière. D'autant plus qu'elle doit faire face à un manque de main d'œuvre pendant la coupe, que le taux de replantation reste faible, que le prix des intrants est en train d'augmenter, que les molécules chimiques homologuées utilisables sur la canne sont en diminution, que les travaux d'amélioration foncière sont en baisse, etc.



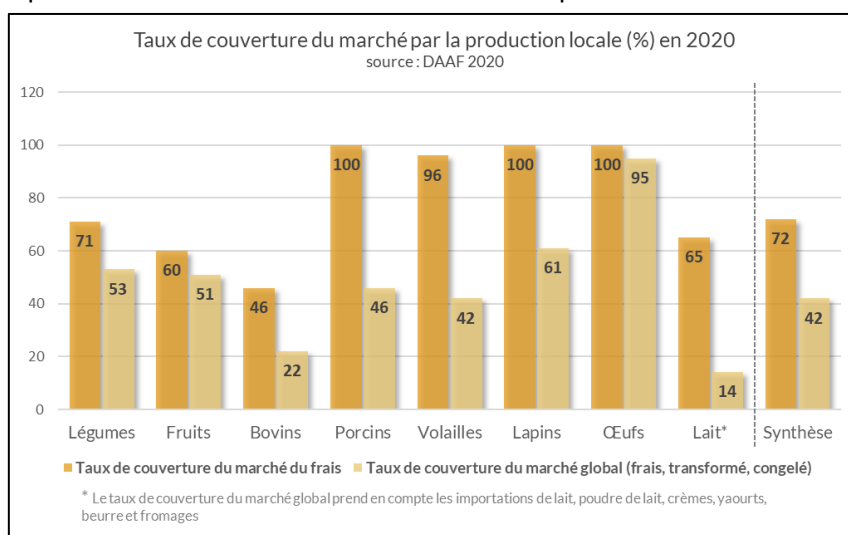
### Situation et besoins des filières selon le contexte actuel

Trois principes ont forgé et continuent de guider le développement vertueux de l'agriculture réunionnaise :

- la volonté partagée et mise en œuvre par l'Etat, les collectivités locales et les acteurs agricoles et industriels de maintenir voire d'amplifier un modèle agricole fortement inclusif c'est-à-dire une économie agricole qui repose sur un grand nombre d'exploitations, familiales et de petite taille, car pourvoyeuse d'emplois et vecteur de développement des territoires ruraux ;
- la nécessité de construire des systèmes résilients, adaptés aux contraintes géographiques et aux aléas climatiques, avec le maintien d'une agriculture qui contribue à la conservation des sols, à l'infiltration des eaux et à la réduction des risques naturels ;
- la recherche et l'amplification des synergies agronomiques et économiques entre les filières à l'échelle des exploitations comme à celle du territoire par la valorisation optimale des différents terroirs agronomiques dont la diversité et la complémentarité sont un atout majeur pour l'économie agricole.

Le plan AGRIPéi 2030 porté par le Département de La Réunion vise le maintien de 22 000 hectares de canne à sucre pour conforter les équilibres de la filière et projette la remise en culture de 2 000 à 3 000 hectares de terres en friches sur les 6 100 hectares recensés (surface en friche potentielle agricole, *source : rapport d'activité de la SAFER sur l'exercice 2021*), dont 1 000 à 2 000 hectares supplémentaires pour les cultures fruitières et légumières, 750 hectares supplémentaires en prairie pour les filières animales et les surfaces nécessaires pour faire face à une éventuelle érosion de la sole cannière.

La Réunion, parmi les départements d'outre-mer, est le territoire le plus performant en matière de souveraineté alimentaire puisque la production locale couvre 72% du marché en produits frais et 42% du marché global.



A La Réunion, la concertation menée en 2019 dans le cadre du plan AGRIPéi 2030 porté par le Département ainsi que les travaux approfondis conduits en 2020 sous l'égide du Préfet dans le cadre du Comité de Transformation de l'Agriculture (CTA) dessinent et précisent les stratégies et les objectifs de production à suivre pour conforter et améliorer la sécurité et la souveraineté alimentaire de La Réunion.

Condition première indispensable : **protéger et valoriser les terres agricoles**. L'ensemble des acteurs s'accorde sur la nécessité de préserver le foncier agricole réunionnais (avec 450 m<sup>2</sup> SAU/habitant, soit la plus petite surface française rapportée à la population) et de poursuivre le travail pour pouvoir mettre en culture des terres en friche. Les stratégies à horizon 2030 des filières de productions animales et végétales (fruits et légumes) s'inscrivent sur une **trajectoire d'atteinte de l'autonomie alimentaire sur les productions possibles en environnement tropical réunionnais et compatible avec l'é étroitesse de notre territoire** et sur la croissance des exportations de produits emblématiques.

Il convient de souligner les résultats obtenus et les efforts à poursuivre en matière de structuration des filières grâce au travail et à la reconnaissance des organisations de producteurs et des interprofessions. En effet, les principales difficultés résident dans la maîtrise tant qualitative que quantitative de la production et de sa progression.

Dans un contexte initial difficile de crise sanitaire liée à la Covid-19 qui a impacté La Réunion dès mars 2020, commencent à se faire ressentir les conséquences de la guerre en Ukraine avec la Russie. L'Ukraine était en effet considérée comme le grenier de l'Europe, exportant près de 40% de sa production, leader dans les cultures du blé, du soja et de l'huile de tournesol. En parallèle, les coûts du fret maritime pour La Réunion ont augmenté, notamment ces deux dernières années, le prix ayant été multiplié par trois voire quatre, accentué par l'inflation du coût du carburant. Le prix de l'alimentation animale a également augmenté, et c'est dans ce contexte qu'un accord pour freiner la hausse des prix a été signé le 31 août 2021, entre les représentants des filières d'élevage (ARIBEV et ARIV) et l'Etat. Un accord de modulation de la répercussion de la hausse a été trouvé, afin de ne compenser que le surcoût de l'alimentation destinée aux animaux en ne répercutant sur le produit final que la stricte hausse des matières premières.

Les divers acteurs des filières ont été rencontrés lors d'échanges spécifiques dans le cadre de l'élaboration de ce PPAS, afin de cerner leurs besoins et leurs problématiques. Les paragraphes ci-dessous présentent les principales données.

Afin de palier au déficit d'approvisionnement en alimentation et à l'augmentation inévitable des coûts des matières premières, la **coopérative laitière réunionnaise SICALAIT** souhaite développer l'autonomie fourragère des exploitations laitières. L'objectif est de trouver 400 à 500 hectares de foncier pour pouvoir cultiver du fourrage et faire de l'ensilage pour l'alimentation bovine. La stratégie pour la filière est d'atteindre une production de 21 millions de litres de lait, avec un total de 3 000 vaches laitières en production, une soixantaine d'éleveurs laitiers ayant chacun une exploitation de 15 – 20 ha de SAU avec un cheptel d'une cinquantaine de vaches laitières. Cela représente un besoin en surface agricole utilisée de 900 à 1200 ha.

La **filière bovin viande avec la coopérative SICAREVIA** connaît les mêmes difficultés que la filière laitière sur l'augmentation des intrants en général. La stratégie pour la filière à l'horizon 2030 est d'augmenter le nombre de vaches en production pour atteindre les 2000 tonnes équivalents carcasse (tec). Le premier objectif est d'augmenter la productivité des vaches, et le second est d'installer 10 nouveaux éleveurs annuellement avec une augmentation totale annuelle du cheptel de 60 vaches. Pour les éleveurs naisseurs, les surfaces et quantité de fourrage sont suffisantes.

Pour la **filière canne**, le Comité Paritaire interprofessionnel de la Canne et du Sucre (CPCS) a indiqué vouloir maintenir le potentiel de production cannier à hauteur de 22 000 hectares, revaloriser les friches en zone canne et consolider les exploitations cannières. En effet, 40% des exploitations possèdent une superficie inférieure à 6,5 ha qui est le seuil de viabilité fixé par le schéma des structures sur l'île. Le premier objectif est donc de reconquérir des friches et de consolider les exploitations agricoles en leur permettant d'atteindre à minima une SAU de 6,5 hectares.

Pour la **filière volaille, avec AVIPOLE** (187 éleveurs) et la **Coopérative des Fermiers du Sud** (39 éleveurs), les principales problématiques sont : l'approvisionnement en poussins, l'augmentation du coût de l'alimentation et du fret, une potentielle pénurie en alimentation à prévoir dans les mois à venir et la difficulté à trouver des zones d'épandage. L'objectif pour cette filière serait de pouvoir développer l'autonomie alimentaire, en cultivant des espèces végétales intéressantes pour les volailles, comme le maïs, le tournesol, la luzerne, etc. La filière souhaiterait également créer une station de compostage afin de palier à la problématique des zones d'épandage.

La **filière œufs et ovoproduits**, avec la coopérative OVOCOOP, traite des œufs liquides pasteurisés à destination de la restauration scolaire et de l'artisanat (boulangerie, etc.). Cela représente 12% du marché de l'œuf (contre 38% en métropole). Par rapport aux œufs coquilles, la production est autosuffisante à La Réunion depuis 35 ans. Les difficultés à venir sont pour l'année 2025, avec l'arrêt des œufs en cage ; en effet la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite « Égalim » précise en son article L. 214-11-1. – I. : « *L'élevage en cage des poules pondeuses est interdit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025* ». Les éleveurs devront donc concentrer leur production sur des volières ou du plein air. Les besoins en foncier sont estimés à 10 hectares. Au-delà de cette difficulté, la filière dénote un réel problème lié au mitage des terres agricoles : les surfaces épandables s'en retrouvent réduites.

La **filière cunicole** avec la Coopérative des Producteurs de Lapins de La Réunion (CPLR) compte actuellement 16 éleveurs naisseurs-engraisseurs avec une production de 137 tonnes (données 2021), dont 83% part pour la redistribution et 17% aux collectivités. L'élevage moyen compte 176 cage-mères et 3 500 lapins. La surface au sol du bâtiment d'élevage varie entre 400 et 450 m<sup>2</sup> ; la partie maternité est fermée, tandis que celle pour l'engraissement comporte une partie plein air. Cependant, avec les chaleurs réunionnaises, les éleveurs sont dans l'obligation de protéger leurs animaux et de les abriter du soleil. A noter que dans un objectif de bien-être animal, la Commission européenne a répondu favorablement le 30 juin 2021 à une initiative citoyenne portée par des associations de défense des animaux, pour arrêter l'élevage en cage, à horizon 2027. Pour la CPLR, l'objectif sera principalement pour la partie engraissement de créer des parcs plein air. Les adhérents de la coopérative rencontrent également des difficultés à trouver des surfaces d'épandage ; les besoins en surface par exploitation type sont d'environ 4 ha. Actuellement, la filière ne connaît pas de concurrence par rapport aux importations étant donné qu'elle distribue 100% en frais, contrairement aux importations qui arrivent en congelé et dont les coûts augmentent. L'un des principaux enjeux pour cette filière pour les prochaines années est le renouvellement des générations (la moyenne d'âge est de 54 ans). Comme les autres filières d'élevage, la CPLR devra faire face à l'augmentation des granulés de luzerne importés.

La **filière porcine** avec la Coopérative des Producteurs de Porcs de La Réunion (CPPR) nous a indiqué avoir des difficultés liées aux zones d'épandage du lisier. L'augmentation du coût de l'alimentation aura également une répercussion sur le prix final du produit.

A La Réunion, il n'existe pas encore de « **filière** » **apicole**, cependant l'Association pour le Développement de l'Apiculture à La Réunion (ADAR) a pour objectif de structurer cette filière. Le foncier recherché pour installer les ruches est principalement localisé dans les Hauts de l'Ouest, le Sud-Ouest et le Sud. Les parcelles en zone naturelle, proches des ravines sont privilégiées, néanmoins un accès par véhicule est obligatoire pour pouvoir facilement transporter les ruches (une ruche peuplée pèse en moyenne 30 kg), notamment lorsqu'il est nécessaire de les changer de lieu pour la transhumance. La distance minimum entre les ruches et les zones habitées doit respecter certaines prescriptions (arrêté préfectoral n°413/SGAR/DAAF du 24 mars 2016) : 10 mètres de la voie publique et des habitations voisines, 100 mètres des écoles, etc. La superficie minimale recherchée est d'une centaine de mètres carrés, une superficie d'environ 400 m<sup>2</sup> est jugée comme suffisante.

Pour l'**agroforesterie**, incluant les cultures de la **vanille** (avec la coopérative ProVanille) et du **cacao** (avec l'association Caco Péi), l'objectif est de trouver du foncier boisé privé ou des exploitants prêts à accueillir une telle activité, notamment sur des parcelles où l'occupation est possible pour une durée supérieure à 10 ans, étant donné que ces cultures entrent en production tardivement. Pour la vanille, elle peut être cultivée en sous-bois, en plein champ grâce à des tuteurs, ou encore sous ombrière. La stratégie est de produire des plants sains afin d'assurer un renouvellement suffisant et de développer de nouvelles variétés (collaboration avec le CIRAD). Le Parc National de

La Réunion œuvre également pour favoriser l'agroforesterie, afin de lutter contre les espèces exotiques envahissantes.

**L'aquaculture** à La Réunion est en passe d'être relancée, à travers le Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture (SRDA), mené par le Conseil régional de La Réunion. L'élaboration de ce schéma comporte quatre phases, dont la phase 1 « état des lieux et du potentiel » est en cours. Actuellement, le marché est de 35 tonnes, mais La Réunion est en sous-production ; en effet les quatre opérateurs en activité produisent environ 20 tonnes. Les circuits de commercialisation privilégiés sont les grandes et moyennes surfaces, mais également la restauration scolaire. Cette activité pourrait permettre une diversification des exploitations agricoles ; en effet la culture en mer est compliquée, comme l'a démontré l'expérience de la ferme aquacole marine réalisée dans la baie de Saint-Paul avec le risque requins, c'est pourquoi une production « sur terre », en eau douce sera privilégiée. Les deux espèces de poissons ciblés sont les tilapias, très faciles à élever et les truites, plutôt dans les Hauts de l'île.

**Pour la filière forêt – bois**, le syndicat des propriétaires forestiers a pour objectif pour les années à venir de rechercher des forêts privées. Un recensement est en cours dans le cadre du Programme Régional de la Forêt et du Bois. La filière bois peut être utilisée à des fins d'ébénisterie avec du bois d'œuvre et du bois noble (comme le Tamarin), ou pour produire de la biomasse (Acacias). L'exploitation forestière en zonage Espace Boisé Classé (EBC) est possible, avec un plan de gestion si la superficie est supérieure à 25 hectares. A noter que la doctrine partagée sur les EBC a été validée et est en vigueur sur l'île. Le marché forestier est aujourd'hui inexistant à La Réunion, mais pourrait être créé pour développer cette filière.

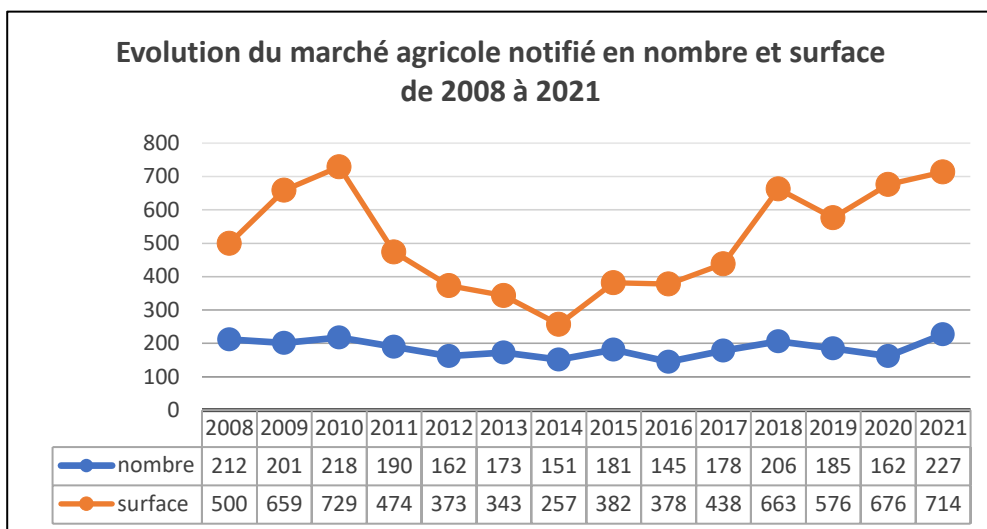
### **Un territoire soumis à de nombreuses contraintes**

Le territoire agricole réunionnais est limité et menacé par diverses contraintes. Les contraintes naturelles d'une part avec le relief montagneux et les ravines, propres à La Réunion et les espaces naturels du Parc National protégés en raison de leur biodiversité, sont situées principalement dans le centre et dans les Hauts de l'île. Le cœur de l'espace protégé du Parc couvre ainsi 42% du territoire réunionnais, représentant 105 500 hectares.

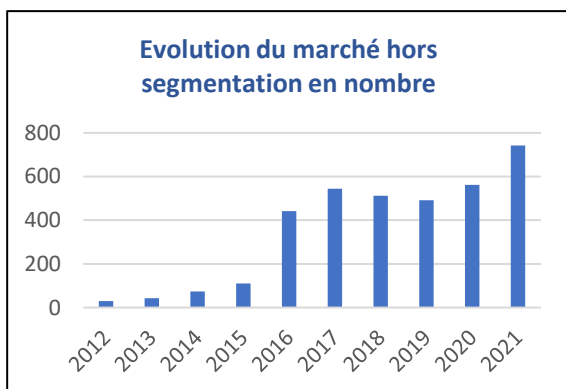
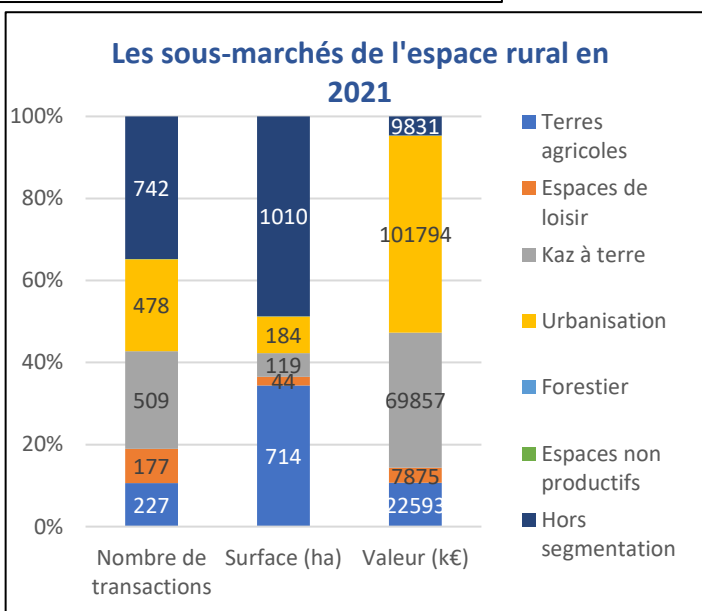
La croissance démographique tend à s'infléchir, selon les projections de l'INSEE, et le million d'habitants prévu pour 2030 lors de l'élaboration du Schéma d'Aménagement Régional approuvé en 2011 ne sera probablement pas atteint, du moins pas avant 2050 selon les scénarii. Les besoins en construction de logements, équipements publics et foncier économique demeurent néanmoins prégnants. Le foncier urbain libre recensé cumule une superficie de 4 500 hectares : il est aujourd'hui suffisant pour absorber la quasi-totalité des besoins urbains, dans le cadre de la stratégie de structuration et de renouvellement urbain prescrite par le Schéma d'Aménagement Région et pour mettre en œuvre la trajectoire « Zéro Artificialisation Nette ». L'activité agricole entre donc en concurrence avec ces autres usages du sol, notamment l'urbanisation.

### 1.3. UN MARCHÉ FONCIER RESTREINT

Après une diminution des surfaces sur le marché agricole notifié de 2010 à 2014, ces dernières connaissent une augmentation pour atteindre 714 hectares en 2021. Le nombre des notifications se maintient aux alentours de 200.

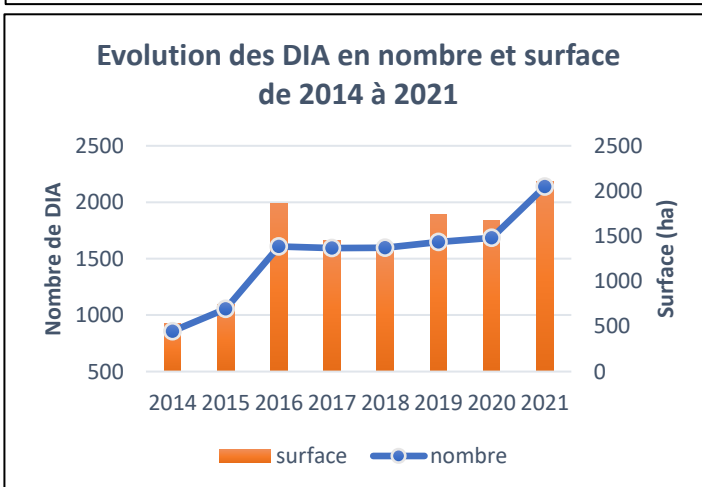


En 2021, le marché des terres agricoles représente 11% des transactions et 34% des surfaces échangées. D'une manière générale, on constate une augmentation du marché à la campagne « kaz à terre », de l'urbanisation et du hors segmentation. Sur ce dernier marché, les donations sont en forte augmentation, représentant environ 82% des transactions de ce segment, soit 830 hectares.



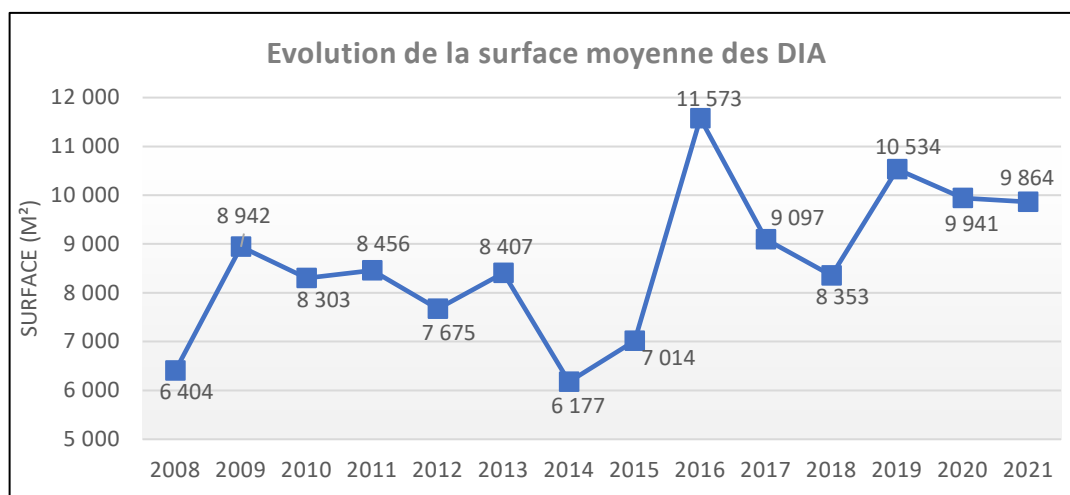
En 2021, la SAFER de La Réunion a enregistré près de 2 140 notifications sur le marché foncier global, soit une hausse de 27% par rapport à l'année 2020. Cela représente en surface 2 110 hectares, représentant une augmentation des surfaces du même ordre de grandeur.

On peut relever que le parcellaire notifié est de plus en plus petit ; en effet, 76% des transactions notifiées ont porté sur des parcelles d'une superficie inférieure à 5 000 m<sup>2</sup>.



Sur l'île, cinq communes principalement situées dans le Sud concentrent près de 50% du marché en nombre et 46% de la surface : Le Tampon (15%), Saint-Louis (8%), Saint-Joseph (10%), Saint-Paul (7%) et Saint-Pierre (8%).

La surface moyenne des déclarations à l'intention d'aliéner fluctue chaque année et reste généralement inférieure à 1 hectare. On peut noter que sur la dernière décennie, les surfaces moyennes ont légèrement augmenté.



Des comités techniques départementaux se tiennent tous les mois à la SAFER. En 2021 pour les 2 138 déclarations d'intention d'aliéner (DIA) (hors segmentation), les conseillers fonciers ont réalisé environ 1 110 enquêtes pour apporter les éléments nécessaires aux propositions de préemptions faites au comité technique de la SAFER. 83 préemptions ont été réalisées pour une surface de 92 ha, dont :

- 46 préemptions en révision de prix pour 31 ha ;
- 20 préemptions au prix pour 33 ha ;
- 17 préemptions partielles sur des biens mixtes ou des biens bâtis pour 28 ha.

Concernant les rétrocessions, 41 dossiers ont été soumis à l'arbitrage des membres du comité technique qui ont eu à examiner 221 candidats, destinés à :

- 16 projets d'installation pour 142 ha ;
- 27 consolidations de petites exploitations pour 39 ha ;
- 8 maintiens sur parcelle pour environ 68 ha avec ou sans le concours de la SEFAR ;
- 11 dossiers de réorientation (lotissement d'habitat rural ou lot de transfert, protection de l'environnement, aménagement communal) pour 33 ha.

Ces chiffres reflètent non seulement la dynamique du marché foncier notifié, mais également l'augmentation de l'activité du service avec une hausse moyenne de 15% de réalisation d'enquêtes, 14% de préemptions et 40% de demandes de dérogation par rapport à l'année 2020.



## 2. Bilan et expérience acquise du PPAS 2015-2021

Pour élaborer le PPAS de 2015-2021, un audit stratégique a été mené en 2014 par un cabinet indépendant qui a pris en considération les attentes de l'ensemble des acteurs locaux. La stratégie de la SAFER Réunion découle de la stratégie nationale complétée par le contexte local et vise à maîtriser l'ensemble de la chaîne d'action, de **l'observation du territoire à l'aménagement** de celui-ci en coordonnant ou en conduisant les **études**, les **négoiations foncières** et les actions **d'animation territoriale**. Le PPAS 2015-2021 a ainsi pu être élaboré.

### 2.1. BILAN DU PPAS 2015-2021

Sept grands thèmes ont été retenus pour le PPAS 2015-2021 :

#### 1- PRESERVATION ET RECONQUETE DU FONCIER AGRICOLE

##### Reconquête des terres non cultivées – « Terres Incultes »

Cet objectif est prioritaire. La SAFER est l'opérateur dédié sur cet enjeu majeur dans les territoires d'outre-mer. Une optimisation de cette action a été engagée sur le programme 2007-2013 et sera mis en œuvre dans celui de 2015-2021 en privilégiant la démarche amiable et l'échange d'informations entre structures tel que l'État, le Conseil Départemental, les Organisations agricoles (dont la Chambre d'Agriculture, filières, syndicats...) et les Collectivités (communes et EPCI).

	Objectif 2015-2020	Réalisation
Surfaces remises en culture <ul style="list-style-type: none"><li>• Au profit de quelle filière ?</li><li>• Installation ou agrandissement ?</li></ul>	1800 ha	1856 ha
Surface engagée dans une démarche de mise en valeur	900 ha	1855 ha
Nb de courriers envoyés en phase de Médiation	3000	4709
Nb de courriers envoyés en phase d'enquête publique	1800	4006

La procédure TI a été menée sur 15 des 24 communes de l'île et a non seulement permis des acquisitions pour la SAFER, mais a aussi engendré des intermédiations locatives et des conventions de mise à disposition (CMD).

Les terres remises en valeur sont allées aux différentes filières notamment l'élevage pour 522 hectares, la diversification pour 445 ha, la canne pour 284 ha, l'arboriculture fruitière pour 186 ha.

La cellule terres incultes, soit 6 conseillers et un responsable, a été intégrée au service foncier ce qui a permis une meilleure synergie et une implication sur les dossiers d'acquisitions, de CMD, d'intermédiation locative qui sont présentés en comité technique chaque mois.

La procédure terres incultes engendre la mise en œuvre et la gestion des aides incitatives du Département pour la vente ou la location, ainsi que la prise en charge des frais notariés et des garanties d'emprunts pour les acquéreurs.

##### Préservation du foncier agricole et naturel

La SAFER intervient en amont des documents d'orientation et de planification, ainsi que dans l'observation du territoire. Elle dispose des compétences en analyse des territoires et maintenance d'observatoires fonciers. La SAFER vise à accompagner les projets en amont afin de réduire leur impact, mais aussi à alimenter les diverses commissions en éléments chiffrés objectifs afin de faciliter les prises de décisions (Commission Départementale de

Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF), Comité Technique de Coordination Foncière (CTCF), etc.).

	Objectif 2015-2020	Réalisation
Nb de notes d'analyse pour CDCEA/CDPENAF	24	19
Nb de notes d'analyse de documents d'urbanisme	24	17
Nb de réunions de coordination foncière	60	26
Suivis de l'évolution des indicateurs du SAR	6	5
Nb de diagnostics de territoire préalables aux documents d'urbanisme	12	2

La SAFER a connu sur cette courte période 2015-2021 une évolution rapide avec des modifications de financement venant du Département, ce qui explique majoritairement la non-atteinte des objectifs fixés, détaillés ci-après.

Ainsi, sur la période **2015-2016**, la réalisation **d'analyses sur les plans locaux d'urbanisme (PLU)** des communes a pu être effectuée. Des porters à connaissance ont été élaborés pour deux communes de l'île (Saint-Leu et Petite-Île), incluant le mode d'occupation des sols de La Réunion.

De **2016 à 2018**, la SAFER, pour le compte du Département, a animé une **mission de promotion auprès des communes du dispositif de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PAEN)** avec pour objectif de protéger les secteurs agricoles ayant bénéficié d'aménagements structurants type irrigation du Littoral Ouest (ILO).

En **2019** la SAFER s'est vue confier la **mission du contrôle du morcellement parcellaire**. Tous les dossiers complets ont ainsi été traités dans le délai légal d'instruction, soit 480 dossiers qui ont donné lieu à 158 oppositions permettant ainsi de soustraire 212 ha de la division.

Le **Comité Technique de Coordination Foncière (CTCF) a disparu** alors que sa fonction première était la protection du foncier et la concertation avec les autres partenaires agricoles et collectivités (Région et Département).

La SAFER, à l'origine de la mise en place des protocoles « andains » et « épierrage », aura dans le cadre de ses missions d'assistance technique et administrative, permis un gain de 73 ha récupérés sous les andains et permis le réaménagement de 202 ha.

Un outil cartographique, dénommé VIGIE974, a été mis en place.

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) créée en décembre 2016, anciennement nommée Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA), compte quatre collèges dont l'un est agricole et dans lequel la SAFER fait partie.

### **Compensation agricole et environnementale**

La SAFER se positionne comme leader dans la compensation agricole et constitue un partenaire dans la compensation environnementale. Elle souhaite poursuivre la mise en œuvre des compensations de surfaces perdues par la reconquête d'autres surfaces.

	Objectif 2015-2020	Réalisation
Nb de dossiers de compensation	A ajuster en cours	11
Surfaces compensées	de programme	18

La SAFER Réunion a activement participé au **groupe de travail** qui s'est penché sur la problématique de la compensation foncière agricole et a pu **aboutir à une vision partagée sur le territoire** de La Réunion.

De la même façon, le **protocole « andains »** signé par l'Etat, la Chambre d'Agriculture et l'ensemble des parties prenantes au dossier a permis la récupération de surfaces significatives de terres cultivables en ayant également permis le réaménagement des parcelles agricoles concernées.

La compensation comprend de l'épierrage, du défrichage et des petits ouvrages liés à la maîtrise des eaux pluviales. Elle a concerné sur cette période plusieurs dossiers ayant obtenu une autorisation préfectorale.

**1) Carrière alluvionnaire sur Saint-Paul** avec la compensation de surfaces perdues temporairement concernant 6 exploitations agricoles avec remise en culture de **6,8 ha** au profit de jeunes agriculteurs en phase d'installation ou de confortement.

**2) Carrière alluvionnaire sur Paniandy à Bras-Panon** avec la compensation de surfaces perdues temporairement et concernant 2 exploitations agricoles avec remise en culture de friches boisées issues de la phase d'expropriation de la procédure terres incultes pour une surface totale de **5,4 ha**.

**3) Pertes définitives** en lien avec la mise en œuvre **d'une unité de potabilisation sur Saint-Pierre** et d'un poste de transformation électrique sur Saint-Paul et la réalisation de travaux d'amélioration foncière pour l'installation d'agriculteurs sur **1,5 ha**.

Le principe de pérennité du foncier compensé est assuré au travers :

- d'un cahier des charges ayant une durée de 25 ans permettant un contrôle sur la destination du foncier lors de la rétrocession ;
- de la signature d'un acte d'engagement par l'exploitant garantissant la mise en valeur rapide des terres et leur bon entretien.

## 2- LE RENOUVELLEMENT DES GENERATIONS EN AGRICULTURE

La transmission et l'installation sont un enjeu majeur au niveau national ainsi qu'à La Réunion où les surfaces disponibles sont rares. La SAFER souhaite augmenter la part des installations dans ses rétrocessions et accompagner le volet foncier de 10 à 20 % des installations. Un fond de portage au profit de l'installation sera créé avec le Conseil départemental à partir de 2015. Il permettra de lever jusqu'à 1 million d'euros de fonds.

Les transmissions hors cadre familial sont rares de par la faible disponibilité des terres. Un renforcement du partenariat à l'installation a été initié en 2014 par la création d'un Groupe Experts Installation (GEI) dédié qui sera poursuivi.

### Indicateurs liés à l'installation :

	Objectif 2015-2020	Réalisation
Nombre de 1 <sup>ères</sup> installations ;	72	41
dont nombre de JA bénéficiaires de la DJA	36	12
dont nombre en hors cadre familial	18	12
dont nombre certifiés en agriculture biologique	12	20
Surfaces rétrocédées en faveur des 1 <sup>ères</sup> installations / Total des surfaces rétrocédées pour la mission agricole (hors maintien des fermiers en place)	30 %	37 %
Surfaces rétrocédées en faveur de l'installation / Total des surfaces rétrocédées pour la mission agricole (hors maintien des fermiers en place)	50 %	42 %

L'action de la SAFER Réunion en faveur de l'installation en agriculture est fortement conditionnée par les superficies mises en attribution, et les opportunités d'installation sur des superficies économiquement viables sont réduites. Malgré une légère reprise du marché foncier, **peu de terrains viables ont été disponibles à l'installation.**

Par ailleurs, le nombre d'installations est aussi directement lié à la mise en place des financements dans le cadre du FEADER.

Dans le cadre du Groupe Expert Installation animé par la DAAF, la SAFER a animé un sous-groupe de travail sur la transmission des exploitations agricoles avec une phase expérimentale sur la commune de Trois Bassins. Les partenaires de ce sous-groupe sont : la DAAF, l'ASP, la Chambre d'Agriculture, la Mairie de Trois Bassins et la Caisse Générale de Sécurité Sociale.

Le constat est le suivant :

- pénurie d'unités foncières susceptibles d'accueillir des installations ;
- délai moyen de 24 mois pour une installation aidée ;
- l'agriculture BIO n'a pas été un critère principal d'attribution, cependant 20 projets sur 41 présentaient une orientation BIO sur des terres en friche ;
- les installations restent la priorité de la SAFER, les critères de DJA et d'Agriculture Bio ne sont pas une priorité des membres du comité technique mais il est clair que les jeunes sortant de formations diplômantes sont sensibilisés à une agriculture respectueuse de l'environnement, les projets bio sont par conséquent plus nombreux ;
- la présence de la SAFER sur le terrain se traduit par une sectorisation du territoire en 3 zones : le Nord et l'Est, l'Ouest, le grand Sud couvertes par le conseiller foncier, les conseillers TI et le conseiller contrôle du morcellement ;
- la mission de transmission des exploitations a été confiée à la Chambre d'Agriculture, une convention lie les 2 structures pour l'expertise des exploitations à reprendre.

#### **Indicateurs liés à l'agrandissement :**

	<b>Objectif 2015-2020</b>	<b>Réalisation</b>
Nombre d'agrandissements ;	120	90
- dont nombre d'agrandissements sur les 5 premières années d'installation	54	17
- dont nombre d'agrandissements avec engagement de transmission pour installation	6	0
Surface rétrocédée pour agrandissement / Total des surfaces rétrocédées (hors maintien des fermiers en place)	19 %	51 %

L'essentiel des attributions faites par le comité technique de la SAFER est **en faveur des consolidations des exploitations agricoles** pour leur permettre **d'atteindre un seuil de viabilité**. Cette tendance est due aux surfaces mises en publicité et à la fragilité de nombreuses petites exploitations dont l'agrandissement est rendu nécessaire.

Ce sont les filières canne à sucre et élevage qui ont bénéficié en priorité des agrandissements d'exploitation.

Le constat :

- le parcellaire mis en publicité est le plus souvent compte tenu de la surface, orienté vers une consolidation d'une exploitation de petite dimension ;
- le manque de foncier pénalise les agriculteurs en place et les candidats à l'installation, le comité technique de la SAFER doit tous les mois arbitrer la concurrence et gérer la pénurie. En moyenne il y a **7 candidats pour une parcelle**.

### 3- LA DOUBLE PERFORMANCE ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

La SAFER vise à concilier les enjeux agricoles et environnementaux en développant notamment :

- les actions en faveur de l'agriculture biologique qui est particulièrement difficile à mettre en œuvre en climat tropical. Elle se développe cependant, notamment en culture sous serre ;
- les actions en faveur des circuits courts (définition à préciser / spécificité du territoire) ;
- les attributions avec cahier des charges environnemental, avec bail rural environnemental, notamment en faveur de systèmes agroforestiers tels que la vanille ;
- la revalorisation de territoires en friches et compensation agricole des exploitations ;
- le soutien aux unités économiques et aux filières, pour l'économie territoriale (maintien des fermiers, apport de capitaux, confortement d'unités viables et transmissibles) ainsi que l'appui aux Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) sur les thèmes du foncier et de l'aménagement ;
- la restructuration des exploitations pour les rendre viables, transmissibles en prenant en compte l'environnement.

#### Agriculture biologique et circuits courts :

	Objectif 2015-2020	Réalisation
Nombre de projets accompagnés par la SAFER en faveur de l'agriculture biologique	12	20
Surfaces rétrocédées en faveur de l'agriculture biologique / Surfaces agricoles rétrocédées hors maintien des fermiers en place	1%	12
Nbre de projets accompagnés par la SAFER en faveur des circuits courts	12	7
Nombre de projets périurbains *		/

\*Les projets d'installation en agriculture biologique sont de plus en plus nombreux et nécessitent de la part des professionnels une attention de plus en plus forte. Les superficies mises en valeur, notamment dans les hauts dans le cadre de la reconquête des terres en friche, peuvent être un facteur favorisant ce type de projet.

Le constat :

- les objectifs sont atteints ou proches de l'être ;
- l'agriculture périurbaine est un caractère de l'agriculture réunionnaise, la zone périurbaine, celle qui est au contact de l'urbanisation devra être mieux prise en compte, trop de dérives sont constatées et nuisent à notre mission agricole : la mise en œuvre de PAEN et de programmes d'actions permettraient de mieux protéger ces zones.

La SAFER assure l'animation de **37 Groupements Foncier Agricole (GFA)**, soit plus de 2 700 ha au bénéfice de 227 agriculteurs :

- le dispositif des GFA/SEFAR permet notamment d'installer des jeunes agriculteurs et de pérenniser des exploitations en difficulté temporaire ;
- l'animation des GFA a permis de tenir 528 assemblées générales, 313 nouveaux hectares ont été intégrés permettant 13 installations et 18 maintiens sur parcelles ;
- 625 ha ont fait l'objet d'un retrait (diminution de capital) soit 65 associés concernés.

### Activité globale agricole :

	Objectif 2015-2020	Réalisation
Nombre de rétrocessions en matière agricole / Total du nombre de rétrocessions (toutes missions)	60 %	62 %
Surfaces rétrocédées en matière agricole / Total des surfaces rétrocédées (toutes missions)	70%	86 %

Une convention Chambre d'agriculture / SAFER dans le cadre de la transmission des exploitations a été signée en 2017.

Sur la période, la SAFER a rétrocédé 808 ha en 285 actes dont 86 % des surfaces rétrocédées pour la mission agricole, soit :

- 240 ha pour l'installation ;
- 293 ha pour la consolidation ;
- 166 ha pour le maintien ;
- 67 ha pour l'environnement ;
- 108 ha réorientés.

### Domaine forestier :

	Objectif prévision annuelle 2015-2020	Réalisation
Nombre de rétrocessions en matière forestière / Total du nombre de rétrocessions (toutes missions)	-	0
Surfaces rétrocédées en matière forestière / Total des surfaces rétrocédées (toutes missions)	-	0

Il n'y a **pas de marché forestier** sur le Département de La Réunion au sens des objectifs du PPAS métropole. Pour La Réunion, il s'agit plutôt d'espaces naturels à vocation de protection des paysages et de l'environnement. Des actions ont été engagées sur ces espaces :

- installation du premier bûcheron en zone naturelle avec un objectif d'entretien d'exploitation et de reboisement par des espèces endémiques ;
- mission d'opérateur foncier à la demande de la commune de l'Etang Salé pour l'acquisition d'espaces naturels au profit de la commune en compensation d'un espace naturel de 10 ha qui sera urbanisé ;
- reconquête d'espaces naturels par l'introduction de plantes aromatiques à parfum et médicinales (PAPAM) dans les espaces boisés classés envahis par des pestes végétales invasives, compte tenu notamment de l'interdiction de cultiver ;

la SAFER a favorisé des projets d'installations apicoles en zone naturelle, la demande de foncier par cette filière est importante.

#### 4- LA PRÉSERVATION DES RESSOURCES NATURELLES

La SAFER vise à concilier les enjeux environnementaux tout en développant l'économie agricole :

- identifier les enjeux environnementaux dans le cadre des rétrocessions et locations ;
- accompagner la mise en place de baux environnementaux ;
- assurer une veille foncière, créer un observatoire des évolutions foncières en lien avec les autres opérateurs, tels que l'EPF Réunion, le Conservatoire du Littoral et l'AGORAH ;
- participer à la CDPENAF (ex-CDCEA (Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles)) ;
- réaliser ou accompagner des études sur la séquence « éviter, réduire, compenser » ;
- accompagner le développement de l'agroforesterie ;
- maîtriser le foncier des captages d'alimentation en eau potable (AEP) afin d'adapter les pratiques agricoles ;
- accompagner la gestion de la ressource en eau par création/rénovation de retenues collinaires ;
- protéger le foncier à fort enjeux écologiques en partenariat avec l'État, le Parc National, le Conservatoire du Littoral, le Conseil départemental, les EPCI... par la mise en place de veilles foncières ou de programmes de négociations ciblés dans le cadre de la séquence « compenser ».

	Objectif 2015-2020	Réalisation
Surfaces rétrocedées en matière environnementale à usage agricole / Total des surfaces rétrocedées (toutes missions) ;	/	0
- dont part des rétrocessions environnementales impliquant la reconquête de l'usage agricole	/	0
- dont part des rétrocessions environnementales impliquant le maintien de l'usage agricole	/	0
Nombre de rétrocessions avec contrainte environnementale (liste à définir)	/	4
Nombre d'exercices du droit de préemption avec motif « environnemental » (seul ou en complément agricole)	/	4
Surface acquise par préemption liée à des enjeux environnementaux	/	0

Seul le Conservatoire du Littoral sollicite la SAFER pour intervenir en préemption sur des transactions situées dans leur périmètre prioritaire d'acquisition ou à proximité immédiate.

Le Département dans le cadre des Espaces Naturels Sensibles ne fait plus d'acquisitions.

Un nouveau chantier s'est ouvert en 2020 avec la commune de l'Etang Salé, qui se doit de trouver des espaces naturels en compensation de l'extension de la ZAC Carangue, une convention de partenariat a été signée en 2020.

#### 5- LE DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

La SAFER a vocation à exercer son activité sur l'ensemble des territoires ruraux et a pour mission d'accompagner les collectivités dans le développement de l'ensemble des activités économiques des zones rurales.

La SAFER a pour ambition d'accompagner le développement des « Hauts » par le développement d'activités économiques tels que le commerce, le tourisme et les services, mais aussi en participant à la mise en œuvre de projets d'aménagements structurants en lien avec le Parc National et les EPCI : conducteur d'opération d'aménagement, diagnostic de territoire, étude stratégique, AMO, maîtrise d'œuvre, etc.

Sur la période, on peut noter des réalisations concrètes dans le domaine du développement durable :

- l'aménagement de lotissements d'habitat rural (lutte contre le mitage) ;

- le maintien des occupants sur les parcelles bâties ;
- la réalisation de travaux d'amélioration foncière dans le cadre du FEADER pour 40 ha et 6 900 ml de voiries bétonnées réalisées pour les agriculteurs ;
- 2 réhabilitations et 2 constructions de retenues collinaires pour un volume de 10 600 m<sup>3</sup> ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des protocoles « andains » et « épierrage » ;
- la mise en place de mesures compensatoires ;
- la réorientation des terrains devenus constructibles pour répondre aux demandes de logements et projets divers de collectivités.

	Objectif 2015-2020	Réalisation
Part en % du chiffre d'affaires de la SAFER dans le domaine du développement durable des territoires ruraux	/	??
Surfaces rétrocedées pour le développement durable des territoires ruraux / Total des surfaces rétrocedées (toutes missions) CLRL, ILEVA	/	8 %
Surfaces réorientées dans l'intérêt général public vers des usages non agricoles / Total des surfaces rétrocedées (toutes missions)	/	13 %
Nombre de rétrocessions de biens ruraux (hors résidentiel) en zone de revitalisation rurale (ZRR) / Nombre total des rétrocessions de biens ruraux	/	0

Concernant les territoires prioritaires, six ont été validés mais seulement deux ont été mis en œuvre :

- l'antenne 4 pour la modernisation des chemins et le traitement des eaux pluviales ;
- le territoire du Bernica, avec l'installation de 9 exploitants en BIO et 2 maintiens d'éleveurs de bœufs moka et de cabris péi.

Ces 2 territoires prioritaires ont été rendus possibles par le paiement des études préalables par le propriétaire. En plus du volet agricole, le territoire du Bernica prend en compte la préservation du paysage, la préservation du patrimoine et le maintien d'activités d'élevages traditionnels.

## 6- OBSERVATION FONCIERE, VEILLE ET TRANSPARENCE

La SAFER contribue à la transparence des transactions et assure une veille foncière sur les secteurs à forts enjeux en lien avec l'Etat, les collectivités et la profession agricole. L'observation des territoires sera ainsi développée par des analyses thématiques annuelles (marché foncier, andains, terres incultes, évolution de l'occupation des sols, compensation...) et le partage d'informations en temps réel (appels à candidature et veille foncière) via un site internet et la plateforme nationale Vigifoncier.

En surface	Objectif 2015-2020	Réalisation
Taux de prise de marché de la SAFER sur le marché total	20%	11 %
Taux de prise de marché de la SAFER sur le marché préemptable	60%	21 %
Nombre de communes sous convention de veille foncière « vigifoncier »	/	
Nombre de communes sous convention d'observatoire (seule ou via la communauté de communes)	24	12



Le marché foncier réunionnais est très étroit au regard du nombre de notifications et des surfaces correspondantes :

- 48 % des notifications sont des exemptions au droit de préemption ;
- 50 % des transactions portent sur du foncier bâti ;
- le marché des terres et des prés représente en moyenne 10 % des transactions pour 30 % de la superficie ce qui obère très fortement les opportunités pour la SAFER ;
- 75 % des transactions portent sur des parcelles de moins de 5 000 m<sup>2</sup> ;
- la superficie moyenne d'une notification est inférieure à 1 ha ;
- les évitements au droit de préemption : fermier de plus de 3 ans, les ventes démembrées, les baux emphytéotiques.

La CIVIS, le TCO, la CASUD, la CIREST et la commune du Tampon ont fait l'objet de conventions d'observatoire du marché foncier, seules la CIVIS et la Commune du Tampon sont toujours sous convention d'observatoire.

Des rencontres avec l'ensemble des communes et EPCI ainsi qu'avec la Région et le Département ont fait l'objet d'une présentation du logiciel VIGIFONCIER et de la Plateforme d'information géographique Vigie974. Cette démarche a été initiée en 2020 et se poursuivra sur 2021.

## 7- COOPERATION OUTRE-MER ET OCEAN INDIEN

La SAFER ambitionne de poursuivre et développer l'échange d'expériences, tant au sein même du groupe des DOM nouvellement créé par la FNSAFER que sur l'ensemble du secteur océan indien.

	Objectif 2015-2020	Réalisation
Nombre de projets de coopération	2	2

Une mission exploratoire a été réalisée en 2016 par le Président et le Directeur à Mayotte, dans le cadre de la mise en place des outils de gestion du foncier, dont l'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte (EPFAM).

La SAFER Réunion a apporté son appui pour le territoire de Mayotte sur le volet administratif concernant les motivations de préemption notamment.

Les SAFER Guadeloupe et Martinique ont bénéficié de l'appui de la SAFER Réunion compte tenu de son expérience pour la mise en place de la procédure Terres Incultes et de la réponse à un appel d'offre du département de Guadeloupe pour cette mission.

## 2.2. L'ANALYSE AFOM

L'analyse des atouts, faiblesses, opportunités et menaces, dite « AFOM » est un outil d'analyse stratégique, se basant sur les facteurs favorables et défavorables, ainsi que sur l'environnement interne et externe de l'entreprise. Cette analyse se base sur le bilan du PPA pour la période 2015-2021.

	Facteurs internes	Facteurs externes
<b>Facteurs positifs</b>	Atouts de la SAFER	Opportunités pour la SAFER
	<p>Expérience et savoir-faire acquis depuis plus de 50 ans</p> <p>Equipe pluridisciplinaire avec des compétences diversifiées</p> <p>Très bonne connaissance du territoire réunionnais, de ses enjeux et de ses exploitants</p> <p>Capacité d'intervenir dans des situations complexes (relationnel, juridique)</p> <p>Forte volonté de travail partenarial avec la mise en place de conventions</p> <p>Une palette d'outils de régulation du foncier (préemption et révision de prix) régulièrement mise en œuvre pour maintenir des prix agricoles</p> <p>Qualité des prestations avec un prix juste</p> <p>Compétence forte dans l'analyse cartographique assurant une connaissance des enjeux à la parcelle et permettant de prendre en compte l'ensemble des enjeux pour le projet</p> <p>Mise en place de l'outil cartographique VIGIE974</p> <p>Référent dans la connaissance des marchés fonciers et la diffusion des éléments</p> <p>Bonne synergie entre les services</p>	<p>Acquisitions à l'amiable (84% de la superficie)</p> <p>Réalisation d'études agricoles et d'études préalables agricoles</p> <p>Missions d'opérateur foncier</p> <p>Etablissement de conventions de partenariat avec des organismes du milieu environnemental</p> <p>Développer des partenariats avec des acteurs du monde agricole, économique et collectivités</p> <p>Accentuer la prospection foncière, notamment sur les anciens lotissements</p> <p>Développer de nouvelles missions selon les enjeux environnementaux : protection des zones de captage, agroforesterie, PAEN</p>
<b>Facteurs négatifs</b>	Faiblesses de la SAFER	Menaces pour la SAFER
	<p>Marché foncier étroit et concurrentiel</p> <p>Manque de communication sur les missions et activités de la SAFER</p> <p>Image décalée par rapport à la réalité des missions</p> <p>Une présence insuffisante au moment de la construction des projets des collectivités, notamment pour l'élaboration des SCoT, PLU</p> <p>Procédures administratives qui peuvent être lourdes</p> <p>Manque de leviers financiers</p> <p>Absence du suivi du cahier des charges de la SAFER</p>	<p>Diminution de la surface agricole utilisée (SAU)</p> <p>Spéculation foncière et pression urbaine forte</p> <p>Complexité des procédures pour les dossiers de travaux d'amélioration foncière</p> <p>Manque d'appui de notre partenaire bancaire historique sur le portage foncier et SEFAR</p> <p>Limites du droit de préemption et du non aboutissement des préemptions au prix</p> <p>Attribution de fausses compétences à la SAFER (permis de construire, constructions illégales, expropriation, etc.)</p>

## 3. Stratégie à l'horizon 2028

---

### 3.1. LES OBJECTIFS NATIONAUX

---

#### 3.1.1. Le Plan de relance

Le plan France Relance a pour **objectif de relancer l'économie et d'obtenir des résultats en matière de décarbonisation, de reconquête industrielle, de renforcement des compétences et des qualifications sur l'ensemble du territoire**. Pour mener à bien cette mission, le Gouvernement a débloqué **une enveloppe exceptionnelle de 100 milliards d'euros**, dont 40 milliards d'euros soutenus par l'Union européenne, depuis septembre 2020.

Ce plan est structuré selon **trois volets** : écologie et transition énergétique, compétitivité des entreprises et cohésion des territoires.

Le **premier axe, écologie et transition énergétique**, s'est vu allouer un budget de 30 milliards d'euros. Les objectifs y sont multiples : accélérer la transition énergétique, favoriser une croissance durable et faire de la France la première grande économie décarbonée européenne. Les principales mesures sont : MaPrimeRénov', la prime à la conversion, le bonus écologique, la rénovation des bâtiments publics de l'Etat et la décarbonisation de l'industrie.

Le **deuxième axe, compétitivité des entreprises**, vise à accroître la résilience économique et l'indépendance technologique avec les partenaires européens, à développer l'activité et à créer de l'emploi de façon durable. Un budget de 34 milliards d'euros a été attribué à ce volet, dont près de trois milliards prévus pour renforcer la trésorerie des entreprises qui se sont endettées pendant les confinements liés à la Covid-19. Ce volet comporte cinq mesures phares : le soutien à l'export, le soutien à l'investissement et la modernisation de l'industrie, les aides « France Num » pour la transformation du numérique des TPE/PME, les prêts participatifs Relance et le prêt croissance TPE.

Enfin, le **dernier volet, sur la cohésion des territoires**, a pour but d'éviter la hausse des inégalités, de sauvegarder l'emploi, d'accompagner les personnes précaires et d'encourager la solidarité. Pour ce faire, une enveloppe de 36 milliards d'euros a été octroyée, afin d'investir dans le secteur de la santé et les collectivités territoriales, faciliter la formation et l'insertion, ou encore l'embauche ou la reconversion des jeunes et des travailleurs vulnérables vers les secteurs porteurs. Les mesures clés sont : le Parcours Emploi Compétences Jeunes (PEC Jeunes), l'aide aux employeurs qui recrutent en apprentissage, les transitions collectives, les projets hospitaliers prioritaires et investissements ville – hôpital, et enfin la dotation de soutien à l'investissement local.

**Pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, le Plan France Relance a constitué une enveloppe de 1,2 milliard d'euros**. Un **total de 29 mesures** a été mise en place, afin de :

- reconquérir la **souveraineté alimentaire** de la France : produire une alimentation répondant aux hautes exigences des consommateurs ;
- accélérer la **transition agroécologique** pour une alimentation saine, durable et locale pour tous les français : accompagner les agriculteurs acteurs de cette transformation, accompagner les démarches territoriales porteuses des initiatives nées du terrain et fruits des concertations et volontés locales ;
- accompagner l'agriculture et la forêt française dans **l'adaptation au changement climatique**.

**L'outre-mer bénéficie de 10% de l'enveloppe nationale.**

### ➤ Les mesures pour l'alimentation

Plusieurs actions sont mises en place pour l'alimentation, comme le soutien aux **projets alimentaires territoriaux** (PAT), le développement de **l'agriculture urbaine** et la création de **jardins partagés**. Ce plan a également pour objectif de soutenir des **projets d'alimentation locale et solidaire** permettant l'accès des populations isolées et modestes aux produits frais et de qualité. On peut également relever le plan de **soutien aux cantines scolaires des petites communes** pour leurs investissements et la formation de leur personnel pour cuisiner des produits frais.



#### **Focus à La Réunion**

A La Réunion, une enveloppe de 280 000 € a été allouée pour des **projets de jardins partagés et collectifs**. L'appel à projets s'est tenu du 1<sup>er</sup> février au 20 août 2021. **Cinq projets** ont été présentés, dont **l'un a déjà été retenu** : il s'agit du projet de jardin partagé intergénérationnel biologique en permaculture, porté par l'association Solidarité Etudiante Réunion, dont l'investissement est de 52 000 €.

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale CIAS-Sud a présenté un **projet d'épicerie sociale, solidaire et itinérante**, pour un coût total de 187 000 €.

Les **Projets Alimentaires Territoriaux** (PAT) ont connu un **réel succès** sur l'île ; l'appel à candidatures était ouvert du 5 février au 30 septembre 2021, avec un montant alloué à La Réunion de 1,91 million d'euros. Le **PAT de Cilaos a été retenu** (*Not manzé, not kultur, not avenir*). D'autres PAT existent sur l'île, pour plus de détails, se référer au paragraphe dédié **3.2.6 Les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT)**.

### ➤ La transition agroécologique et climatique des exploitations et des filières

L'objectif est de mettre en place une **prime à la conversion des agroéquipements** pour que les exploitants agricoles puissent remplacer leurs matériels anciens et peu performants en matière environnementale. Afin de faire face au changement climatique, une **aide aux investissements de protection face aux aléas climatiques** (gel, grêle, sécheresse, vent, cyclone, etc.) est créée, afin d'améliorer la résilience individuelle des exploitations agricoles. La plantation d'espèces végétales riches en protéines est encouragée, à travers le **Plan protéines végétales**, pour que les exploitations se dotent de matériels adaptés pour la culture, la récolte et le séchage. Enfin, afin de ramener de la biodiversité, le **programme « plantons des haies »** a été mis en œuvre, afin que les exploitants puissent planter et entretenir les haies de façon durable. Cet appel à projet est ouvert depuis juillet 2021.



#### **Focus à La Réunion**

La SARL Soleil Réunion va mettre en place une **ligne de conditionnement pour mettre les grains cultivés à Cilaos en conserve** (haricots, lentilles, etc.) pour un coût global de 252 000 €.

Pour contribuer à l'objectif d'autonomie énergétique de l'île avec des énergies décarbonées, le Centre International de la Recherche Agronomique et du Développement (CIRAD) a **installé des panneaux photovoltaïques sur le bâtiment** du pôle « 3P » à Saint-Pierre, pour un coût de 844 000 €.

### ➤ La modernisation, la sécurité sanitaire et le bien-être animal pour les filières animales

La **modernisation des abattoirs** est l'une des priorités de ce programme, aussi il a paru indispensable de soutenir les investissements pour améliorer la protection des animaux, la santé et la sécurité au travail, en veillant au respect des réglementations sanitaires et environnementales.

Un plan de soutien est mis en place pour **l'accueil des animaux abandonnés et en fin de vie**, afin d'aider les associations de protection animale, à faciliter l'adoption des animaux et limiter les abandons, à mener des

campagnes de stérilisation. Enfin, le **pacte biosécurité et bien-être animal** a pour objectif d'améliorer les conditions d'élevage et le bien-être des animaux au sein des exploitations d'élevage.

### Focus à La Réunion



A La Réunion, la société d'abattage et de transformation de viandes, la **SICABAT**, a saisi cette opportunité pour investir à hauteur de 4 millions d'euros dans le **renforcement des capacités de transformation** de son atelier de découpe et dans le **bien-être animal**.

A La Réunion, trois dossiers ont été déposés et ont été retenus pour le pacte biosécurité et bien-être animal, pour un montant d'investissement global de 1,408 million d'euros.

### ➤ La filière forêt-bois

Un appel à projets a été lancé afin de **développer des projets d'investissement dans les industries de première transformation du bois** qui souhaitent inscrire leurs activités vers la deuxième transformation pour créer davantage de valeur ajoutée et améliorer la compétitivité. Un second axe a pour but d'accompagner les pépiniéristes forestiers et les entreprises de reboisement pour la modernisation des outils de production, avec **l'appel à projet « graines et plants »**. Le Plan prévoit également une aide pour le renouvellement forestier, en accompagnant les propriétaires forestiers publics et privés à engager le renouvellement forestier dans le contexte de changement climatique.

### Focus à La Réunion



A La Réunion, l'**Office National des Forêts (ONF)** a obtenu 97 000 € pour **créer une pépinière destinée à fournir des plants forestiers endémiques** pour l'ensemble des forêts publiques de l'île.

La Société d'Aménagement des Espaces Forestiers (SAEF) a **pu investir dans un broyeur à marteau**, pour un budget de 258 000 €. Ce broyeur permettra de dégager des terrains pour planter des espèces forestières et lutter contre les espèces exotiques envahissantes, en association avec l'ONF et le Conservatoire du Littoral.

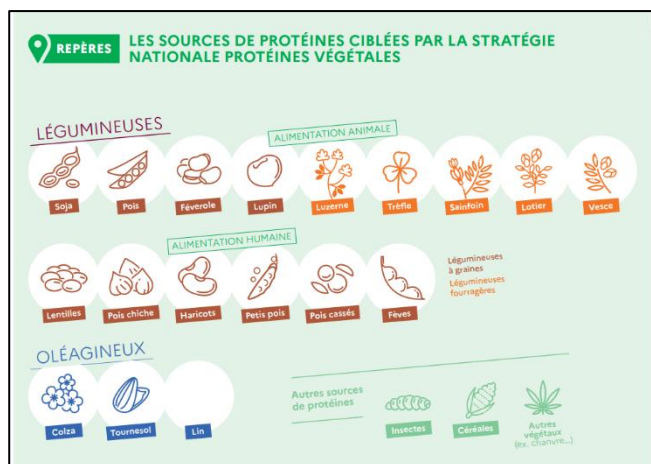
La société Archipel Bois Industrie va créer une **usine de fabrication de structures bois et de charpentes industrielles** pour la construction de maisons individuelles, d'immeubles et de rénovation, pour un investissement de 3 millions d'euros.

## 3.1.2. Le Plan Protéines Végétales

Aujourd'hui, la France est dépendante des importations de protéines végétales, qu'elles soient à destination de l'alimentation humaine ou animale, avec une production de près d'un million d'hectares. La France **ne produit que la moitié des matières riches en protéines** nécessaires pour l'alimentation animale et **importe près d'un quart des protéines végétales destinées aux aliments d'élevage**.

Actuellement dans le monde, de plus en plus de personnes renoncent à la viande et se tournent vers les **régimes alimentaires végétariens**, végétaliens, végan, etc. Aussi, pour satisfaire leurs besoins en protéines, ces personnes se tournent vers le végétal.

Face à ce constat, il a paru primordial que la France parte à la reconquête de sa souveraineté alimentaire. Le plan « protéines végétales », est issu d'un travail collaboratif mené pendant près d'une année, avec plus de 350 acteurs divers. Lancé le 1<sup>er</sup> décembre 2020, il est l'une des mesures phares du volet agricole du Plan de relance



(détaillé précédemment), pour que la France soit **moins dépendante des importations** et qu'elle entame une transition des systèmes agricoles actuels vers des **systèmes agricoles diversifiés en cultures riches en protéines et autonomes en protéines fourragères**, pour les dix prochaines années, à **l'horizon 2030**.

Pour lancer la dynamique, un plan axé autour de trois priorités a déjà été engagé et financé par le Plan France Relance, pour les deux prochaines années :

- réduire notre dépendance aux importations de matières riches en protéines, notamment le soja importé de pays tiers ;
- améliorer l'autonomie alimentaire des élevages, à l'échelle des exploitations, des territoires et des filières ;
- développer une offre de produits locaux en matière de légumes secs (lentilles, pois chiches, haricots, fèves, etc.).

Des moyens financiers incitatifs ont été mis en œuvre pour initier le développement de ce plan, à hauteur de 100 millions d'euros, dont :

- 50 millions d'euros (M€) à la structuration de la filière ;
- 20 M€ aux actions de recherche, développement et innovation ;
- 20 M€ aux investissements et achats de semences chez les agriculteurs et éleveurs ;
- 7 M€ à l'innovation dans les entreprises en matière d'obtention variétale et de développement de nouvelles formes de protéines ;
- 3 M€ à la promotion de la consommation de légumes secs dans l'alimentation en particulier des enfants.

L'objectif de ce plan serait d'augmenter les surfaces semées de 40%, soit plus de 400 000 ha en deux ans. A **l'horizon 2030**, le but serait de doubler les surfaces pour atteindre **8% de la surface agricole utilisée**, soit **2 millions d'hectares**.

### 3.1.3. Le Plan Biodiversité

Après la deuxième guerre mondiale, la révolution industrielle s'est mise en marche, caractérisée par le développement économique planétaire et par l'intensification des activités humaines, dont l'agriculture, l'industrie et le transport. La croissance démographique qui s'en est suivi a mené à la surexploitation des ressources naturelles telles que l'eau, les matières premières, les terres, etc. Les conséquences sont aujourd'hui bien connues : accumulation des effets de gaz dans l'atmosphère, perte de biodiversité, acidification des océans, changement climatique, modification des cycles de l'azote et du phosphore, etc.

Afin de **préserver la biodiversité**, la France a engagé un Plan Biodiversité, ayant pour but de mobiliser des leviers lorsqu'elle est dégradée. Ce plan, dévoilé le **4 juillet 2018**, a pour double objectif d'améliorer le quotidien des français et de garantir celui des générations à venir. Il vise ainsi au **renforcement des pratiques agroécologiques** et à la **mise en œuvre d'objectifs de lutte contre l'artificialisation**.

Ce Plan est structuré autour de 6 axes stratégiques, 24 objectifs et 90 actions, visant à lutter pour la préservation et la restauration de la biodiversité dans sa globalité.

**Axe 1 : reconquérir la biodiversité dans les territoires** ; en freinant l'artificialisation des espaces naturels et agricoles, en reconquérant des espaces de biodiversité aussi bien en ville qu'en milieu rural.

Objectif 1.1	Objectif 1.2	Objectif 1.3
Développer la nature en ville et offrir à chaque citoyen un accès à la nature	Déployer les solutions fondées sur la nature pour des territoires résilients	Limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour atteindre l'objectif <b>de zéro artificialisation nette</b>

**Axe 2 : construire une économie sans pollution et à faible impact sur la biodiversité** ; réconcilier développement économique et préservation de la biodiversité en limitant les pressions et renforçant les synergies.

<b>Objectif 2.1</b>	<b>Objectif 2.2</b>	<b>Objectif 2.3</b>
Mettre fin aux pollutions plastiques	Faire de l'agriculture une alliée de la biodiversité et <b>accélérer la transition agroécologique</b>	Réduire les pollutions lumineuses
<b>Objectif 2.4</b>		<b>Objectif 2.5</b>
Renforcer la prise en compte des enjeux de biodiversité dans les politiques de santé humaine, animale et végétale		Mobiliser les entreprises

**Axe 3 : protéger et restaurer la nature dans toutes ses composantes** ; renforcer les actions sur les écosystèmes les plus menacés.

<b>Objectif 3.1</b>	<b>Objectif 3.2</b>	<b>Objectif 3.3</b>	<b>Objectif 3.4</b>
Créer de nouvelles aires protégées et conforter le réseau écologique dans les territoires	Protéger les espèces en danger et lutter contre les espèces invasives	Agir pour la préservation de la biodiversité des sols	Promouvoir la diversité génétique

**Axe 4 : développer une feuille de route européenne et internationale ambitieuse pour la biodiversité** ; en mobilisant des acteurs étatiques et issus de la société civile.

<b>Objectif 4.1</b>	<b>Objectif 4.2</b>	<b>Objectif 4.3</b>
Porter à l'international un nouveau cadre ambitieux pour la biodiversité	Inscrire la biodiversité comme une priorité de l'agenda européen	Lutter contre le trafic des espèces sauvages et protéger leurs milieux
<b>Objectif 4.4</b>	<b>Objectif 4.5</b>	
Agir pour la préservation des océans	Prendre en compte la biodiversité dans l'élaboration et la mise en œuvre des accords commerciaux	

**Axe 5 : connaître, éduquer, former** ; en mobilisant tous les acteurs et les citoyens

<b>Objectif 5.1</b>	<b>Objectif 5.2</b>	<b>Objectif 5.3</b>
Développer la recherche et la connaissance sur la biodiversité	Investir dans l'éducation et la formation	Mobiliser l'ensemble des acteurs à agir

**Axe 6 : améliorer l'efficacité des politiques de biodiversité** ; notamment l'efficacité de la police de l'environnement

<b>Objectif 6.1</b>	<b>Objectif 6.2</b>	<b>Objectif 6.3</b>	<b>Objectif 6.4</b>
Consolider le droit de l'environnement	Financer la biodiversité et les espaces naturels	Réformer les aides publiques dommageables à la biodiversité	Renforcer les moyens et l'efficacité de l'action

### 3.1.4. La Convention citoyenne pour le climat

La Convention Citoyenne pour le Climat a pour vocation de donner la parole aux 150 citoyennes et citoyens, représentatifs de la diversité de la société française, tirés au sort, pour accélérer la lutte contre le changement climatique. C'est une expérience démocratique inédite en France, installée les 4, 5, et 6 **octobre 2019**. L'objectif est de **définir des mesures permettant d'atteindre une baisse d'au moins 40% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030**, par rapport à 1990, **dans un esprit de justice sociale**.

Les citoyens auront pour but lors de séances plénières de s'informer, débattre et proposer des projets de loi, sur les questions liées aux économies d'énergie, à l'agriculture, à la rénovation thermique des logements, aux mobilités, à la fiscalité écologique, etc. Un Comité de gouvernance, d'experts techniques et juridiques et de professionnels de la participation et de la délibération collective soutiennent la Convention. Le Conseil économique, social et environnemental (CESE) est en charge de l'organisation.

Le Président de la République s'est engagé à ce que les propositions législatives et réglementaires soient soumises « sans filtre » soit à référendum, soit au vote du parlement, soit appliquées par voie réglementaire.

Les propositions de la Convention Citoyenne pour le Climat ont été présentées et ont fait l'objet d'un rapport de 460 pages, à l'issue de son **adoption formelle du 21 juin 2020**. **Cinq grandes thématiques** sont abordées : consommer, produire et travailler, se déplacer, se loger, se nourrir.

Sur le thème de « se nourrir », **7 objectifs** ont été mis en exergue ainsi que 11 sous-objectifs :

**Objectif 1 :** Garantir un système permettant une alimentation saine, durable, moins animale et plus végétale, respectueuse de la production et du climat, peu émettrice de gaz à effet de serre et accessible à tous, notamment en rendant efficiente la loi EGalim

**Objectif 1-1 :** Engager la restauration collective vers des pratiques plus vertueuses

**Objectif 1-2 :** Rendre les négociations tripartites plus transparentes et plus justes pour les agriculteurs

**Objectif 1-3 :** Développer les circuits courts

**Objectif 1-4 :** Poursuivre les efforts sur la réduction du gaspillage alimentaire en restauration collective et au niveau individuel

**Objectif 2 :** Faire muter notre agriculture pour en faire une agriculture durable et faiblement émettrice de gaz à effet de serre, basée sur des pratiques agroécologiques, en misant sur l'enseignement agricole et en utilisant les aides de la PAC comme levier

**Objectif 2-1 :** Développer les pratiques agroécologiques

**Objectif 2-2 :** Réformer l'enseignement et la formation agricole

**Objectif 2-3 :** Tenir une position ambitieuse de la France pour la négociation de la Politique agricole commune (PAC)

**Objectif 2-4 :** La PAC comme levier de transformation au niveau national

**Objectif 3 :** Sachant que l'océan et son écosystème permettent de capter 93 % de l'excédent de chaleur et de stocker 30 % du CO<sub>2</sub>, inciter à une pêche à faible émission de gaz à effet de serre en réglementant sur les méthodes de pêche et en protégeant les littoraux et les écosystèmes marins

**Objectif 3-1 :** Inciter au développement d'une pêche à faible émission

**Objectif 4 :** Réfléchir sur un modèle de politique commerciale d'avenir soucieux d'encourager une alimentation saine et une agriculture faible en émissions de gaz à effet de serre en France



**Objectif 5 :** Rendre obligatoire d'informer et former les (futurs) citoyens sur l'alimentation pour les rendre acteurs du changement de comportement nécessaire à la diminution des gaz à effet de serre sur notre alimentation

**Objectif 5-1 :** Mieux informer les consommateurs

**Objectif 5-2 :** Réformer le fonctionnement des labels

**Objectif 6 :** Mettre l'éthique au cœur de notre alimentation : réglementer la production, l'importation et l'usage des additifs/auxiliaires techniques (notamment dans l'industrie agroalimentaire) afin d'améliorer la qualité de l'alimentation en conformité avec les normes françaises et européennes

**Objectif 7 :** Sauvegarder les écosystèmes en légiférant sur le crime d'écocide

A la fin du rapport (page 435), un chapitre concernant La Réunion est dédié aux outremer, rappelant leur contexte différent de celui de la métropole, précisant qu'aucune mesure et recommandation spécifique n'a été prise pour ces régions :

« La population ultramarine doit prendre conscience, en étant sensibilisée, que l'avenir de ses territoires est placé entre leurs mains et que cette transition ne se fera ni contre eux ni sans eux. Notre message est que les mesures proposées par la Convention peuvent **placer l'écologie au cœur du quotidien des outremer, en préservant aussi la biodiversité, en améliorant la qualité de l'alimentation, en reconsidérant notre besoin de consommer, et améliorer notre qualité de vie à tous.**

En effet, les besoins des outremer semblent parfois diamétralement opposés à ceux de la métropole : isoler pour lutter contre la chaleur et non contre le froid par exemple. Les territoires des outremer ont chacun leurs particularités, certes, mais ont **en commun d'être les premiers impactés par le réchauffement climatique** : montée du niveau de la mer, inondations à répétition, ouragans et tempêtes toujours plus violentes, etc.

Ces territoires ont aussi **en commun des situations sociales compliquées** (part importante de la jeunesse dans la population, taux de chômage et taux de pauvreté supérieurs à la moyenne métropolitaine). La **notion de justice sociale doit être centrale** dans la mise en œuvre des mesures permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre sur des territoires à faible pouvoir d'achat et très dépendants des importations. Une attention spéciale doit être apportée à **ne pas augmenter les prix des produits et services de base.**

Respectant le mandat unique fixé à la Convention, et par manque d'apport d'éclairages propres à l'outremer, nous n'avons **pas rédigé de mesures et recommandations spécifiques.** Par contre, nous avons **proposé de nombreux amendements afin de limiter la création d'effets pervers ou d'effets contraires aux effets escomptés dans les territoires ultramarins.** C'est pourquoi nous insistons sur **4 points clés** : agir sur le prix peut être contraire aux enjeux de justice sociale, développer des filières environnementales en outremer est encore plus urgent qu'en métropole (retard infrastructurel), développer des échanges inter-îles ou avec les pays proches est nécessaire et enfin établir des conventions locales serait un moyen d'associer les populations aux changements nécessaires ».

### 3.1.5. La Loi Sempastous

Les SAFER souhaitaient depuis plusieurs années une **régulation du marché des parts sociales**. C'est chose faite avec la loi n°2021-1756 du 23 **décembre 2021**, dite Loi Sempastous, qui porte sur les mesures d'urgence pour assurer la régulation de l'accès au foncier agricole au travers de structures sociétaires. Cette loi vise à « *favoriser l'installation d'agriculteurs, la consolidation d'exploitations agricoles et le renouvellement des générations agricoles en luttant contre la concentration excessive des terres et leur accaparement* », comme l'indique l'article L.333-1 du code rural et de la pêche maritime. Cette loi est perçue comme une nécessité pour contribuer à la souveraineté alimentaire de la France et pour faciliter l'accès au foncier. Le gouvernement aura trois ans pour remettre au Parlement un rapport sur son efficacité.

L'article 5 indique que : « *Si l'opération conduit à un agrandissement ou à une concentration au sens du 3° du I, l'autorité administrative peut, après avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, suspendre l'instruction de la demande d'autorisation pour une durée de huit mois. Cette suspension fait l'objet de mesures de publicité et d'information des parties précisées par décret.* »

Ce même article précise que « *Si, à l'expiration de ce délai de huit mois, un autre candidat à la reprise de l'exploitation ou du bien considéré ou un autre preneur en place a déposé une demande d'autorisation d'exploiter, l'autorité administrative peut refuser l'autorisation au bénéfice de l'opération envisagée. A défaut d'autre candidat ou preneur en place, le même 3° s'applique.* »

### 3.1.6. Le Plan d'investissement d'avenir « France 2030 »

Le Président de la République Emmanuel Macron a présenté le 12 octobre 2021 un **grand plan d'investissement d'avenir nommé « France 2030 »** qui a pour objectif, dans la continuité des Programmes d'Investissement d'Avenir (PIA), de **permettre à la France de retrouver le chemin de son indépendance environnementale, industrielle, technologique, sanitaire et culturelle**, de faire émerger les futurs champions technologiques de demain et d'accompagner les transitions des secteurs d'excellence.

C'est un plan doté de 34 milliards d'euros et déployé sur cinq ans qui poursuit 10 objectifs pour mieux produire, mieux vivre et mieux comprendre à l'horizon 2030.

Nous ne détaillerons ici que les points qui nous intéressent pour mener à bien ce PPAS. Une **enveloppe de 2 milliards d'euros est allouée pour une nouvelle révolution de l'alimentation saine, durable et traçable**.

En date du 23 décembre 2021, le ministre de l'agriculture et de l'alimentation Julien Denormandie, accompagné de la ministre déléguée chargée de l'industrie Agnès Pannier-Runacher ainsi que le secrétaire général pour l'investissement Guillaume Boudy, ont annoncé **l'ouverture de trois appels à projets développés pour accélérer le déploiement de nouvelles solutions innovantes au service de notre système alimentaire**.

Ces trois appels à projets ont été ouverts à hauteur de 207 millions d'euros dans le cadre du 4<sup>ème</sup> Programme d'Investissement d'Avenir (PIA4). Ils visent à faire émerger des projets collectifs de recherche et les accompagner de leur réalisation jusqu'à leur déploiement :

#### 1. L'appel à projets « légumineuses » pour développer des surfaces agricoles dédiées

Il vient en complément de la Stratégie nationale pour les protéines végétales déployée par le plan France Relance décrits dans les chapitres ci-dessus, avec une enveloppe de 30 millions d'euros. L'objectif est de lever des verrous scientifiques et techniques dans les domaines de la production agricole, de la transformation alimentaire et de l'adoption des légumineuses par les consommateurs. Les projets doivent impliquer au moins un organisme de recherche et une entreprise, s'étendre sur une durée de 3 à 6 ans et être construits sur des partenariats publics – privés.

## 2. L'appel à manifestation d'intérêt « démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires »

Cet appel à manifestation d'intérêt doit permettre de faire émerger des projets territoriaux agissant pour une alimentation durable, performante et structurée entre les acteurs locaux, avec une enveloppe de 152 millions d'euros. L'objectif est de déployer des projets d'innovation tant technologiques qu'organisationnelles, en s'appuyant sur le numérique, la robotique, la génétique, le biocontrôle, les nouvelles sources de protéines végétales, la fermentation ou encore l'économie circulaire. Les démonstrateurs permettront, après une phase d'ingénierie approfondie, d'accompagner la mise en œuvre des expérimentations et innovations en conditions réelles.

## 3. L'appel à projets « financement des préséries d'agroéquipements automatisés ou intelligents »

Cet appel à projets vise à soutenir financièrement les acteurs de la robotique agricole mobile, des agroéquipements et des innovations technologiques liées aux équipements agricoles, dans la fabrication et les essais de leurs préséries sur des sites agricoles en conditions réelles. L'enveloppe dédiée est de 25 millions d'euros sur deux ans. Cet appel à projets permettra de conforter les entreprises françaises en tant que pionnières dans la conception et la production de solutions innovantes pour contribuer à la troisième révolution agricole, tout en accompagnant nos agriculteurs, entrepreneurs et salariés dans la modernisation de leurs exploitations agricoles, de leurs sites de production et dans l'acquisition de nouvelles compétences.

Plus récemment, la « vague 1 » du Plan France 2030 a été lancée par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, en soutien aux exploitations dans l'acquisition d'équipements pour favoriser notamment l'agriculture de précision, la réduction de l'usage des intrants et le déploiement d'alternatives aux produits phytosanitaires traditionnels. FranceAgriMer met en place ce système d'aide, dont les matériels éligibles sont les drones de télédétection, des capteurs connectés, des matériels connectés et innovants, des robots désherbeurs autonomes, des innovations techniques de filière.

### 3.1.7. Le Programme Stratégique National pour la Politique Agricole Commune 2021 - 2027

Le Programme Stratégique National (PSN) pour la Politique Agricole Commune (PAC) est en cours d'élaboration pour la période 2021-2027. La réforme débutera en 2023, les années 2021 et 2022 étant deux années de transition pendant lesquelles le système actuel continuera de s'appliquer avec des budgets révisés.

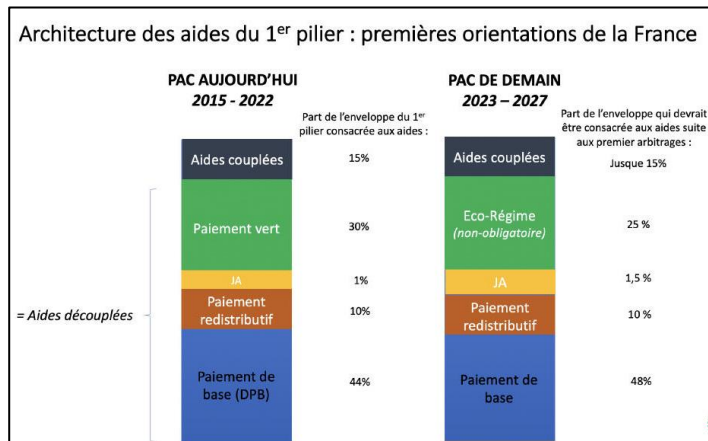
La réforme de la PAC doit favoriser le développement d'un secteur agricole plus résilient et diversifié, accompagner sa transition écologique et assurer le développement socio-économique des zones rurales afin d'améliorer leur dynamisme. Cette transition devra également garantir l'accès à une alimentation sûre et de grande qualité pour plus de 500 millions de consommateurs européens. Enfin, la PAC modernisée devra présenter une valeur ajoutée européenne accrue avec un niveau d'ambition plus élevé en matière d'environnement et de climat. Ces objectifs fixés au niveau européen constituent les grandes lignes directrices du Plan stratégique national (PSN) de chaque État-membre.

Les orientations ont été détaillées par le ministre de l'agriculture, l'alimentation et la forêt lors du Conseil Supérieur d'Orientation (CSO) des 21 mai et 13 juillet 2021. L'avis de l'Autorité Environnementale a été rendu en octobre 2021. Une procédure de participation du public par voie électronique a été menée du 13 novembre au 12 décembre 2021. Une proposition de PSN a été transmise à la Commission européenne le 22 décembre 2021, prenant en compte les remarques formulées par les différentes instances.

L'appui sur les contributions des parties prenantes ayant participé à la concertation, enrichies des recommandations issues du débat public mené sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) et des résultats convergents de la procédure électronique de participation du public. Elle tient également dûment compte des recommandations adressées à la France par la Commission européenne en décembre 2020 ainsi que de l'avis de l'Autorité Environnementale intervenu en octobre 2021.

Pour la PAC, il a été décidé de la **reconduction en euros courants de chacun des fonds des deux piliers** (pour le 1<sup>er</sup> pilier : FEAGA et pour le 2<sup>nd</sup> pilier : FEADER).

Pour la France, **le montant des enveloppes d'aides du 1<sup>er</sup> pilier** (paiements directs FEAGA) **par Etat-membre continue de converger vers la moyenne européenne des aides par hectare** dès 2021, soit une enveloppe annuelle d'environ 7 118 millions d'euros pour 2023-2027. **Pour le 2<sup>nd</sup> pilier (FEADER), l'enveloppe pour la France est d'environ 1 459,4 millions d'euros.**



Concernant le 1<sup>er</sup> pilier, les programmes climat – environnement – bien-être animal, nommés désormais « écorégimes » succèdent au Paiement Vert. Cet écorégime aura trois voies d'accès :

- voie 1 : non labour des prairies permanentes, diversification des cultures, couverture végétale de l'inter-rang en cultures pérennes ;
- voie 2 : certification en agriculture biologique et haute valeur environnementale (HVE) au niveau supérieur, d'autres certifications environnementales au niveau inférieur (bas-carbone, etc.) ;
- voie 3 : respect d'un pourcentage de la surface en infrastructures agroécologiques (IAE), comme les haies ou les jachères.

Le 2<sup>nd</sup> pilier de la PAC concernant le développement rural devrait être identique au programme précédent, avec les mesures suivantes :

- paiement à l'hectare pour engagements environnementaux et climatiques (MAEC, Bio, etc.) ;
- paiement par hectare pour contraintes naturelles ou spécifiques (ICHN) ;
- paiement pour désavantages spécifiques (Natura 2000, etc.) ;
- aide aux investissements ;
- aide à l'installation des jeunes agriculteurs (DJA) et entreprises rurales ;
- outils de gestion des risques (assurance récolte, fonds de mutualisation, etc.) ;
- aides aux échanges de connaissances et d'informations ;
- programmes LEADER.

### 3.1.8. Le Programme National pour l'Alimentation

Le troisième Programme National pour l'Alimentation (PNA) pour la période 2019-2023 poursuit les objectifs fixés dans les deux premiers programmes. Il prend également en compte les attentes annoncées lors des Etats généraux de l'alimentation. Ce programme peut répondre aux attentes de la population, à savoir lui offrir une alimentation saine, sûre et diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'adaptation aux effets du changement climatique.

Ce programme s'articule autour de **trois axes thématiques** : la justice sociale, la lutte contre le gaspillage alimentaire et l'éducation alimentaire. Il possède également **deux leviers transversaux** que sont les projets alimentaires territoriaux et la restauration collective.

Les deux actions phares du PNA pour les **projets alimentaires territoriaux (PAT)** sont d'une part de soutenir les acteurs locaux dans le développement de PAT par l'élaboration de boîtes à outils, d'indicateurs et de formations, et d'autre part de promouvoir ces PAT au service des initiatives locales vertueuses permettant d'ancrer une alimentation de qualité, saine et durable dans les territoires et de lutter contre la précarité alimentaire.

### 3.1.9. La protection de l'eau

Dans l'Union Européenne (UE), les eaux sont de plus en plus soumises à des contraintes dues à une croissance continue de la demande en eau de bonne qualité et en quantité suffisante pour diverses utilisations. La directive 2000/60/CE dite **Directive-Cadre sur l'Eau (DCE)** vise à protéger et à améliorer la qualité de l'eau. Cette **directive européenne s'applique depuis octobre 2000**. Elle établit des règles pour mettre fin à la détérioration de l'état des masses d'eau des pays de l'UE et parvenir au bon état des rivières, lacs et eaux souterraines en Europe.

Cette DCE met en place une méthode de travail commune aux Etats membres, reposant sur quatre documents essentiels :

- **l'état des lieux** : présente une photographie des activités et usages sur le territoire, ainsi que leurs impacts sur l'état des milieux aquatiques ;
- **le programme de surveillance** : décrit le dispositif de l'état des milieux ;
- **le plan de gestion** par bassin : fixe les objectifs environnementaux, en France, ce plan correspondant au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ;
- **le programme de mesures** : définit les actions qui vont permettre d'atteindre les objectifs fixés.

La Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur **l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA)** institue le droit d'accès à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables pour tous ; elle constitue le **texte central de la politique française sur l'eau**. Elle a permis de **créer de nouveaux outils** de lutte contre la pollution de l'eau et l'altération du fonctionnement des milieux aquatiques ; avec notamment la « **police de l'eau** » et **l'office national de l'eau** et des milieux aquatiques (ONEMA).

### 3.1.10. Le Programme National de la Forêt et du Bois

La Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) d'octobre 2014 introduit de nouvelles mesures pour la forêt et modifie ainsi le code forestier. Cette loi vise entre autres la protection et la mise en valeur des bois et forêts ainsi que le reboisement dans le cadre d'une gestion durable, la conservation des ressources génétiques et de la biodiversité forestière. Elle répond ainsi aux besoins d'évolution de la politique forestière et de développement de la filière bois.

La LAAAF prescrit l'élaboration du Programme National de la Forêt et du Bois (PNFB). Ce programme fixe les orientations en termes de politique forestière, aussi bien pour les forêts publiques que privées, en métropole et dans les territoires ultramarins, pour une durée de dix ans. Le décret n°2017-155 du **8 février 2017** porte approbation de ce programme national, pour 2016-2026.

Les quatre objectifs principaux du PNFB 2016-2026 sont de :

- créer de la valeur dans le cadre de la croissance verte, en gérant durablement la ressource disponible en France, pour la transition bas carbone ;
- répondre aux attentes des citoyens et s'intégrer à des projets de territoires ;
- conjuguer atténuation et adaptation des forêts au changement climatique ;
- développer des synergies entre forêt et industrie.

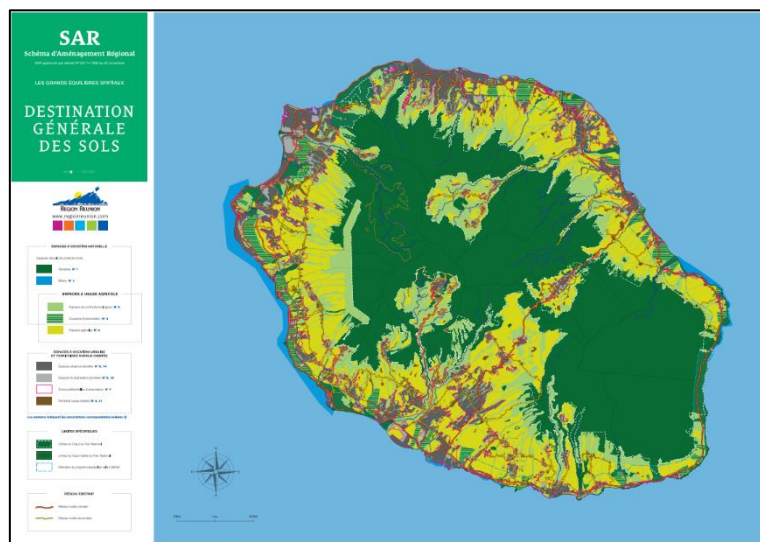
Chaque région doit élaborer son Programme Régional de la Forêt et du Bois (PRFB) pour adapter localement les orientations et objectifs du PNFB, dans un délai de deux ans suivant sa publication.

## 3.2. LES OBJECTIFS LOCAUX

### 3.2.1. Le Schéma d'Aménagement Régional

Le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) approuvé à La Réunion en novembre 2011 fait suite à la révision du premier SAR de l'île élaboré en 1995. Ce document élaboré à l'horizon 2030 doit concilier essor démographique avec 1 million d'habitants prévus, besoins en logements, en équipements urbains, et en emplois, tout en préservant les zones naturelles et agricoles. Quatre grands objectifs ont été définis pour :

- répondre aux besoins d'une population croissante pour protéger les espaces naturels et agricoles :
  - en améliorant l'accès au logement et aux services grâce à une armature urbaine hiérarchisée : les besoins en logements ont été évalués à 180 000 d'ici 2030 ;
  - en favorisant les transports collectifs et les interconnexions avec les modes doux pour une meilleure mobilité ;
  - en réaffirmant le principe d'économie d'espace : en privilégiant la densification et le renouvellement urbain, avec des densités variant selon le type de territoire, en limitant les extensions dans la zone préférentielle d'urbanisation (ZPU) ;
  - en protégeant et valorisant les espaces agricoles et naturels en tenant compte de leurs fonctions : reconquête de terres en friche.
- renforcer la cohésion de la société réunionnaise dans un contexte de plus en plus urbain :
  - en retrouvant un marché de logement adapté à la demande et mettre la priorité sur la production de logement social : 60% des nouveaux logements devront être des logements aidés ;
  - en accompagnant le passage vers une urbanité intégrant les valeurs et pratiques culturelles des réunionnais ;
  - en mettant en exergue l'identité des territoires.
- renforcer le dynamisme économique dans un territoire solidaire ;
  - en organisant la cohésion territoriale autour de bassins de vie, vecteurs d'équilibre ;
  - en accompagnant le développement de filières d'excellence ;
  - en assurant l'ouverture du territoire et permettre son rayonnement régional
- sécuriser le fonctionnement du territoire en anticipant les changements climatiques ;
  - en privilégiant le principe de gestion préventive des risques ;
  - en concevant un aménagement basé sur l'adéquation besoins / ressources ;
  - en visant l'autonomie énergétique tout en sécurisant l'approvisionnement et le transport ;
  - en facilitant la maîtrise des pollutions et des nuisances.



### 3.2.2. Le comité de transformation agricole

Lors de sa venue à La Réunion en octobre 2019, le Président de la République Emmanuel Macron soulignait la nécessité **d'une évolution et d'une modernisation du modèle agricole ultramarin et annonçait la mise en place du comité de transformation des outre-mer**. Ce comité, décliné dans chaque DOM, a été chargé de **débattre de l'adaptation de la politique agricole aux spécificités ultramarines, visant à tendre vers l'autonomie alimentaire en 2030**, tout en continuant à développer des filières d'exportation innovantes, de haute qualité et tenant compte des évolutions du marché et des attentes des citoyens.

A La Réunion, le comité de transformation local piloté par le Préfet a regroupé l'ensemble des acteurs du monde agricole, des filières de production et les collectivités. Les travaux du comité se sont intéressés à l'ensemble des productions agricoles et se sont préoccupés de tous les aspects de la production, depuis l'approvisionnement des exploitations agricoles jusqu'aux marchés et aux modes de commercialisation en passant par les conditions de production, les itinéraires techniques et les critères d'exigence sanitaire, environnementale et sociale.

Le 18 décembre 2020, un rapport de conclusion des travaux menés par le comité de transformation agricole réunionnais a été transmis aux ministres en charge des outre-mer et de l'agriculture.

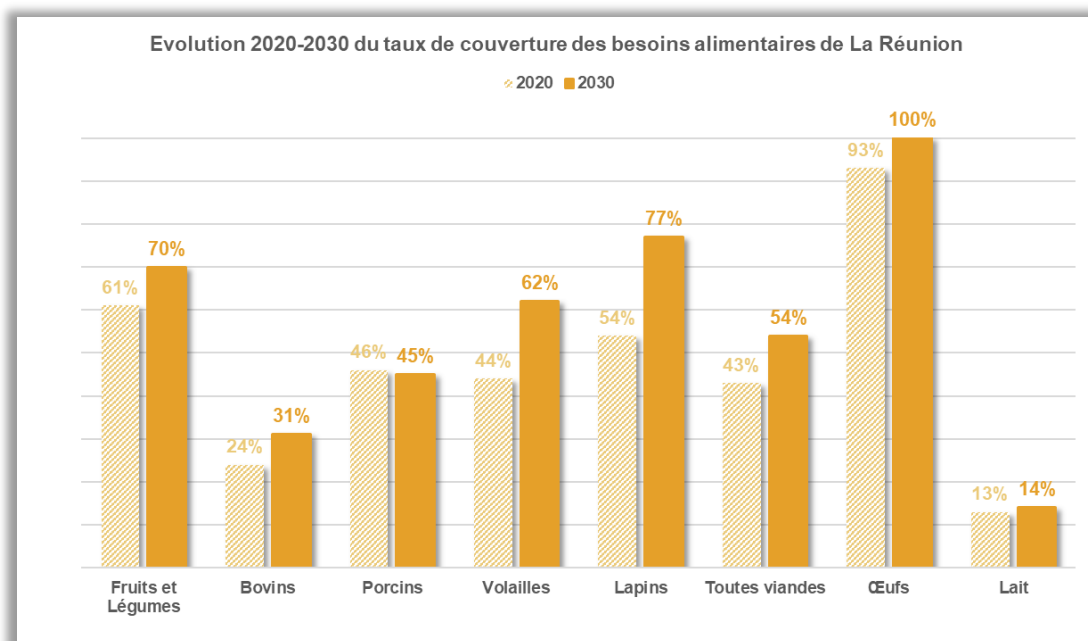
Le rapport présente successivement les stratégies proposées par les filières fruits et légumes, élevage et canne-sucré, qui représentent chacune environ un tiers du chiffre d'affaires de la production agricole réunionnaise.

Un résumé des propositions et des analyses est présenté en première partie du rapport de synthèse avec des tableaux chiffrés et détaillés, par année, pour bien appréhender les trajectoires proposées par les filières professionnelles jusqu'en 2030 et les soutiens financiers sollicités pour la période. Le rapport aborde également les leviers d'action et les politiques publiques nécessaires pour la mise en œuvre de cette stratégie pour La Réunion.

L'équilibre financier des scénarii présentés doit permettre de maintenir un revenu décent pour les agriculteurs en prenant en considération :

- les marges de compétitivité à chaque maillon des filières ;
- la création de valeur sur les différents produits issus de la canne, des fruits et légumes et des productions animales ;
- les aides publiques permettant de compenser les handicaps structurels ultramarins et d'investir pour moderniser les filières.

Les travaux du comité de transformation de l'agriculture réunionnaise ont permis d'évaluer le taux de couverture des besoins alimentaires de La Réunion en fruits et légumes et produits d'origine animale (viandes et lait) en 2021, avec une projection à l'horizon 2030.



Pour les principales filières, les objectifs de production et les équilibres économiques à l'horizon 2030 sont associés à des besoins surfaciques supplémentaires par rapport à l'état 2020 :

- Fruits et légumes : + 500 hectares par rapport à 2020 ;
- Filière bovine : + 3 200 hectares de surfaces fourragères et + 800 hectares de surfaces d'épandage ;
- Filière œufs : 0 à + 140 hectares ;
- Filière volailles : 0 à 900 hectares ;
- Filière canne-sucre : maintien de 22 000 hectares et a fait l'objet de travaux autour de **sept thématiques** : valorisation au travers des rhums et alcools de canne, canne – énergie, mise en place d'une production de sucre bio, montée en gamme et valorisation ultramarine des productions, productivité, mécanisation et désherbage de la canne, étude sur les revenus des planteurs de canne et synergie entre la filière canne et les autres filières.

Les conclusions de ces travaux sur la filière canne ont démontré la nécessité de **conforter la montée en gamme des productions** et la **recherche de compétitivité** au niveau de la production cannière, des **process industriels** et de **création de valeur ajoutée** au travers de sucres spéciaux, des sucres bio, du rhum et de l'énergie.

En réponse à l'objectif de poursuivre la montée en gamme des sucres de La Réunion, l'industrie réunionnaise a mis en place le logo « **Régions Ultra Périphériques** » ou RUP pour le sucre de La Réunion dès 2016.

Les produits commercialisés par les **filières d'élevage** organisées au sein de l'interprofession ARIBEV-ARIV possèdent également ce label RUP.

La **filière bio** n'étant pas encore structurée sur l'île, la DAAF a nommé un référent bio, ce qui permettra l'élaboration d'un plan de développement des productions en agriculture biologique à La Réunion.

### 3.2.3. AGRIFEI 2030

Le Conseil départemental a la compétence agricole à La Réunion. Depuis février 2018, il pilote une réflexion de grande envergure avec l'ensemble de la profession agricole à l'horizon 2030, nommée AGRIFEI, pour définir le modèle d'agriculture souhaité sur le territoire. Le choix s'est porté pour une agriculture : familiale et créatrice d'emplois, diversifiée visant l'autonomie alimentaire de l'île, à forte valeur ajoutée, écologique à faible empreinte carbone et résiliente au changement climatique, innovante. Cette orientation s'inscrit dans la Trajectoire Outre-Mer 5.0 du 8 avril 2019 : zéro carbone, zéro déchet, zéro polluant agricole, zéro exclusion et zéro vulnérabilité.

Ce plan propose des objectifs chiffrés à l'horizon 2030 sur diverses thématiques :

- **Pour protéger le foncier :**
  - une remise en culture de 2 000 à 3 000 hectares de friche ;
  - 50 000 ha de SAU pour respecter et maintenir les objectifs du Schéma d'Aménagement Régional
- **Pour augmenter la diversification :**
  - augmenter 1 000 à 2 000 ha mis en culture pour la diversification ;
  - 750 ha supplémentaires en prairie pour les filières animales ;
  - maintenir le potentiel surfacique de 22 000 ha de canne
- **Pour développer les outils de production et l'emploi :**
  - 350 à 500 exploitations agricoles en plus, soit 500 à 1000 emplois supplémentaires ;
  - augmenter de 9 à 13% le revenu moyen par exploitation
- **Pour préparer et assurer la transition écologique :**
  - 400 exploitations supplémentaires engagées dans une démarche BIO ;
  - 1500 ha de surface en plus dédiée à cette démarche



- Pour améliorer le taux de couverture des produits locaux :
  - pour le frais en fruits et légumes : + 3 à 13% soit 70-80% en 2030 ;
  - pour le frais en viande : +5% soit 95% en 2030 ;
  - pour la restauration collective avec des produits durables et de qualité : + 7% soit 25% en 2022 ;
  - pour la restauration collective en BIO : + 9,3% soit 10% en 2022.

Le plan d'actions est décliné en cinq axes et 39 actions.

### Axe 1 : le foncier et l'aménagement du territoire

- |  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place une cellule foncière forte (observatoire du foncier, moyens juridiques)</li> <li>• Considérer la préservation de l'espace agricole comme fondement de l'aménagement du territoire</li> <li>• Mettre en place des outils incitatifs et coercitifs efficaces permettant la préservation du foncier agricole</li> <li>• Valoriser l'agriculture comme outil d'aménagement</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver les différentes fonctions de l'agriculture dans l'aménagement du territoire</li> <li>• Réaliser des échanges fonciers structurants</li> <li>• Rénover / simplifier la procédure terres incultes</li> <li>• Mettre en œuvre un plan global de rénovation et de création des chemins agricoles</li> <li>• Amplifier l'aménagement du foncier agricole par le biais de procédures simplifiées et optimisées</li> </ul> |
|--|--|

### Axe 2 : le développement de la polyculture et du polyélevage

- |   |   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutenir et favoriser le développement des productions agricoles identitaires et/ou fortement concurrencées par les importations</li> <li>• Expérimenter et favoriser l'émergence de nouvelles filières et de nouveaux systèmes de production associés</li> <li>• Mettre en place des signes de reconnaissance valorisant les produits pays</li> <li>• Etablir un rapport gagnant-gagnant entre industriels et planteurs de canne</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer des unités de transformation et la logistique permettant de répondre à la demande locale</li> <li>• Assurer une meilleure régularité de l'offre</li> <li>• Augmenter l'approvisionnement des produits locaux dans la commande publique en général, et notamment la restauration collective</li> <li>• Favoriser les démarches visant à rapprocher le producteur et le consommateur</li> <li>• Mettre en place un plan export ambitieux</li> <li>• Rénover et mettre en cohérence les outils financiers et de contrôle aux frontières</li> </ul> |
|---|---|

### Axe 3 : l'emploi et les systèmes d'exploitation

- |   |  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place une politique de retraite et de pré-retraite agricole</li> <li>• Simplifier les démarches destinées à la transmission et l'installation d'agriculteurs – garantir des exploitations économiquement viables</li> <li>• Trouver une répartition plus favorable de la chaîne de valeur au profit de l'agriculteur</li> <li>• Moderniser et mutualiser les moyens matériels nécessaires à l'exploitation</li> <li>• Soutenir la création et l'animation de groupements d'employeurs</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place des dispositifs incitatifs pour l'emploi saisonnier</li> <li>• Développer des actions de formation et de promotion des métiers agricoles et agro-alimentaires</li> <li>• Favoriser la production d'énergies renouvelables et mener une expérimentation sur la canne-énergie</li> <li>• Poursuivre le développement de l'agritourisme</li> <li>• Valoriser les différents produits de la canne et les complémentarités inter-filières</li> </ul> |
|---|--|

#### Axe 4 : La transition agroécologique

- Réduire l'utilisation des produits de santé végétale et animale / phytopharmaceutiques et renforcer la maîtrise sanitaire des élevages
  - Généraliser le principe d'économie circulaire aux déchets de l'agriculture
  - Mettre en œuvre un plan BIO ambitieux pour le territoire
  - Adapter l'agriculture et ses outils de production aux effets du changement climatique
  - Assurer une relance rapide des productions impactées en cas de catastrophe naturelle ou sanitaire
- Renforcer la vigilance épidémiologique de la Zone Océan Indien
  - Poursuivre le développement des grands périmètres irrigués et l'alimentation en eau collective des Hauts
  - Poursuivre le développement et la réhabilitation des retenues collinaires
  - Rationaliser la ressource en eau et mettre en place des outils d'amélioration de la qualité de l'eau

#### Axe 5 : l'information du consommateur

- Eduquer la population au « bien manger » dès le plus jeune âge notamment à travers la restauration collective et l'école
- Promouvoir régulièrement les produits pays
- Assurer la transparence de l'information sur la provenance et le mode de production des produits.

#### 3.2.4. Le Plan Bio départemental 2021 – 2025

Le Département pilote en lien avec les acteurs du monde agricole le projet AGRIPéi 2030, dont l'un des objectifs est d'amorcer une transition écologique. Cet objectif constitue l'un des axes majeurs, avec notamment **la mise en place d'un Plan Bio ambitieux** sur l'île de La Réunion.

En partenariat avec la chambre d'agriculture, le Conseil départemental a retenu les axes stratégiques suivants, **validés lors de la Séance Plénière départementale du 24 mars 2021** :

- rendre le foncier plus disponible pour l'agriculture biologique ;
- soutenir et développer la production biologique ;
- promouvoir la production bio ;
- expérimenter de nouveaux modes de production et développer de nouveaux marchés.

Le Département a pour **objectif de créer 400 exploitations nouvelles d'ici 2030**, représentant **1 500 hectares de surfaces biologiques supplémentaires**. Plusieurs actions ont été menées afin d'accélérer le processus de certification biologique des exploitations : création d'un observatoire, financement de la certification des exploitations, développement d'un label Bio local, etc. Un **appel à projets va être lancé en vue de soutenir l'expérimentation d'unités de production conduites selon un mode agroécologique** en réponse aux objectifs de l'action n°20 du Plan Bio. Lors de la commission permanente du Conseil départemental du 20 octobre 2021, **une enveloppe globale de 200 000 €** a été retenue, et sera consacrée à une **prise en charge de 90% des dépenses éligibles** dans la **limite de 20 000 € par projet retenu**.

### 3.2.5. Le Comité d'Orientation Stratégique et de Développement Agricole de La Réunion (COSDA)

Le Comité d'Orientation Stratégique et de Développement Agricole de La Réunion (COSDA) a été créé par arrêté préfectoral du 24 avril 2017 (en application des articles D.181-16 à D.181-19 du code rural et de la pêche maritime).

Ce comité a pour objectif de définir une politique de développement agricole, agro-industriel et rural, commune à l'Etat et à la collectivité départementale, notamment pour la mise en œuvre des programmes de l'Union Européenne.

Il se réunit en formation plénière, comprenant 42 membres votants représentatifs du monde agricole réunionnais selon quatre collèges constitués :

- **Collège 1** : des représentants de l'État et de ses établissements publics, des collectivités et des chambres consulaires (13 membres) ;
- **Collège 2** : des représentants des secteurs de la production, de la transformation, de la commercialisation, des interprofessions agricoles (10 membres) ;
- **Collège 3** : des représentants des organisations professionnelles agricoles, des syndicats agricoles, des salariés et des organismes gestionnaires des régimes de protection sociale (10 membres) ;
- **Collège 4** : des représentants des organismes d'enseignement, de formation, des associations de protection de l'environnement, des consommateurs, des banques, des organismes sanitaires et fonciers, **dont la SAFER fait partie** (9 membres).

Le COSDA se divise en trois sections spécialisées, présidées par le Préfet. **La section 1 examine le contrôle de structures des exploitations agricoles, les autorisations d'exploiter**, l'installation des jeunes agriculteurs, l'économie agricole, les stratégies des filières agricoles et les questions relatives au cheval.

**La section 2** traite de l'enseignement, des formations agricoles, de la recherche et des réseaux d'innovation et de transfert agronomique (RITA).

Enfin **la section 3 est spécialisée dans les questions plus environnementales**, avec les questions d'agroécologie, d'agriculture biologique, de qualité et d'origine, d'octroi de mentions valorisantes et du suivi du plan Ecophyto.

Les compétences conférées par le code rural et de la pêche maritime, ou par le code forestier, permettent désormais au COSDA et à ses trois sections spécialisées de reprendre les missions des commissions suivantes, qui sont abrogées :

- la commission départementale d'orientation de l'agriculture de La Réunion (CDOA) ;
- la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) ;
- la commission régionale des produits alimentaires de qualité (CORPAQ).

### 3.2.6. Les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT)

L'une des actions phares du Programme National pour l'Alimentation (PNA) est de soutenir les projets alimentaires territoriaux (PAT). Définis dans la Loi d'avenir pour l'agriculture l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 comme des projets visant à « *rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs et développer l'agriculture sur les territoires et la qualité de l'alimentation* ».



Les PAT s'appuient sur un diagnostic partagé faisant un état des lieux de la production agricole et alimentaire locale, des besoins alimentaires du bassin de vie ciblé, et identifiant les aspects positifs et négatifs du territoire d'un point de vue socio-économique et environnemental.

**A La Réunion, les PAT ont connu un réel succès, puisqu'on n'en dénombre pas moins de six en février 2022.**

**Le PAT de Mafate** « *Planté pou manzé* », porté par le Parc National de La Réunion et labellisé niveau 1, est le lauréat du PNA 2018-2019. Il a pour objectif de contribuer au développement durable du cœur habité de Mafate, dans une logique de gestion optimisée des ressources et de valorisation du patrimoine.

L'appel à candidatures du Plan de Relance était ouvert du 5 février au 30 septembre 2021, avec un montant alloué à La Réunion de 1,91 million d'euros. Le **PAT de Cilaos** « *Not manzé, not kultur, not avenir* » a été retenu et labellisé niveau 1. La commune, porteur du projet, souhaite mettre en place deux outils structurants : la Maison des Terroirs pour la valorisation des productions locales, et la Ferme Pilote, outil de transformation, d'expérimentation et de production à destination des cantines scolaires.

**Le PAT de Bras-Panon** « *Produits La Kour Nout Zarlou* », lauréat également du PNA 2020-2021, a pour objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires en soutenant l'agriculture, les circuits-courts et les produits locaux dans la cantine. La commune s'engage en faveur d'une alimentation durable, saine et de qualité, en facilitant l'installation de jeunes agriculteurs dans des projets agroécologiques sur 176 ha.

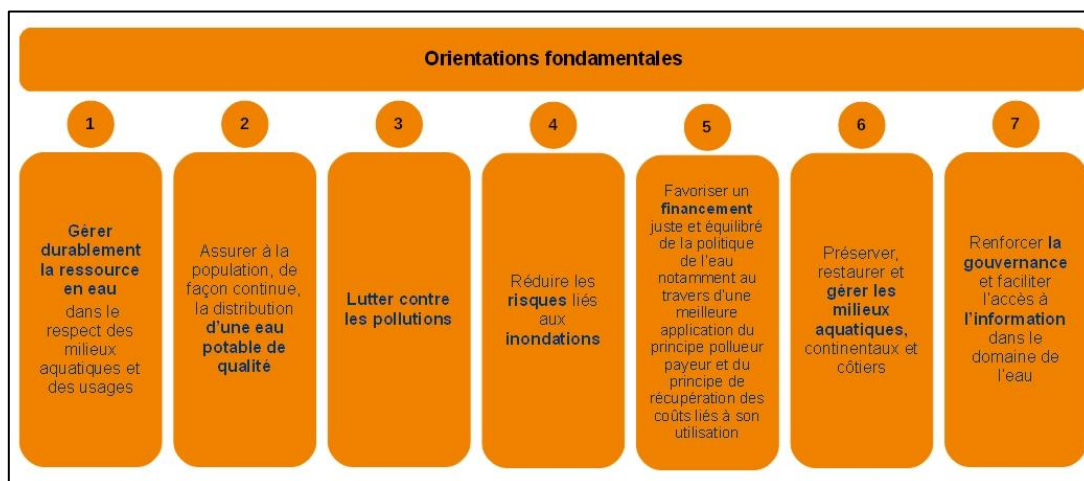
**Le PAT de Trois Bassins** « *Nourrissons nos racines, cultivons nos liens* », labellisé niveau 1, est porté par la commune.

**Le PAT de La Possession** « *Cultiv' local, pou manj' local* », labellisé niveau 1, porté par la commune, a pour objectif de concilier valorisation écologique, santé / bien-être et développement économique du territoire.

Enfin, **le PAT de l'Entre-Deux** « *not mangé, not santé* », labellisé niveau 1, est porté par la commune. L'objectif est la préservation de la santé par une alimentation saine et accessible au plus grand nombre.

### 3.2.7. Le SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) actuel à La Réunion concerne la période 2016 -2021. Le prochain document, en cours d'élaboration, concernera la **période 2022 – 2027**. Une consultation du public s'est tenue du 2 novembre 2018 au 2 mai 2019.



Le SDAGE fixe des objectifs à atteindre et est structuré autour de **sept orientations fondamentales** déclinées en dispositions pour répondre aux enjeux identifiés. Le **programme de mesures** établit la liste des mesures à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par le SDAGE.

**L'état des lieux** du SDAGE 2016 – 2021 a été réalisé en 2019, il correspond à la **phase de diagnostic du territoire**. Il identifie les **causes de dégradation** des milieux aquatiques et détermine les **bassins versants** devant bénéficier d'actions de reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques, par la détermination du risque de non-atteinte des objectifs environnementaux, résultante du croisement entre l'état des eaux et les pressions qui s'y exercent.

Cet état des lieux fonde le prochain SDAGE 2022 – 2027, le programme des mesures qui lui est associé, ainsi que le programme de surveillance à construire pour suivre l'effet de ces actions.

**La Réunion compte trois Schémas d'Aménagement de Gestion et des Eaux (SAGE), détaillés ci-après.**

**Le SAGE Sud**, validé par arrêté préfectoral du 19 juillet 2006 : il regroupe une partie de la commune de Saint-Leu, Les Avirons, l'Entre-Deux, l'Etang-Salé, Saint-Louis, Cilaos, Saint-Pierre, Le Tampon, Petite-Ile, Saint-Joseph et Saint-Philippe. Il est actuellement en cours de révision. Le SAGE Sud se compose de deux parties essentielles :

- le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) ;
- le règlement et ses documents cartographiques.

Les cinq objectifs du PAGD sont les suivants :

- apporter de l'eau en quantité suffisante pour permettre les différents usages ;
- garantir la sécurité sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine ;
- préserver les milieux aquatiques ;
- améliorer la gestion des eaux pluviales et des flux polluants ;
- et un enjeu plus transversal qui est la mise en œuvre du SAGE Sud.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) Sud, créée par arrêté préfectoral du 23 juillet 2001, a validé le projet le 8 décembre 2016.

**Le SAGE Ouest** regroupe les communes de Saint-Leu (à partir de la Ravine du Cap), Trois Bassins, Saint-Paul, Le Port et La Possession. Il a été validé le 19 juillet 2006 et a été révisé en 2015 puis adopté par arrêté le 29 juillet 2015.

Quatre enjeux ont pu être identifiés :

- préserver et restaurer la qualité des milieux aquatiques, atouts socio-économiques du territoire et garants de l'équipe fonctionnelle du bassin versant ;
- améliorer la gestion du ruissellement pluvial et du risque inondation par l'aménagement du territoire ;
- garantir une gestion durable de la ressource en eau ;
- clarifier et adapter la gouvernance aux caractéristiques du territoire et asseoir le rôle de la CLE Ouest, aux côtés de l'État.

**Le SAGE Est** concerne les communes de Saint-André, Salazie, Bras-Panon, Saint-Benoît, La Plaine des Palmistes et Sainte-Rose. La Commission Locale de l'Eau (CLE) Est a été créée par arrêté préfectoral du 13 juillet 2005 pour six ans, puis a été modifiée avec les arrêtés de 2008 (n°452-08 du 10/12/2008) et 2010 (n°191-10 du 16/06/2010 puis n°258-10 du 24/08/2010). Le SAGE Est s'appuie sur **trois axes** :

- l'amélioration de la distribution et de la qualité de l'eau à destination de la population ;
- la gestion et la protection des milieux aquatiques remarquables ;
- la gestion des risques naturels et la protection des zones habitées contre les crues.

Le SAGE Est a été révisé et approuvé en novembre 2013 (arrêté n°2013 – 2176/SG/DRCTCV).

### 3.2.8. Le Service d'Appui Technique à la Gestion des Epanrages (SATEGE)

La problématique de l'eau et de la gestion des effluents d'élevage est un réel enjeu sur une île. Aussi, le Service d'Appui Technique à la Gestion des Epanrages (SATEGE) a été créé à La Réunion par arrêté préfectoral du 4 septembre 2020. Piloté par la Chambre d'agriculture et animé par la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF), en lien avec la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL), ses cinq principales missions sont les suivantes :

- mettre en cohérence l'ensemble des épanrages de matières fertilisantes d'origine résiduaire (MAFOR) au niveau départemental ;
- disposer d'un niveau d'expertise en appui du dispositif réglementaire ;
- suivre, animer et promouvoir cette filière d'économie circulaire auprès des acteurs de la filière ;
- fournir un accompagnement à ces acteurs ;
- mettre des bilans annuels d'épanrage à disposition des différents acteurs et du public.

Un comité de suivi a été mis en place, ayant pour objectif de fixer les orientations du SATEGE et d'assurer le suivi de son activité. Il se compose des membres suivants : la Chambre d'agriculture, la DAAF et la DEAL, l'ARSOI, l'Office de l'Eau, le CIRAD, le Conseil Départemental et le Conseil Régional, l'ADEME.

### 3.2.9. La charte du Parc National de La Réunion

La Charte du Parc National de La Réunion a été approuvée par le décret en Conseil d'Etat n°2014-049 du 21 **janvier 2014**. Elle définit pour dix années un projet de territoire pour les Hauts de l'île situés dans le cœur et l'aire d'adhésion du Parc, afin de trouver un équilibre optimum entre préservation des espaces remarquables et développement économique. A La Réunion, 20 communes y ont adhéré.

Ce projet de territoire s'articule autour de quatre axes principaux concernant le cœur et l'aire d'adhésion du Parc :

- préserver la diversité des paysages et accompagner leurs évolutions ;
- inverser la tendance à la perte de biodiversité ;
- valoriser le patrimoine culturel des Hauts et assurer la transmission de ses valeurs ;
- impulser une dynamique de développement économique pour les Hauts.

Un enjeu transversal important concerne ces enjeux : l'éducation, la sensibilisation et la communication.

Une **convention a été signée en mars 2021 entre le Parc National et l'ARMEFLOR** (Association Réunionnaise pour la Modernisation de l'Economie Fruitière, Légumière et HORTicole), et le **projet GAIAR** (Gestion Agroécologique et Innovante des Friches par l'Agroforesterie Réunionnaise) a été lancé, **visant à développer l'agriculture dans les Hauts tout en préservant les espaces naturels, notamment l'agroforesterie**. L'objectif est de créer un référentiel technique en agroforesterie, qui permettrait de mesurer les performances techniques, économiques et environnementales.

Une parcelle pilote située dans les Hauts de Saint-Joseph, à Grand Coude, a été mise en place. La première phase s'est déroulée en novembre 2021. L'objectif était triple pour cette parcelle en friche : éliminer les espèces exotiques envahissantes (EEE) principalement composées de bringelier marron, jouvance, persicaire de chine dite liane rouge et acacia noir, planter un verger d'agrumes associé à des plantes aromatiques et médicinales, intégrer des mesures agroécologiques avec la plantation de haies anti-érosives et brise-vents composées d'espèces indigènes (change-écorce, ambaville, fleur jaune et chasse-vieillesse). 150 plants indigènes ont ainsi été plantés.

La deuxième étape consistera à planter des PAPAM exotiques (verveine, citronnelle, thym, menthe, sauge, thé, etc.) en inter-rang, début 2022.

Enfin, la dernière étape sera consacrée au défrichage manuel sélectif d'une zone mixte de plantes indigènes et d'EEE, pour permettre l'implantation de diverses cultures de PAPAM indigènes (café marron, bois d'osto, bois maigre).

Les objectifs partagés entre ces deux organismes sont les suivants :

- imaginer et développer à La Réunion de nouveaux modèles agricoles **respectueux de l'environnement et favorable à la biodiversité** ;
- favoriser le développement d'activités agricoles durables, en particulier en **reconquête de friches** ;
- encourager les **pratiques agroécologiques**, favorisant l'autonomie des exploitations agricoles et la **résilience** du territoire (enjeux alimentaires, énergétiques, etc.) ;
- innover en créant des systèmes de culture ou de production **intégrant la végétation indigène** (plantes médicinales, plantes de services, lutte contre l'érosion, corridors écologiques, etc.) ;
- doter le territoire d'une **filière solide et structurée** de production de **plants d'espèces indigènes** ;
- accompagner les **filières patrimoniales emblématiques** du territoire, qu'elles soient historiques ou innovantes : vanille, palmiste, géranium, café, cacao, lentille, plantes médicinales, etc.

### 3.2.10. Le Programme Régional Forêt Bois

La Commission Régionale de la Forêt et du Bois (CRFB) s'est réunie en **décembre 2018 pour lancer l'élaboration officielle** du Programme Régional de la Forêt et du Bois (PRFB) 2020 – 2030. Elle est composée des représentants des acteurs institutionnels, professionnels et civils. Ce programme décline à l'échelle locale les orientations de la politique forestière et du développement de la filière bois en France.



Le PRFB a été **validé le 27 janvier 2021 par la commission régionale de la forêt et du bois, co-présidée par l'Etat, le conseil régional et le conseil départemental**. Ce programme, soumis à la validation du ministre de l'agriculture, a fait l'objet d'un **arrêté publié** au Journal officiel de la République française en date du **29 mars 2021**.

Ce programme donne une **feuille de route** et des **perspectives sur les 10 prochaines années** pour le développement économique de la filière forêt – bois de La Réunion. Il s'articule autour de cinq principes d'attention :

- maintenir la couverture forestière ;
- préserver les richesses naturelles ;
- renforcer l'attrait de fréquentation ;
- valoriser le potentiel économique ;
- développer les talents régionaux.

Il identifie 4 grandes actions à mettre en œuvre autour de la connaissance de la forêt, du modèle économique, de l'animation de la filière et de la gestion de la ressource. Des pilotes et des financements ont été identifiés pour chacune des actions. Chaque grande action se décline en sous-actions ; au total, 10 actions ont été identifiées dans le programme :

- inventorier les étendues arborées privées ;
- établir un contrat de filière ;
- investir pour la mobilisation des bois ;
- promouvoir les réalisations et le savoir-faire ;
- renouveler la forêt de production ;
- construire les itinéraires techniques de mobilisation du bois – énergie ;
- valoriser les produits agroforestiers ;
- accompagner les propriétaires privés ;
- communiquer sur la gestion forestière ;
- déployer un plan stratégique de formation.





### 3.3. LES PRINCIPALES ORIENTATIONS POUR 2028

---

Rappelons tout d'abord à nos lecteurs que les actions de la SAFER s'orientent autour de quatre missions d'intérêt général :

- **dynamiser l'agriculture et la forêt** : favoriser l'installation de jeunes agriculteurs et la transmission d'exploitations agricoles, consolider les exploitations agricoles en recherchant des performances économiques et environnementales ;
- **accompagner le développement durable** : apporter des solutions foncières aux projets économiques ou d'infrastructures des collectivités territoriales et aux porteurs de projets ;
- **participer à la protection de l'environnement** : préserver les paysages, protéger les ressources naturelles (terres agricoles, zones humides, eau, biodiversité) et lutter contre les risques naturels et les risques d'inondation ;
- **assurer la transparence du marché foncier rural** : traiter toutes les informations de marché, transmettre aux collectivités les informations sur les mouvements fonciers, proposer des indicateurs des dynamiques foncières à différentes échelles géographiques, alerter les pouvoirs publics et leur fournir des indicateurs nationaux.

En prenant en compte la stratégie nationale, la politique locale et les missions d'intérêt général de la SAFER, l'exercice pour les salariés de la SAFER ainsi que pour les membres du bureau a été de définir des axes prioritaires d'intervention, déclinés en missions, axes et objectifs (*conformément à la note du Ministère*).

La SAFER de La Réunion a ainsi déterminé six missions principales :

- amélioration de la résilience des exploitations agricoles ;
- renouvellement des générations en agriculture ;
- valorisation de la forêt et des milieux naturels ;
- accompagnement des projets en milieu naturel ;
- prise en compte transversal de l'environnement ;
- transparence du marché foncier.

Chaque mission a fait l'objet d'une réflexion pour déterminer des axes. Un total de 20 axes a été défini. Puis, chaque axe s'est vu affilier des objectifs. 47 objectifs ont ainsi été spécifiés.

**Parmi ces 47 objectifs, il a été décidé d'en prioriser une quinzaine, jugés comme prioritaires pour les années à venir.** Dans le tableau ci-après, ils figurent dans les cellules à fond vert. Ils sont développés dans les paragraphes suivants, regroupés par thématique.

Mission	Axes	Objectifs
Amélioration de la résilience des exploitations agricoles	Préserver le foncier agricole	1/ Lutter contre l'artificialisation des sols et contre la disparition des espaces naturels, agricoles et forestiers
		2/ Lutter contre le morcellement, le mitage, la déprise agricole et les terres en friche
		3/ Créer et animer une commission d'échange et de concertation entre acteurs du monde agricole, naturel et forestier, afin que la préservation du foncier soit une priorité d'action majeure
		4/ Créer et assurer le suivi d'une base de données cartographiques partagée pour l'aide à la décision
		5/ Assurer une traçabilité du foncier agricole rétrocédé
		6/ Animer et prospecter pour les GFA SEFAR, la Gestion Locative et assurer l'animation de GAL (Groupe d'Action Locale)
		7/ Consolider les exploitations agricoles dans le but de pérenniser les filières et garantir les périmètres de protection sanitaire
	Reconquérir du foncier agricole et naturel	8/ Une SAFER plus interventionniste sur le marché foncier
		9/ Améliorer la procédure Terres Incultes
		10/ Optimiser le droit de préemption, notamment la préemption partielle
	Contribuer au développement de l'agroécologie	11/ Développer la filière BIO, les circuits courts et les cultures protéinées
12/ Développer l'apiculture		
13/ Encourager les projets agroécologiques, l'agroforesterie et les filières innovantes		
Renouvellement des générations en agriculture	Transmettre les exploitations	14/ Mise en place d'un fonds pour l'achat et les frais de portage, afin de répondre dans l'urgence
		15/ Contacter les anciens attributaires avec flyer sur l'accompagnement de la SAFER
	Installation des jeunes agriculteurs	16/ Dynamiser le groupe d'experts à l'installation (GEI)
		17/ Prioriser l'attribution de terrains agricoles lors des rétrocessions SAFER à des Jeunes Agriculteurs porteurs de projets viables et durables
	Maîtriser et sécuriser le foncier	18/ Développer le stockage du foncier sur le moyen terme en faveur de l'installation
		19/ Développer des solutions de portage du foncier sur le long terme pour faciliter l'installation en faisant notamment appel à des apporteurs de capitaux
Valorisation de la forêt et des milieux naturels	Contribuer au développement de la filière forêt bois	20/ Acquérir et rétrocéder du foncier à vocation forestière
		21/ Former et sensibiliser les conseillers fonciers et terres incultes
		22/ Accompagner les exploitants forestiers dans leur démarche d'installation ou de consolidation
		23/ Accompagner la mise en place d'un plan de gestion
	Valoriser des projets environnementaux	24/ Développer l'agroforesterie
		25/ Acquérir et rétrocéder du foncier à vocation environnementale
		26/ Accompagner les porteurs de projet dans leurs mesures environnementales

Mission	Axes	Objectifs
Accompagnement des projets en milieu rural	Accompagner les porteurs de projets privés dans leur projet de diversification	27/ Développer et mettre en avant l'activité économique, tel que l'artisanat, l'agrotourisme, la transformation à haute valeur ajoutée
	Accompagner les porteurs de projets	28/ Réaliser des études agricoles, des études de faisabilité et des études préalables agricoles, ainsi que des travaux d'aménagement (FEADER, LEADER, autres)
		29/ Réaliser des missions d'assistance administrative et technique pour la maîtrise foncière
		30/ Compenser les agriculteurs après une perte de foncier agricole
	Développer le partenariat avec les communes et collectivités et les associations de tutelle	31/ Faire adhérer les communes à la convention concours technique et assurer leur suivi
		32/ Accompagner les collectivités dans l'élaboration, la révision ou la modification de leur document d'urbanisme (SAR, SCoT, PLU)
		33/ Développer l'outil cartographique VIGIE974
		34/ Prospector et accompagner les collectivités, l'Etat, les associations de tutelle dans la maîtrise des biens sans maître et dans l'assistance à maîtrise d'ouvrage
	Intervenir au niveau de l'aménagement des territoires	35/ Animer l'Observatoire de la Valorisation des Matériaux
		36/ Réalisation de travaux d'amélioration foncière et de travaux de VRD et de retenues collinaires
Prise en compte transversale de l'environnement	Protéger le foncier à fort enjeu écologique	37/ Travailler en concertation avec le Conservatoire du Littoral et le Département
		38/ Réaliser des compensations agricoles et environnementales, en prenant en compte les mesures Eviter - Réduire - Compenser
		39/ Protéger les habitats naturels en mobilisant les outils fonciers de la SAFER (baux environnementaux, cahier des charges, etc.)
	Assurer la protection de la ressource en eau	40/ Intervenir sur les zones de protection autour des captages
41/ Accompagner la gestion de la ressource en eau par la création et la réhabilitation de retenues collinaires, de captages		
Transparence du marché foncier rural	Faciliter l'accès au foncier aux porteurs de projets	42/ Maintenir et développer la présence de la SAFER sur le marché foncier
	Réguler le prix des terres agricoles	43/ Intervenir en préemption en révision de prix
	Vigilance sur le marché des parts sociales	44/ Développer la présence de la SAFER sur le marché des parts ou actions de sociétés détenant ou exploitant du foncier agricole
	Assurer une veille foncière	45/ Développer les outils de veille foncière
	Assurer la transparence de l'activité de la SAFER	46/ Communiquer sur ses missions et actions réalisées
	Créer un observatoire sur le mitage	47/ Etudier le marché des kza à terre et de l'artificialisation

### 3.3.1. Préserver le foncier

La préservation du foncier est l'un des enjeux majeurs de la SAFER. A La Réunion, la SAFER est membre de plusieurs commissions de préservation des espaces agricoles et naturels. Depuis 2019, le Département lui a confié la **mission du contrôle du morcellement parcellaire** ; elle instruit les dossiers dans le délai légal d'instruction et les présente en Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) en sa formation « morcellement ». Depuis 2019, 771 dossiers ont été traités, donnant lieu à 273 oppositions, permettant ainsi de soustraire 390 hectares de la division, ce qui représente environ 63 exploitations agricoles (*surface moyenne agricole par exploitation en 2021 de 6,2 hectares selon le Recensement Agricole de 2020*). Il a été constaté que les terres agricoles morcelées ont d'une manière générale tendance à être mitées et sous exploitées, voire partir en état de friche.

Le Département a également confié à la SAFER la **procédure « terres incultes »** pour la phase de sensibilisation et d'enquête publique. L'équipe est composée d'un responsable et de six conseillers, répartis sur la zone Nord & Est et Sud & Ouest. Sur la période 2015-2021, 15 communes de l'île sur 24 ont bénéficié de la procédure, permettant de reconquérir 1856 ha.

Il paraît donc primordial que la SAFER **continue sa mission de lutte contre le morcellement, le mitage, la déprise agricole et les terres en friche.**

La SAFER siège également dans une autre instance, dans le collège « agricole » de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), créée en décembre 2016 et faisant suite à la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA). En 2015 et 2016, le Département finançait une mission pour la SAFER pour la réalisation d'analyse des plans locaux d'urbanisme des communes. Des porters à connaissance pour deux communes avaient pu être réalisés. Il est important que la SAFER continue de siéger à cette commission afin de donner son avis en faveur de la **lutte contre l'artificialisation des sols et contre la disparition des espaces naturels, agricoles et forestiers.**

Chaque mois, les membres du Comité Technique Départemental (CTD) de la SAFER se réunissent afin d'échanger et d'arbitrer sur des opérations foncières. Les notifications de vente des notaires sont analysées et le droit de préemption peut être exercé lorsqu'un terrain possède un intérêt agricole ou naturel. Lors des rétrocessions et conformément à l'une des missions principales de la SAFER, il a été décidé de **prioriser l'attribution de terrains agricoles à des jeunes agriculteurs porteurs de projets viables et durables**, afin d'assurer le renouvellement des générations à venir. Cette priorité doit être maintenue pour les années à venir. Lorsque l'installation n'est pas envisageable, l'objectif sera de **consolider les exploitations agricoles dans le but de pérenniser les filières et de garantir les périmètres de protection sanitaire.**

Pour chaque rétrocession, un cahier des charges SAFER d'une durée de 25 ans est établi avec l'exploitant. A ce jour, aucun suivi n'est réalisé. Afin de vérifier que le foncier reste agricole et soit mis en valeur conformément au projet soumis au Comité Technique, l'objectif pour ces prochaines années est d'**assurer une traçabilité du foncier agricole rétrocedé**, en contrôlant le projet agricole développé sur les terrains rétrocedés à n+2 et n+5.

Trois outils permettent de protéger le foncier agricole : les Groupements Fonciers Agricoles (GFA) créés avec la Société d'Epargne Foncière Agricole de la Réunion (SEFAR) en 1989, notamment les GFA dits « boucliers », la Gestion Locative et les Groupes d'Action Locale (GAL). Les GFA SEFAR permettent notamment d'installer des jeunes agriculteurs et de pérenniser des exploitations en difficulté temporaire. En 2021, on compte ainsi 37 sociétés en activité réparties sur 12 communes de l'île, couvrant une superficie de près de 2 700 ha. Afin de valoriser leur patrimoine foncier, les propriétaires peuvent faire appel à la SAFER pour gérer leurs biens, en les louant grâce à des conventions de mise à disposition (CMD) sur une durée d'un à six ans, renouvelable une fois. Ces dernières années, ce sont ainsi en moyenne 200 fermiers représentant une superficie d'environ 2 200 hectares qui ont été gérés. L'animation du GAL Grand Sud a été confiée à la SAFER après appel à projets pour la période 2018-2021, puis a été reconduite pour 2022-2023. La SAFER a pour but à l'horizon 2028 de **continuer l'animation et de prospecter pour les GFA SEFAR, la Gestion Locative et d'assurer l'animation de GAL**, en poursuivant celui du Grand Sud, et en se positionnant sur d'autres bassins (Ouest par exemple).

Les terres situées autour des zones de captage d'alimentation en eau potable sont protégées par un périmètre de protection rapproché et par une zone de surveillance renforcée, délimités par arrêté préfectoral. Ce dernier inclut des prescriptions portant sur les pratiques agricoles afin de protéger les eaux souterraines et les eaux des captages d'alimentation en eau de consommation humaine. Les enjeux sont importants sur une île où les eaux douces sont limitées. Aussi, il paraît nécessaire que la SAFER puisse **intervenir sur les zones de protection autour des captages**, en utilisant son droit de préemption afin d'acquérir le foncier puis de le rétrocéder à des agriculteurs dont le projet serait compatible avec les restrictions du périmètre et qui pourrait bénéficier d'un accompagnement.

La **prévention du mal-être des exploitants et salariés agricoles** est l'une des priorités du Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, du Ministre des Solidarités et de la Santé ainsi que du Secrétaire chargé d'Etat des Retraites et de la Santé au travail. Ce sujet est aujourd'hui un fait de société mis en avant par les acteurs du monde agricole et les pouvoirs publics. Des plans d'actions ont été mis en œuvre dès 2011 et ont démontré la nécessité de renforcer les actions et de mieux les coordonner, avec une approche territorialisée, impliquant tous les citoyens et avec une articulation forte entre acteurs privés et publics dans les domaines de la santé, de l'économie, du social. Une **feuille de route gouvernementale a ainsi été rédigée le 23 novembre 2021**, construite dans le cadre d'une large consultation, et se traduisant par un budget supplémentaire sur les dispositifs d'intervention de près de 12 millions d'euros par an. Les trois axes forts sont : « **humaniser** » avec le déploiement d'une cellule dédiée à la question du mal-être agricole, « **aller vers** » grâce aux réseaux sentinelles existants et « **prévenir et accompagner** » avec le renforcement du crédit d'impôt et une refonte des dispositifs d'accompagnement économique des agriculteurs en difficulté. A La Réunion, le dispositif « AGRIDIF » a été mis en place par la Chambre d'agriculture. Il apparaît désormais primordial qu'une **approche multi partenariale** soit mise en place pour résoudre les problèmes. L'objectif est de détecter les premiers signes indicateurs de détresse des exploitants et salariés agricoles. Les syndicats pourraient être les premières instances concernées.

### 3.3.2. Reconquérir du foncier agricole et naturel

A La Réunion en 2021, la surface moyenne notifiée était d'environ 1 hectare, égale à 9 800 m<sup>2</sup>. Les surfaces notifiées de moins de 5 000 m<sup>2</sup> représentent en nombre environ 75% des notifications, et 7% des surfaces. La SAFER a décidé d'**être plus interventionniste sur le marché foncier**, notamment les parcelles de moins de 5 000 m<sup>2</sup>. Ces terrains agricoles pourraient être suffisants pour accueillir des projets nécessitant peu de place : apiculture, permaculture, etc.

Parfois, des terrains faisant l'objet d'une notification possèdent un réel intérêt agricole, mais la SAFER n'a pas les moyens financiers pour intervenir. L'objectif serait de **mettre en place un fonds pour l'achat et les frais de portage, afin de répondre dans l'urgence** (pour les préemptions partielles notamment).

### 3.3.3. Encourager une agriculture durable et respectueuse de l'environnement

La filière BIO à La Réunion n'est pas encore structurée, bien que les consommateurs soient de plus en plus nombreux à se tourner vers des fruits et légumes de qualité, ayant été produits sans produit phytosanitaire avec une pratique respectueuse de l'environnement. Malgré le manque de structuration et les contraintes liées aux itinéraires techniques, le nombre d'exploitations agricoles sur l'île a doublé en quatre ans, pour atteindre 402 exploitations en 2020, représentant 1 500 ha possédant le label Agriculture Biologique et près de 400 hectares en cours de conversion.

Sur l'île, les cantines scolaires doivent proposer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au moins 5% de produits d'origine biologique (contre 20% en Métropole), jusque fin 2025. A partir de 2026 et jusque fin 2029, ce seuil passera à 10%. Cette disposition a été prise dans le décret n°2021-1235 du 25 septembre 2021, faisant suite à l'article 98 de la loi Egalim d'octobre 2018. Il s'agit également d'une volonté du Département qui a lancé son Plan Bio Départemental pour 2021-2025 (*voir chapitre 3.2.4 Le Plan Bio départemental 2021 – 2025*).

Les habitudes alimentaires de consommation de viande des Français ont changé ces dernières années (*sources : enquête menée par le Réseau Action Climat et Harris Interactive, Agreste*) : la moitié des Français dit avoir réduit sa

consommation de viande ces trois dernières années et 30% voudraient continuer sur cette voie. La santé arrive en tête des motivations qui incitent les Français à réduire leur consommation de viande (43%), devant le souci du bien-être animal (36%), les préoccupations environnementales (33%), ou le fait de vouloir réaliser des économies financières (33%). « Manger moins, mais mieux ». Une autre source végétale riche en protéines sont les légumineuses. Les protéines jouent un rôle majeur dans l'alimentation humaine et également dans l'alimentation animale. Comme développé au point *3.1.2 Le Plan Protéines Végétales*, la France ne produit que la moitié des matières riches en protéines nécessaires pour l'alimentation animale : il s'agit donc aujourd'hui d'une volonté politique nationale forte pour instaurer la souveraineté alimentaire.

La SAFER a donc pour objectif pour ces prochaines années, de **développer la filière Biologique, de prioriser les projets avec des circuits courts et de favoriser les cultures protéinées**. Cet objectif pourra être réalisé notamment lorsque des terrains seront mis en rétrocession.

Ces dernières années, il a été constaté que les terres situées dans les Hauts de l'île, en limite des zones agricoles et naturelles, sont ou commencent à être envahies par des espèces exotiques envahissantes. Des initiatives locales commencent à émerger, notamment pilotées par le Parc National, pour lutter contre ces invasives et y développer des activités comme l'agroforesterie ou la culture de plantes aromatiques à parfum et médicinales (PAPAM).

Les membres du Comité Technique ont pu constater que des projets innovants sont présentés lors des rétrocessions. Certains projets agricoles, comme la permaculture, la myciculture, la culture du riz, des asperges, des endives, ou encore l'aquaponie demandent à être encouragés dès lors qu'ils démontrent une viabilité économique pérenne. Il convient plus généralement de poursuivre et **d'encourager les dynamiques et la diffusion des résultats agronomiques pour une agriculture durable et respectueuse de l'environnement** dans les années à venir.

### 3.3.4. Accompagner des projets en milieu rural et naturel

Possédant une très bonne connaissance du territoire et des compétences en ingénierie agricole et d'expertise pour la réalisation de diagnostics fonciers et agricoles, d'enquêtes de mobilisation foncière ou de cartographie, la SAFER doit poursuivre **l'accompagnement des porteurs de projets par la réalisation d'études** (études agricoles, de faisabilité ou encore études préalables agricoles) **et de travaux d'aménagement foncier** (Département, FEADER, LEADER, autres).

En 2015 et 2016, le Département finançait une mission pour la SAFER pour la réalisation d'analyse des plans locaux d'urbanisme des communes. Des porteurs à connaissance pour deux communes avaient pu être réalisés. Avec une diminution du foncier d'environ 400 hectares par an sur la dernière décennie, il paraît indispensable que la SAFER se positionne de nouveau pour **accompagner les collectivités dans l'élaboration, la révision ou la modification de leur document d'urbanisme** (SAR, SCoT et PLU). Il convient en effet de préserver les terres agricoles, notamment celles ayant fait l'objet de travaux d'amélioration foncière.

A La Réunion, certains biens sont considérés comme « vacants », c'est-à-dire qu'à ce jour, le ou les propriétaires ne sont pas connus. Les communes peuvent mettre en place la procédure des « biens sans maître » afin de récupérer le foncier. La SAFER pourrait **prospector et accompagner les collectivités, l'Etat et les associations de tutelle dans la maîtrise des biens sans maître, ainsi que dans l'assistance à maîtrise d'œuvre**, dans l'optique de récupérer du foncier à vocation agricole.

Deux outils cartographiques ont été développés à la SAFER, pour améliorer la connaissance du territoire réunionnais et assurer la transparence du marché foncier. **VIGIFONCIER est un service d'information unique pour la transparence et la veille du marché foncier au service des collectivités**. C'est un outil simple, opérationnel et agile qui permet de suivre les actions foncières et d'intervenir par préemption ou de réaliser une médiation. VIGIE974 est une plateforme web de mutualisation de données pour améliorer la prise de décision, avec un accès aux informations liées à la réglementation, aux spécificités topographiques, au sol et aux enjeux environnementaux. L'idéal pour les années à venir serait de mutualiser des données entre plusieurs acteurs du monde agricole et naturel, pour **créer et assurer le suivi d'une base de données cartographiques partagée pour l'aide à la décision**.

### 3.4. SUIVI ET EVALUATION DU PPAS

---

Chaque année, la SAFER doit produire un **bilan annuel d'activité (BAA)**, qui dresse un bilan de son activité et de la mise en œuvre de son PPAS. Ce bilan doit comprendre des données chiffrées, issues des indicateurs régionaux et locaux, qui seront analysées.

Le comité régional créé pour son élaboration aura également le rôle de suivre ces résultats. Aussi, **un comité de suivi pourra se réunir au moins une fois par an** afin de prendre connaissance des données obtenues et donner son avis sur le bilan dressé.

La FNSAFER est en charge de produire un document type, qui permettra d'harmoniser les bilans d'activité annuelle de chaque SAFER. Le BAA comportera une **partie introductive** sur la mise en œuvre générale de son PPAS, une **partie sur les actions réalisées** par rapport aux axes prioritaires d'intervention fixés dans le PPAS, les objectifs atteints et ceux non atteints, les écarts constatés et l'analyse de ces écarts. Une annexe doit inclure les indicateurs de contexte et de réalisation mis à jour ainsi que des cibles quantifiées pour l'année écoulée, ainsi qu'un bilan « consolidé » depuis le début de la programmation en cours.

Le BAA sera soumis au conseil d'administration (CA) de la SAFER à l'année n+1 qui approuve les comptes de la société sur l'exercice de l'année. Une fois validé par le CA, le document est remis aux commissaires du Gouvernement agriculture et finances qui le transmettent au Préfet, avec leur avis.

Le PPAS allant jusqu'en 2028, leur évaluation sera réalisée en 2027, selon une procédure qui sera définie ultérieurement.

### 3.5. RESSOURCES ET MOYENS

---

La rédaction de ce chapitre est l'un des exercices les plus difficiles de ce PPAS. En effet, dans le PPAS de 2015-2021, la stratégie de moyens et financements mise en place pour garantir l'atteinte des objectifs était surtout orientée par la baisse de l'activité foncière en raison de la diminution du stock et d'un taux de pénétration sur le marché notifié qui était bas, moins de 6%, avec un maintien des subventions et une augmentation de l'activité dans le service aménagement et études.

En effet, sur la période, les produits du foncier devaient passer de 1 000 k€ à environ 750 k€, et le service aménagement et études de 500 k€ à 850 k€.

Néanmoins, le service foncier a dû maintenir une activité soutenue pour compenser le fait que le service aménagement et études n'ait pas pu se développer. En effet, avec la fin des protocoles andains et épierrage mis en place entre autres pour finir la partie digue de la Nouvelle Route du Littoral, le service est descendu à - 400k€ de facturation.

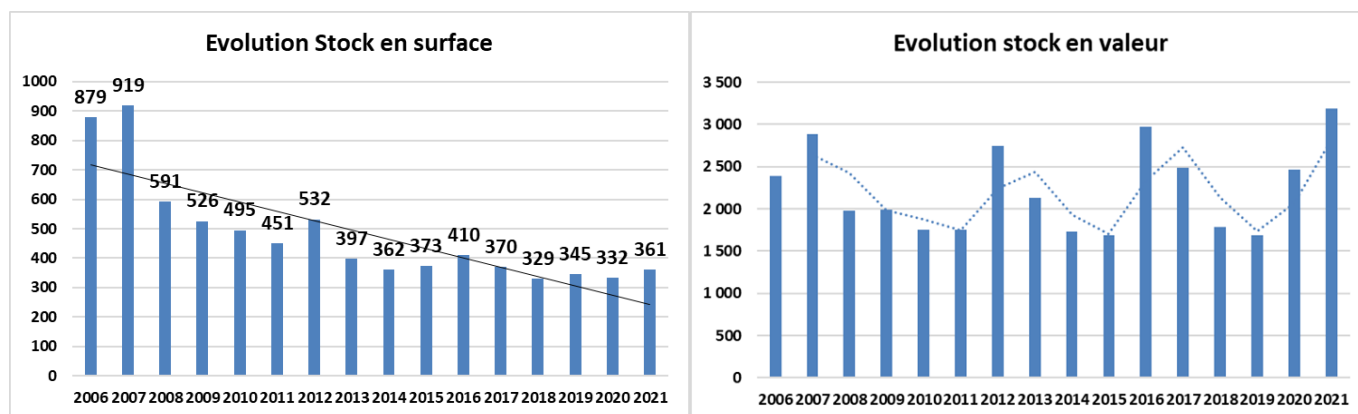
Pour la partie travaux FEADER, les opérations peinent à se concrétiser en raison de la nécessité pour le pétitionnaire de supporter dans un premier temps 100% du financement de l'opération. Le service qui porte assistance à maîtrise d'œuvre des voiries est soumis à une vive concurrence des bureaux d'études traditionnels.

Depuis quelques temps, le service a pris une nouvelle orientation en proposant des compétences sur les études agricoles et sur l'accompagnement des mesures compensatoires. De plus, nous avons développé et nous continuons le développement des conventions de concours technique au profit des collectivités et EPCI. L'accès à VIGIFONCIER leur permet d'avoir une meilleure vision de leur espace rural. Via cette convention, la SAFER peut les accompagner sur leurs projets d'acquisitions principalement sur les emprises des voiries rurales et des projets d'utilité publique.

En ce qui concerne la gestion locative, après des passages en perte importante en raison de l'absence de recouvrement ayant prescrit les loyers de plus de 5 ans, le service s'est mobilisé depuis 2018 pour descendre en dessous d'une année de loyers appelés. La stratégie mise en œuvre a permis depuis 2018 de faire des reprises de provisions. Bien que la SAFER doive perdre la gestion des propriétés de *Beaufonds* et de *Piton de l'Ermitage*, nous

prévoyons un maintien des produits en raison de la confiance de certaines collectivités qui souhaitent nous confier la gestion et la valorisation de leurs terres agricoles.

L'essentiel reste donc notre positionnement sur l'activité foncière qui correspond en moyenne à deux tiers des produits de la SAFER. Sur les sept dernières années (2015-2021), la moyenne de nos acquisitions est de 122 ha/an, avec en 2017 la pire des années de l'histoire de la SAFER, avec seulement 47 ha. Pour les rétrocessions sur la même période, nous étions sur une moyenne de 150 ha/an. C'est seulement depuis 2020 que nous recommençons à avoir un delta positif sur les acquisitions – les rétrocessions, + 33ha en 2020 et + 9 ha en 2021. Alors que nous étions à 919 ha de stock en 2007, nous sommes fin 2021 à seulement 361 ha représentant 3,188 millions d'euros dont l'essentiel est déjà attribué. C'est pourquoi, le **maintien d'une activité foncière à 1 000 k€** (sans vente de terrain avec une marge hors normes – Rapport MEEF) sera une gageure sur ce prochain PPAS.



Concernant les subventions, le montant éligible en 2021 pour le Département / FEADER / LEADER pour les 16 ETP s'élève à 937 k€ (en contrepartie des missions terres incultes, morcellement, animation foncière, animation Gal Sud) et l'aide d'Etat aux SAFER DOM à 86 k€, soit un **montant total de 1 023 k€**. Le maintien de ces subventions est important pour que la SAFER Réunion puisse remplir pleinement son rôle sur le territoire. Notre ambition est donc de maintenir ce niveau de subvention au vu de l'effectif et du rôle qui nous est confié.

A noter que la SAFER Réunion a vu sa trésorerie au plus bas en 2013 et 2014, ce qui à l'époque avait nécessité une mission d'Expertise Economique et Financière (MEEF) et contraint la banque à revoir ses engagements. Depuis 2017 et avec l'augmentation de capital en 2020, la trésorerie s'est nettement améliorée, mais reste un point de vigilance au vu des délais de réalisations des opérations principales concernant principalement l'installation des jeunes agriculteurs.

Au vu des éléments ci-dessus, le service aménagement et études est conscient de sa marge de progression, s'il souhaite se maintenir.

Depuis 2020, nous avons développé la signature de convention de concours technique aux collectivités et pensons vivement que ces conventions seront prescriptrices autant dans l'Assistance à Maîtrise d'Œuvre (AMO) des voiries, des maîtrises d'emprises d'ouvrages d'intérêt public, des études agricoles (accompagnement dans la révision de PLU) et la gestion de leur patrimoine agricole et naturel (pouvant être valorisé).

Avec attention, nous attendons du nouveau FEADER des améliorations permettant aux agriculteurs de remettre en place une stratégie et une planification de leurs travaux d'aménagement.

Par ailleurs, en lien avec les partenaires, la SAFER souhaite offrir une prestation de qualité grâce à l'outil cartographique nommé VIGIE974, afin de répondre dans un premier temps aux exigences de son métier, mais également permettre aux partenaires d'avoir l'ensemble des informations pour une prise de décision rapide.

Pour le service foncier, depuis 2020, l'idée est de développer et/ou de réajuster la facturation sur des prestations : les réponses urgentes, les appels à candidature pour les consolidations, les accès directs aux appels à candidature, etc.



Cette facturation permettra à minima de garantir la saisie des notifications, dont il faudra, en plus des donations de la LAAF de 2014, prévoir bientôt à la sortie des décrets de la loi Sempastous, les cessions de parts.

Par ailleurs, la SAFER Réunion avec les 2 autres DOM Martinique et Guadeloupe, accompagnée de la FNSAFER, ambitionne de relancer la piste évoquée dans le rapport d'information de Mme Chantal BERTHELOT et Hervé GAYMARD sur les agriculteurs des Outre-Mer en 2014, en page 11 :

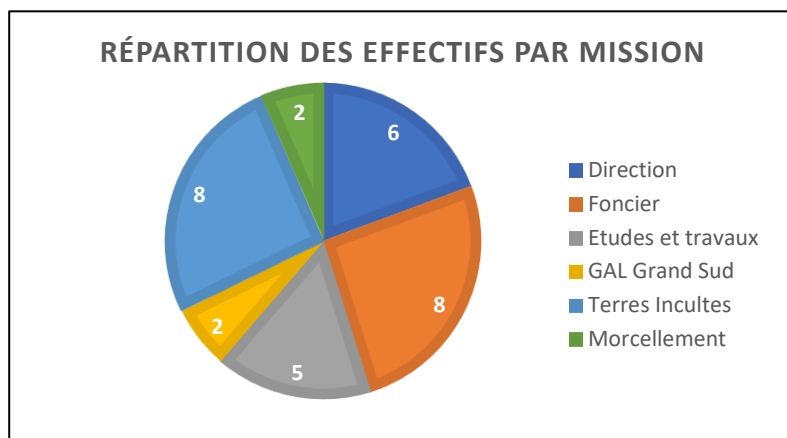
**« Que les SAFER jouent un rôle important dans la politique de préservation du foncier agricole (...), les SAFER ne disposent pas de financement public spécifique, hormis une subvention d'Etat, qui tend à décroître et hormis la rémunération des prestations qu'elles peuvent être amenées à délivrer aux collectivités publiques, rémunération qui ne couvre pas toujours l'ensemble des frais engagés. Il est certain cependant que le rôle des SAFER dans la préservation du foncier pourrait s'accroître si l'on parvenait à augmenter les crédits que ces dernières reçoivent de la part de l'Etat. Par exemple, en donnant aux SAFER des DOM accès à une petite partie des recettes issues de la Taxe Spéciale d'Equipement. »**

Cette ambition partagée par le groupe des SAFER DOM est un projet important qui, en plus de garantir les charges de structures, pourrait permettre aux SAFER de disposer des fonds nécessaires pour remplir leur mission et éviter les contournements du droit de préemption par l'absence de capacité d'emprunt ou de trésorerie. Cela permettrait de répondre aux délais limités dans l'exercice du droit de préemption partiel.

La SAFER Réunion compte en mai 2022 trente salariés, dont un tiers sont des femmes. Afin de répondre aux objectifs fixés dans ce PPAS 2022-2028, il sera nécessaire de conforter l'équipe SAFER. Aussi, il est envisagé la **création de 4,5 ETP**, dont 1,5 ETP serait subventionné par le Conseil départemental.

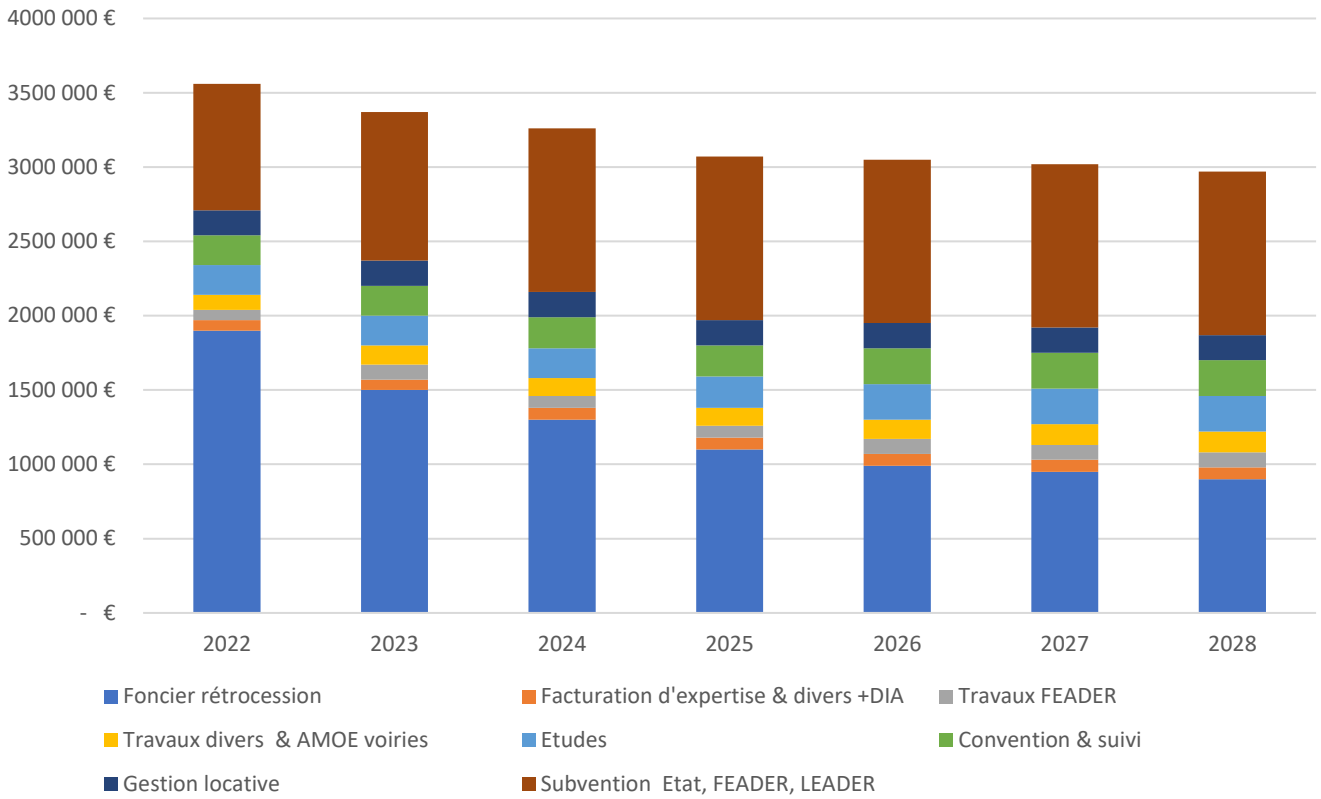
Ces postes se déclinent ainsi :

- 0,5 ETP pour assurer la traçabilité du foncier agricole rétrocédé, en suivant le cahier des charges de la SAFER ;
- 0,5 ETP spécialisé sur la veille de l'outil cartographique VIGIFONCIER, notamment sur les périmètres de protection sanitaire, afin de consolider les exploitations agricoles ;
- 0,5 ETP pour suivre les conventions avec les filières animales notamment ;
- 0,5 ETP pour suivre les conventions passées avec les communes de l'île ;
- 1 ETP pour la réalisation de travaux d'amélioration foncière, de travaux de voirie et réseaux divers (VRD), de retenues collinaires, à établir selon le nombre de dossiers à traiter ;
- 0,5 ETP pour contrôler les parcelles sorties de la procédure Terres Incultes, pendant deux ans, subventionné par le Conseil départemental ;
- 1 ETP pour accompagner les collectivités dans l'élaboration de leur document d'urbanisme (SAR, SCoT, PLU), subventionné par le Conseil départemental comme cela avait été mis en place sur la période 2015-2016.

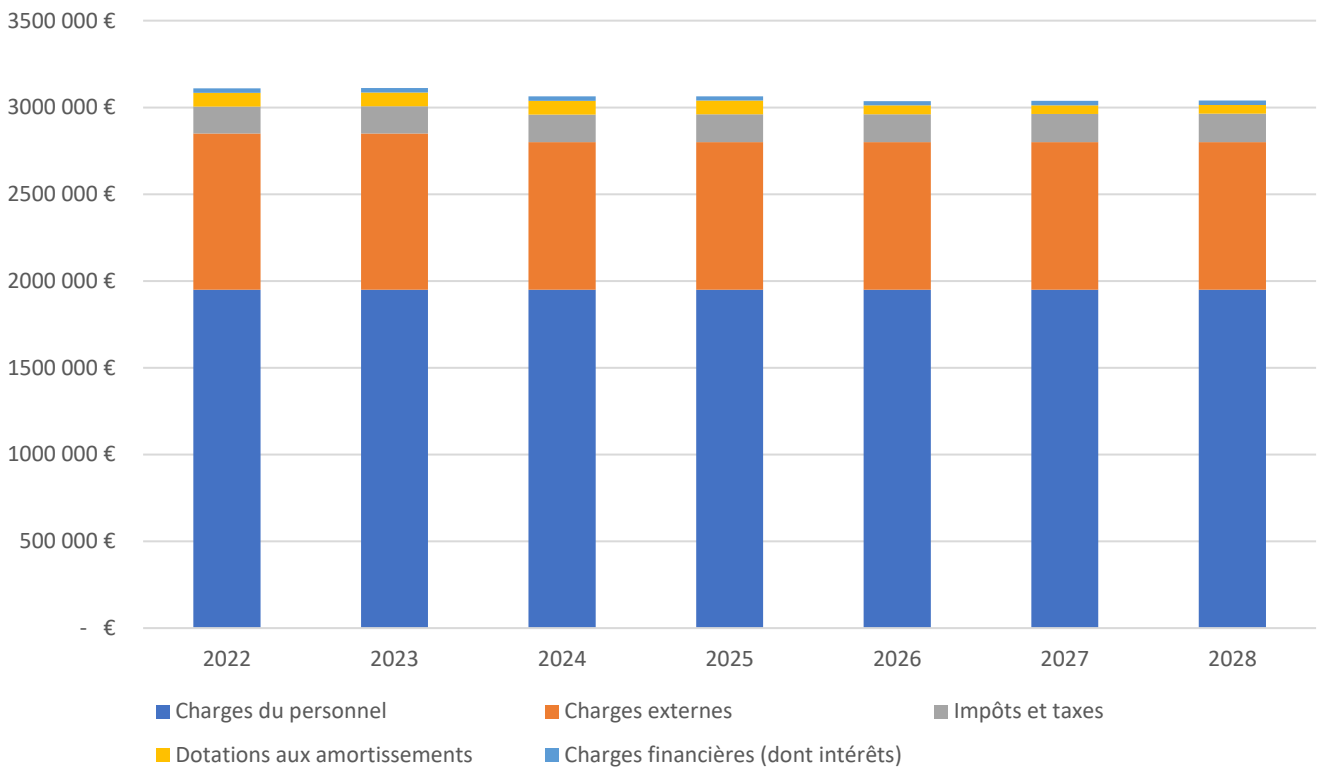


La simulation des moyens financiers ci-après prend donc en considération les éléments ci-dessus évoqués pour garantir la mission de service publique et les objectifs de ce PPAS.

### Simulation - Produits



### Simulation - Charges



## 4. Axes prioritaires d'intervention

Les missions, axes et objectifs ont été définis selon le cadre commun, reprenant les quatre missions d'intérêt général des SAFER. Certains axes et objectifs ont été supprimés, modifiés ou ajoutés afin de prendre en compte la politique locale, ainsi que les spécificités de l'île de La Réunion.

Les indicateurs sont nationaux (demandés par la FNSAFER) ou régionaux (spécifiques aux activités de la SAFER Réunion), représentés dans les tableaux suivants de la manière suivante :

Indicateur national
Indicateur régional

### 4.1. AMELIORATION DE LA RESILIENCE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

#### Contexte :

L'objectif inscrit dans le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) approuvé en 2011 est d'atteindre une Surface Agricole Utilisée (SAU) de 50 000 hectares à l'horizon 2030. Cependant, d'après le dernier Recensement Agricole de 2020, la SAU aurait chuté sur la dernière décennie pour être de 38 650 hectares (*voir paragraphe 1.2 Un espace agricole de plus en plus contraint, qui tend vers la diversification et pourvoyeur d'emplois*), soit une perte d'environ 4 000 hectares.

Les documents programmatiques que sont AGRIPéi 2030 et les conclusions des travaux du Comité de Transformation de l'Agriculture Réunionnaise s'accordent sur l'urgente nécessité de poursuivre le développement de l'agriculture. Il convient d'accentuer le rythme de mise en valeur des terres en friche pour conforter le modèle agricole réunionnais, la résilience et la viabilité des exploitations ainsi que les filières structurantes et leurs synergies agronomiques et économiques.

La SAFER entend donc **contribuer au développement d'une agriculture productive, durable et respectueuse de l'environnement sur l'île.**

#### 4.1.1. Préserver le foncier agricole

#### Objectifs :

- **Lutter contre l'artificialisation des sols et contre la disparition des espaces naturels, agricoles et forestiers**

**Cet objectif est défini comme prioritaire.** La SAFER de La Réunion fait partie du collège agricole de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), mise en place le 1<sup>er</sup> décembre 2016, succédant à la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA). La préservation et la reconquête du foncier sont donc plus que jamais essentielles au maintien d'une agriculture performante et à l'atteinte des objectifs de souveraineté alimentaire, à l'horizon 2030. Avec seulement 450 m<sup>2</sup> de SAU par habitant, La Réunion dispose de la plus petite surface des DOM rapportée au nombre d'habitants. En comparaison, cette surface est 10 fois plus élevée en Métropole. Le législateur a tenu compte de ces enjeux dans la portée des avis de la CDPENAF. Depuis sa création, elle s'est réunie à 60 reprises. Elle a examiné 4000 dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme et 4 études préalables de compensation collective agricole. Elle a émis un avis sur 1 SCoT et 12 PLU. À ce jour, la surface agricole préservée grâce à ce travail sur les documents et autorisations d'urbanisme peut être estimée à 450 hectares, soit l'équivalent d'environ 75 exploitations agricoles de surface égale à la moyenne de La Réunion. La SAFER doit apporter sa connaissance du territoire et son analyse technique. L'objectif est donc que la SAFER participe à l'ensemble des réunions et des décisions de la CDPENAF permettant de préserver le foncier agricole et naturel.

	Objectif Prévision annuelle 2022-2028
Nombre de participation aux réunions CDPENAF	12
Nombre de participation aux commissions exceptionnelles CDPENAF	2

- **Lutter contre le morcellement, le mitage, la déprise agricole et les terres en friche**

**Mission jugée comme prioritaire** pour les années à venir, la SAFER a pour objectif de lutter contre le morcellement, le mitage, la déprise agricole et les terres en friche. La mission du contrôle du morcellement parcellaire a été confiée à la SAFER par le Département en 2019. La SAFER reçoit les demandes et les dossiers complets sont instruits puis présentés en Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) en sa formation « morcellement ».

Pour les terres en friche, le choix des recensements découle directement de la CDAF en sa formation « terres incultes ». La SAFER est missionnée par le Département des phases dites « sensibilisation » et « enquête publique ». Le rôle des conseillers est d'aller susciter, chez les propriétaires fonciers et les exploitants dont les terres sont en friche, des projets visant à la mise en valeur de leurs terres. Les conseillers vont ensuite sensibiliser les exploitants sur les meilleurs choix et leur proposer des solutions sur mesure. 6 100 hectares de friche potentielle agricole ont été recensés par la SAFER. D'après les besoins identifiés s'élevant à environ 4 000 ha à l'horizon 2030 au comité de transformation agricole (*voir paragraphe 3.2.2 Le comité de transformation agricole*), il serait nécessaire de reconquérir environ 400 ha par an, en privilégiant les terres situées sur les périmètres irrigués.

	Objectif Prévision annuelle 2022-2028
<b>Morcellement :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de réunions CDAF « morcellement »</li> <li>• Nombre de demandes reçues</li> <li>• Nombre de dossiers complets et présentés en CDAF</li> </ul>	 6 600 250
<b>Terres incultes :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de réunions CDAF « terres incultes »</li> <li>• Nombre de réunions collectivités</li> <li>• Nombre de réunions partenaires</li> </ul>	 2 10 6
<b>Terres incultes :</b> Surfaces remises en culture : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ventilation par filière</li> <li>• Installation / agrandissement</li> <li>• Mode de faire valoir</li> <li>• Par commune</li> </ul>	400 ha
<b>COSDA :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de participation aux réunions</li> </ul>	10

- **Créer et animer une commission d'échange et de concertation entre acteurs du monde agricole, naturel et forestier, afin que la préservation du foncier soit une priorité d'action majeure**

Le Comité Technique de Coordination Foncière (CTCF) a disparu alors que sa fonction première était la mise en réseau et la concertation des partenaires agricoles et des collectivités.

Lors du Conseil d'Administration de la SAFER qui s'est tenu le 29 octobre 2021, la SAFER a fait part de sa volonté de **remettre en place un comité consultatif sur les enjeux du foncier sur le territoire**, nommé Comité Consultatif de Préservation du Foncier (CCPF). Une première réunion s'est tenue le 21 décembre 2021 avec les membres suivants qui composent le CCPF : la Chambre d'agriculture, la FRCA, le Syndicat du sucre, l'association Ecologie Réunion, le Département, la Région et la DAAF.

Les sujets abordés devront être liés à la préservation du foncier agricole et naturel ou à la reconquête de terres agricoles : récupération de friches en lisière de zone agricole/naturelle, photovoltaïque en zone agricole, siège d'exploitation en zone agricole, modification de la loi Littoral, etc.

	Objectif Prévision annuelle 2022-2028
Nombre de comités CCPF tenus	3

- **Créer et assurer le suivi d'une base de données cartographiques partagée pour l'aide à la décision**

**Enjeu notifié comme important pour ces prochaines années**, la SAFER a pour objectif de créer une base de données cartographiques et d'assurer sa mise à jour, afin qu'elle puisse servir d'outil d'aide à la décision pour les acteurs du monde agricole et naturel.

En premier lieu, le but serait de créer une base « simple » et d'y inscrire les données issues de la procédure terres incultes avec notamment la localisation des **friches**, principalement pour atteindre l'augmentation de production agricole, au regard de la trajectoire établie par les documents programmatiques de développement agricole. Les données du Comité Technique Départemental de la SAFER concernant les rétrocessions pourraient également y être entrées. Cette base pourrait également être valorisée dans le cadre de l'observatoire des friches pour la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

A terme, bien que compliqué d'un point de vue réglementaire avec la protection des données individuelles, il pourrait être envisagé de créer une base rassemblant des données de diverses commissions pour avoir une photographie à l'instant « t » du territoire, d'une part pour préserver et reconquérir du foncier et d'autre part pour assurer une cohérence et une concertation indirecte entre les commissions :

- CDAF : les terrains préservés du morcellement et ceux morcelés ;
- CDPENAF : les parcelles où la demande de permis de construire a reçu un avis favorable ou défavorable ;
- COSDA : les terrains ayant reçu une autorisation d'exploiter ;
- CDNPS : les parcelles ayant eu un avis de la commission.

	Objectif Prévision annuelle 2022-2028
Mise à jour des données	3

- **Assurer une traçabilité du foncier agricole rétrocedé**

**Cet objectif est considéré comme prioritaire** et est la suite logique d'une action réalisée par la SAFER.

Chaque mois, les membres du Comité Technique Départemental examinent les projets de rétrocessions. Ils analysent les projets de chacun des candidats qui se positionne sur des parcelles à vocation agricole ou naturelle, en prenant en compte les orientations foncières du territoire, et émettent un avis. Cet avis n'est définitif qu'après approbation par les deux commissaires du gouvernement dépendant des ministères de l'agriculture et des finances. Une fois le terrain attribué, un acte notarié est réalisé pour la vente et un cahier des charges est établi entre la SAFER et l'exploitant. Aujourd'hui, la SAFER n'assure aucun suivi de ce cahier des charges. Il serait donc intéressant de **mettre en place une traçabilité du foncier rétrocedé**, en contrôlant les rétrocessions à n+2 et n+5.

	Objectif Prévision annuelle 2022-2028
Nombre de contrôle des terrains rétrocedés en année n+2 et n+5	40

- **Animer et prospecter pour les GFA SEFAR, la Gestion Locative et assurer l'animation de GAL**

Cet objectif est défini comme prioritaire pour les années futures. La SAFER réalisant déjà ces missions, il convient de les poursuivre et de les conforter.

La SAFER assure l'animation foncière et le développement de territoires. Elle anime la vie sociale des 37 **Groupements Fonciers Agricoles** (GFA) créés avec la Société d'Epargne Foncière Agricole de La Réunion (SEFAR), couvrant une superficie de plus de 2 700 hectares, soit presque 7% de la SAU de l'île, au bénéfice d'environ 230 exploitants. Ce dispositif a notamment permis l'installation de jeunes agriculteurs et de pérenniser des exploitations en difficulté temporaire. Certains GFA dits « GFA boucliers » sont situés dans les zones périurbaines et dans les périmètres irrigués où les enjeux sont importants ; le foncier a ainsi vocation à rester dans la structure sociétaire afin de prévenir tout changement de destination.

	Objectif Prévision annuelle 2022-2028
<b>GFA SEFAR :</b>	
• Nombre de GFA suivis	37
• Superficie concernée	2700 ha
• Suivi statutaire AGe et AGo	80
• Prospection et intégration d'exploitants	10

La **Gestion Locative** permet la location temporaire des terrains, que la SAFER gère en les faisant exploiter, grâce à des Contrats de Mise à Disposition (CMD) pour une durée d'un à six ans, renouvelable une fois. La SAFER gère actuellement 2 200 hectares avec un total de 200 fermiers.

	Objectif Prévision annuelle 2022-2028
<b>Gestion locative :</b>	
• Nombre de fermiers	200
• Surface concernée	2200 ha

Le **GAL** (Groupe d'Action Locale) **Grand Sud** possède une mission territoriale d'animation foncière et de développement de terroirs. La SAFER avait été sélectionnée lors du premier appel à projets 2018-2021 et vient de remporter le deuxième pour la période 2022-2023. Ses objectifs sont d'affiner la compréhension des problématiques foncières et d'aménagement par la production de connaissances, d'animer des groupes d'agriculteurs et de propriétaires fonciers afin de permettre l'émergence de démarches collectives, d'accompagner les porteurs de projets individuels ou collectifs pour leur montage de dossier.

	Objectif Prévision annuelle 2022-2028
<b>Nombre de GAL</b>	2
<b>dont GAL Grand Sud :</b>	
• Nombre de sous-terroirs d'intervention	6
• Nombre de projets collectifs soutenus	6
• Nombre de projets collectifs suivis	12
• Nombre de projets individuels suivis	6
• Nombre de propriétaires/exploitants enquêtés	30
• Nombre de diagnostics de sous-terroir	2

- **Consolider les exploitations agricoles dans le but de pérenniser les filières et garantir les périmètres de protection sanitaire**

Considérée comme une mission obligatoire de la SAFER, la **confortation des exploitations agricoles** afin de les pérenniser en leur permettant d'atteindre une dimension économique viable, est un **objectif prioritaire pour les prochaines années**.

Le seuil de viabilité est dépendant des systèmes de production et de l'orientation technico-économique des exploitations. La consolidation permet également de garantir les périmètres de protection sanitaire. Pour les élevages par exemple, les constructions sont interdites dans un périmètre afin de respecter la règle de réciprocité. Les distances varient en fonction de la taille de l'élevage ; les petites exploitations sont soumises au Règlement Sanitaire Départemental (RSD) et les plus importantes ont le statut d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

La SAFER a pour **objectif de signer des conventions de veille foncière avec les filières animales** afin qu'ils soient informés des mutations foncières situées dans le périmètre des bâtiments d'élevage et des zones d'épandage de leurs adhérents.

	Objectif Prévision annuelle 2022-2028
Surfaces rétrocédées par usage projeté sur le bien (en propriété ou en intermédiation locative) : • Rétrocessions à destination agricole	140 ha
Surfaces rétrocédées à destination de l'agriculture par nature de l'intervention foncière (en propriété ou en intermédiation locative) :	
• En faveur de la consolidation hors consolidation en faveur de l'installation	30 ha (10 rétrocessions)
• En faveur de la restructuration parcellaire	-
• En faveur du maintien de l'occupant en place	30 ha (5 rétrocessions)
• En faveur de la compensation foncière	-

#### 4.1.2. Reconquérir du foncier agricole et naturel

##### Objectifs :

- **Une SAFER plus interventionniste sur le marché foncier**

75% des mutations notifiées à la SAFER sont inférieures à 5 000 m<sup>2</sup>.

**Objectif identifié comme prioritaire** pour ces prochaines années, une intervention de la SAFER plus soutenue en préemption au prix sur des parcelles dont la superficie est inférieure à 5 000 m<sup>2</sup> est envisagée pour améliorer la répartition parcellaire des exploitations et soustraire ces petites parcelles à la spéculation foncière.

De 2018 à 2021, la SAFER a reçu 61 notifications pour de telles parcelles, ce qui représente une quinzaine de dossiers par an. En termes de superficie, cela représente 14 ha sur ladite période, soit une moyenne annuelle de 3,5 ha. Le type d'agriculture à privilégier pour ces surfaces de petite taille est la diversification, notamment celle à forte valeur ajoutée.

	Objectif Prévision annuelle 2022-2028
Surfaces acquises à vocation agricole, d'une superficie inférieure à 5000 m <sup>2</sup>	3,5 ha

- **Améliorer la procédure Terres Incultes**

La procédure « Terres Incultes » relevant du Département, confiée à la SAFER pour la phase de sensibilisation et d'enquête publique, permet de remobiliser des terres aujourd'hui non cultivées ou sous-exploitées. La **démarche amiable** ainsi que **l'échange d'informations entre structures** (l'Etat, le Département, les Organisations Agricoles et les collectivités) **sont privilégiés**.

Le Département a mis en place des aides incitatives pour la période 2016-2021, permettant aux propriétaires de bénéficier d'une prime de 3 000 €/ha en cas de vente (plafonnée à 20 000 €), et de 1 500 €/ha pour de la location (plafonnée à 10 000 €) à un agriculteur à titre principal, à une société agricole ou à la SAFER. Pour les agriculteurs acquéreurs de foncier en friche, ils peuvent bénéficier d'une prise en charge des frais de notaire ainsi que des frais de garanties d'emprunt relatifs à l'achat du terrain à 100%. Le Département a fait le choix de **renouveler ces aides pour la période 2022-2025**, avec une bonification de 50% pour les dossiers estampillés Agriculture Biologique.

La SAFER souhaiterait que le Comité Consultatif de la Préservation du Foncier (CCPF) se réunissent en amont des CDAF pour échanger sur les données liées aux recensements de terres en friche. L'objectif du CCPF serait de proposer des priorités d'action, notamment en choisissant les communes sur lesquelles la procédure pourrait être mise en œuvre.

La phase de sensibilisation est estimée comme la plus importante, aussi elle **devrait être allongée**. De plus, la présence d'un conseiller SAFER sur le terrain, en assurant une permanence sur la commune en procédure de sensibilisation, paraît indispensable. L'enquête publique est une procédure lourde d'un point de vue administratif. De plus, il a été constaté qu'elle permet d'apporter moins de remise en valeur. Mais elle est nécessaire à la procédure de mise en demeure.

- **Optimiser le droit de préemption en préemption partielle**

Depuis 2017, suite au décret n°2017-1127 du 30 juin, les SAFER peuvent exercer leur droit de préemption et bénéficier de l'offre amiable avant adjudication volontaire. La SAFER reçoit entre 15 et 20 préemptions partielles par an, ce qui représente une superficie de 15 à 20 ha.

Néanmoins, il a été constaté que lorsque la SAFER propose une préemption partielle, les propriétaires refusent quasi systématiquement l'offre et les terrains sont alors retirés de la vente.

La SAFER souhaiterait, qu'à partir du moment où elle exerce son droit de préemption en préemption partielle, le vendeur soit obligé de lui vendre la partie libre, d'une superficie minimale de 2 000 m<sup>2</sup>.

D'un point de vue juridique, la SAFER souhaiterait que le délai passe de 3 à 6 ans pour le droit de préemption prioritaire du fermier.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les SAFER ont la possibilité d'intervenir sur le marché notifié par préemption partielle sur des biens dits mixtes. Depuis cette date la SAFER Réunion a mis en œuvre cette opportunité à 101 reprises.

La surface totale notifiée ces six dernières années par les Déclarations à l'Intention d'Aliéner (DIA) sur laquelle la SAFER est intervenue en préemption partielle représente près de 146 ha pour une valeur de près de 33 millions d'euros (M€).

L'intervention de la SAFER en préemption partielle a porté sur 102 ha pour une valeur proposée de 1 117 000 €. S'il avait fallu intervenir pour préserver ces 102 ha, environ 5 M€/an auraient dû être déboursés.

Dans tous les cas, les vendeurs demandent à la SAFER de faire l'acquisition de la totalité du bien vendu, soit 33 millions d'euros. Dans seulement 5 dossiers sur les 101, la SAFER a décidé d'acquérir la totalité des propriétés proposées, soit environ 21 ha pour environ 1 million d'euros. Cela signifie que 80 ha de terres agricoles ont été acquis par des non agriculteurs faute de moyens financiers suffisants pour une maîtrise par la SAFER.

Concernant le marché sociétaire, durant cette même période 2016-2021, les apports en société ont représenté 96 transactions pour 341 ha et une valeur de plus de 15 M€.



L'année 2021 a vu une forte augmentation de ce mode de transaction soit 37 notifications pour 117 ha et une valeur de plus de 6 M€.

Même si pour le moment, ces transactions se font dans le milieu familial, la vigilance sur ce marché devra être accrue pour les prochaines années, afin d'enrayer autant que faire se peut les dérives qui pourraient apparaître.

Parallèlement aux apports en société, le marché des cessions de parts a porté sur 158 opérations représentant plus de 12 M€ et 471 ha.

	Objectif Prévision annuelle 2022-2028
Nombre de préemptions partielles	15 - 20
Surfaces potentiellement récupérables issues des préemptions partielles	15 à 20 ha

#### 4.1.3. Contribuer au développement de l'agroécologie

##### **Objectifs :**

- **Développer la filière BIO, les circuits courts et les cultures protéinées**

**Cet objectif est considéré comme prioritaire** étant donné la stratégie mise en œuvre au niveau national (Plan de Relance, Plan Protéines Végétales, Loi EGalim) et la politique appliquée localement (Plan Bio départemental, comité de transformation agricole, programmes alimentaires territoriaux).

Le nombre d'exploitations agricoles labellisées « Agriculture Biologique » est en pleine croissance à La Réunion ces deux dernières années, atteignant 400 producteurs en 2020 (*source : Agence Bio*). La demande en aliments bio est également de plus en plus importante, en effet les consommateurs commencent à changer leur manière de consommer, pour avoir une alimentation plus respectueuse de l'environnement. Avec la Loi EGalim, les cantines scolaires réunionnaises devront intégrer une part de 5% d'aliments bio dans les assiettes jusque fin 2025, puis 10% jusque fin 2029. De surcroît, le développement de cette filière fait l'objet d'un plan local avec le Plan Bio Départemental (voir chapitre [3.2.4 Le Plan Bio départemental 2021 – 2025](#)).

Les terres aujourd'hui en friche sont intéressantes pour les exploitants qui souhaitent être labellisés Bio. Aussi, lors des projets de rétrocession analysés en Comité Technique Départemental, une priorité pourrait être donnée à ces projets.

	Référence nationale (moyenne annuelle 2015-2020)	Référence locale (moyenne annuelle sur 2015-2020)	Objectif Prévision annuelle 2022-2028
Part des surfaces agricoles rétrocédées en faveur de l'agriculture biologique	<i>A venir</i>	20%	25%

	Objectif Prévision annuelle 2022-2028
Part des rétrocessions agricoles à des projets de circuits de proximité	25%
Nombre de projets accompagnés par la SAFER en faveur de l'agriculture biologique, dans le cadre d'une rétrocession SAFER	10

- **Encourager les projets agroécologiques, l'agroforesterie et les filières innovantes**

De nombreuses friches sont à la lisière des zones agricoles et naturelles. Comme mentionné dans le paragraphe [3.2.9 La charte du Parc National de La Réunion](#), le Parc National mène un projet nommé GAIAR en collaboration avec l'ARMEFLHOR sur ces zones, notamment pour des projets agroforestiers, afin de produire des référentiels technico-économiques.

La SAFER serait en mesure d'accompagner des projets agroforestiers situés en zone agricole ou naturelle, pour permettre le développement de quelques filières : vanille (d'autant plus que la vanille de La Réunion a obtenu le label d'Indice Géographique Protégé IGP), cacao, café, plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PAPAM), vergers créoles.

Lors des rétrocessions SAFER, des projets proposant le développement de l'agroécologie ou de filières innovantes émergent, comme la myciculture, l'aquaponie, la permaculture, le riz, les asperges, les endives, etc. Ces productions contribuent à nourrir la population réunionnaise et jouent donc un rôle essentiel si l'on veut tendre vers l'autosuffisance alimentaire en 2030.

	Objectif Prévision annuelle 2022-2028
Part des surfaces agricoles rétrocédées en faveur de la transition agroécologique	25%
Nombre d'installations en agroforesterie	2
Nombre d'installations en agroécologie	5
Nombre d'installations en filières innovantes	3

- **Développer l'apiculture**

La filière apicole réunionnaise n'est pas encore structurée, cependant on note une réelle volonté du Président de l'Association pour le Développement de l'Apiculture à La Réunion (ADAR) de développer la filière. Les hauts de l'Ouest sont intéressants étant donné les essences forestières présentes comme le baie rose. Les critères de sélection des parcelles sont bien particuliers ; elles doivent être situées en zone agricole ou naturelle (bordures de ravine possibles) et devront être facilement accessibles pour permettre la manipulation des ruches qui pèsent environ 30 kg par unité. Des superficies inférieures à 5 000 m<sup>2</sup> conviennent parfaitement pour cette production.

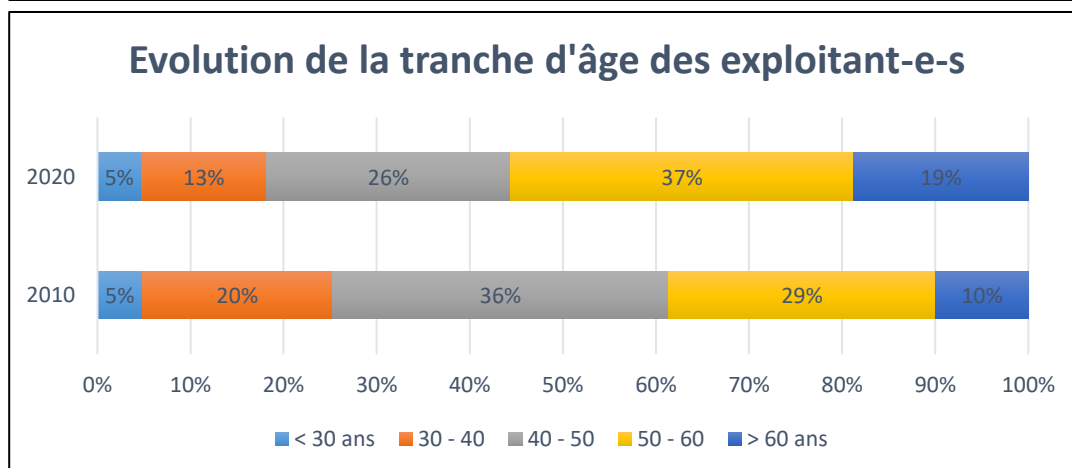
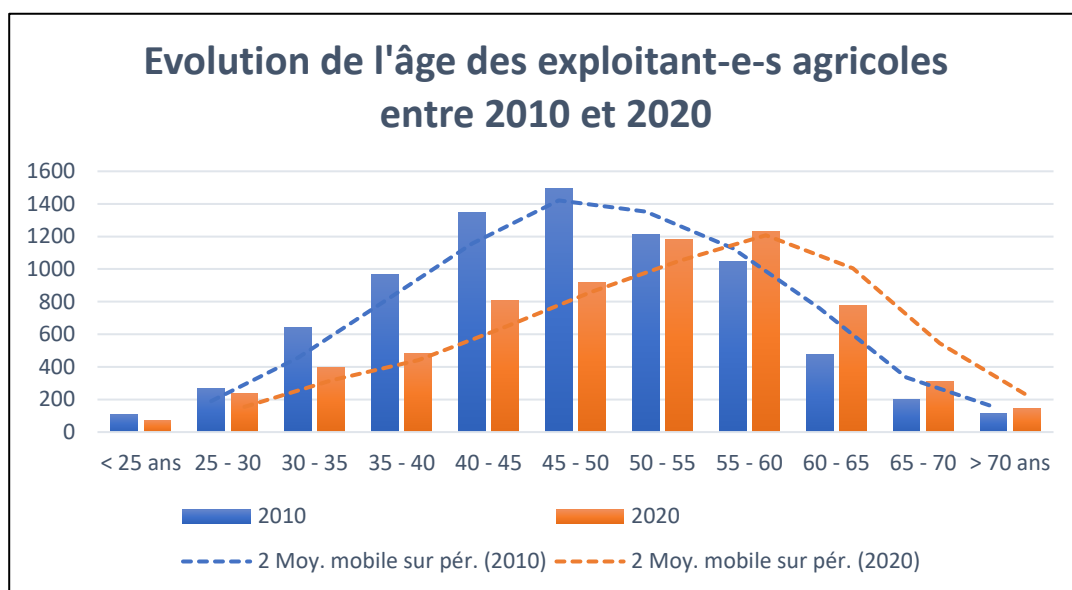
	Objectif Prévision annuelle 2022-2028
Nombre d'installations d'apiculteurs appartenant à une filière organisée (ADAR)	5
Nombre de consolidations d'apiculteurs appartenant à une filière organisée (ADAR)	5

## 4.2. RENOUVELLEMENT DES GENERATIONS EN AGRICULTURE

### Contexte :

A La Réunion, le nombre d'exploitations agricoles est en constante diminution depuis les années 2000, avec une perte moyenne de 18% chaque décennie, passant de 9 272 exploitations en 2000 à 6 252 en 2020 (source : Recensements agricoles 2000, 2010 et 2020). Les exploitations s'agrandissent très modestement, avec une augmentation de 0,6 hectare par rapport à 2010, soit une SAU par exploitation de 6,2 ha en 2020.

D'après le graphique suivant (source : Recensements agricoles 2010 et 2020\* – \*données provisoires), on constate un **vieillessement des exploitants agricoles** (femmes et hommes confondus). En 2010, la part des 40 – 50 ans était majoritaire, représentant 36% des exploitants. Néanmoins en 2020, 37% des exploitants ont entre 50 et 60 ans et **près d'un cinquième des exploitants ont plus de 60 ans** (contre 10% en 2010). Les jeunes agriculteurs (moins de 40 ans) représentaient un quart des exploitations en 2010, contre 18% en 2020.



Recensements agricoles 2010 et 2020\*  
\*2020 : données provisoires

La SAFER vise à favoriser les projets d'installation, dès lors qu'ils sont viables et durables, tant en faire valoir direct grâce aux rétrocessions, qu'en faire valoir indirect via les GFA SEFAR ou la Gestion Locative. Le développement du stockage du foncier sur le moyen terme en faveur de l'installation pourrait permettre de constituer des unités parcellaires viables pour qu'un jeune agriculteur puisse s'installer, en attendant une consolidation future.

Les transmissions hors cadre familial sont quasi inexistantes sur l'île de par la faible disponibilité des terres. En 2014, le Groupe d'Experts à l'Installation (GEI) a été créé, composé de la SAFER, l'ASP, la Chambre d'agriculture et la DAAF.

### 4.2.1. Transmettre les exploitations

#### **Objectifs :**

- **Mise en place d'un fonds pour l'achat et les frais de portage, afin de répondre dans l'urgence**

Défini comme objectif prioritaire, la SAFER Réunion souhaite tout d'abord solliciter les collectivités, notamment le Département qui a la compétence agricole et la Région, avec sa compétence économique, pour constituer un fonds permettant à la SAFER d'intervenir sur les préemptions partielles et de favoriser le portage pour l'installation des jeunes.

Les interventions de la SAFER sur les préemptions partielles correspondent à une vingtaine d'hectares et en nombre à environ 4 par an. Aussi, l'enveloppe nécessaire annuelle s'élèverait à environ 5 M€.

Les fonds issus des actes de rétrocessions permettraient de maintenir l'enveloppe initiale disponible. L'orientation de l'utilisation de ces fonds sur des opérations spécifiques sera soumis à l'avis du Comité Technique Départemental de la SAFER, et à l'agrément des deux commissaires du gouvernement. Ce fonds dédié fera l'objet d'une gestion avec comptabilité spécifique et un rapport annuel validé par le Conseil d'Administration sera transmis aux collectivités qui auront abondé le fonds.

	<b>Objectif</b> Prévision annuelle 2022-2028
Nombre de préemptions partielles réalisées grâce au fonds	20
Surfaces achetées grâce au fonds	20 ha

- **Contacter les anciens attributaires avec flyer sur l'accompagnement de la SAFER**

La transmission des exploitations agricoles à La Réunion n'est pas facile, les jeunes n'ayant pas obligatoirement le portefeuille suffisant pour acheter un terrain qui plus est s'il est bâti, et les banques sont de plus en plus réticentes étant donné la conjoncture actuelle. A noter également que les agriculteurs réunionnais touchent une petite retraite, ce qui ne les encourage pas à céder tôt leur exploitation. Plus la transmission est préparée en amont, meilleures sont les chances que la transmission à un jeune agriculteur se passe bien. Aussi, la SAFER contactera par courrier les anciens attributaires, afin de leur envoyer un document informatif sur les moyens et les possibilités d'accompagnement de la SAFER pour la transmission de leur exploitation.

	<b>Objectif</b> Prévision annuelle 2022-2028
Nombre d'attributaires contactés	50

### 4.2.2. Installation de jeunes agriculteurs

#### **Objectifs :**

- **Dynamiser le groupe d'experts à l'installation (GEI)**

Pour faire face au vieillissement des exploitants agricoles, de jeunes agriculteurs doivent s'installer. Cependant, le marché foncier est limité et les surfaces rétrocédées par la SAFER sont de petite taille. Il paraît donc opportun d'intervenir en amont et de mettre en place un outil afin de repérer les exploitants partants, les conseiller et retrouver des repreneurs. L'objectif serait de redynamiser le Groupe d'Experts à l'Installation (GEI) et de fédérer les partenaires : Chambre d'agriculture, ASP, DAAF, CFPPA et SAFER.

Par ailleurs, la Chambre d'agriculture tient à jour le registre départ et installation (RDI). Un travail partenarial permettrait de mettre à jour cette base.

	<b>Objectif</b> Prévision annuelle 2022-2028
Nombre de réunions organisées	3
Nombre d'agriculteurs contactés	60

- **Prioriser l'attribution de terrains agricoles lors des rétrocessions SAFER à des Jeunes Agriculteurs porteurs de projets viables et durables**

**Mission prioritaire de la SAFER**, l'installation de jeunes agriculteurs doit être privilégiée par les membres du comité technique, dès lors que le projet présenté pour la rétrocession SAFER est viable, durable et respecte le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA). Lorsque l'installation n'est pas envisageable, l'objectif sera de consolider les exploitations agricoles dans le but de pérenniser les filières et de garantir les périmètres de protection sanitaire.

	Référence locale moyenne annuelle 2015-2020	Objectif Prévision annuelle 2022-2028
Surfaces rétrocedées à destination de l'agriculture par nature de l'intervention foncière (en propriété ou en intermédiation locative) : • en faveur de l'installation	80 ha	80 ha
Part des surfaces en faveur de l'installation rétrocedées à des hors cadre familiaux (HCF)	60%	60%
Surfaces rétrocedées pour des 1 <sup>ères</sup> installations	80 ha	80 ha
Nombre de rétrocessions en faveur d'un projet de 1 <sup>ère</sup> installation	15	15
Taux de satisfaction des candidats avec un projet de 1 <sup>ère</sup> installation pour les dossiers avec au moins un candidat à l'installation	15%	15%

#### 4.2.3. Maîtriser et sécuriser le foncier

##### Objectifs :

- **Développer le stockage du foncier sur le moyen terme en faveur de l'installation**

La SAFER acquiert de petites parcelles qui ne peuvent parfois être rétrocedées dans l'immédiat, étant donné la superficie de petite taille, non viable pour une installation ou une consolidation. Aussi, l'objectif est de stocker ce foncier, en attendant que d'autres parcelles, contigües ou à proximité, soient acquises. Ainsi, un lot viable pour une installation ou une consolidation pourrait être rétrocedé.

Le stock actuel de la SAFER s'élève à environ 340 hectares. Afin de favoriser l'installation, le stockage sur le moyen terme doit être développé. Ces six dernières années, la SAFER a acheté 747 ha de terres, soit une moyenne annuelle de 125 ha. L'objectif serait donc d'augmenter de 10% le stock annuel, représentant une douzaine d'hectares.

	Objectif Prévision annuelle 2022-2028
Part d'augmentation du stock foncier pour permettre l'installation à terme	10%

- **Développer des solutions de portage du foncier sur le long terme pour faciliter l'installation en faisant notamment appel à des apporteurs de capitaux**

Les Groupements Fonciers Agricoles créés avec la Société d'Epargne Foncière Agricole de la Réunion, dits GFA SEFAR, ont été créés initialement dans l'objectif de :

- réaliser le portage du foncier à hauteur de 85% ;
- permettre à l'agriculteur de réduire l'impact du prix du foncier sur son projet d'installation, de consolider voire de relancer l'activité agricole à la suite de divers problèmes rencontrés par l'exploitant.

L'exploitant agricole peut ainsi se consacrer dans un premier temps aux travaux d'amélioration foncière et à la mise en valeur du terrain en réalisant les investissements nécessaires à son exploitation. Dans un second temps, une fois la vitesse de croisière de son activité atteinte, il peut procéder à l'achat de son foncier plus sereinement.

Cette dissociation entre le financement de la mise en valeur de l'entité agricole et l'achat différé du foncier a et continue de faciliter l'installation et la consolidation d'exploitations agricoles.

Actuellement la valeur des caisses de la SEFAR avoisine les 3 millions d'euros. Cependant, on constate une réelle problématique de mobilisation de ces fonds. En effet, depuis la réforme de la SEFAR en 2015 et 2016, les agriculteurs doivent obligatoirement fournir un prévisionnel, afin que le dossier soit examiné en Comité Préparatoire et Opérationnel avant le Conseil de Surveillance. Cela permet aux agents de la SEFAR de contrôler l'avenir du projet d'installation sans DJA ou d'agrandissement. Néanmoins, il semble que les agents de la SEFAR aient oublié un point essentiel au domaine agricole : les facteurs externes climatiques, sociaux et sanitaires. En effet depuis 2018, l'île de La Réunion est soumise à d'importants phénomènes climatiques et connaît également la crise sanitaire et économique liée à la Covid-19 depuis 2020.

L'objectif serait donc de pouvoir de nouveau mobiliser facilement ces fonds afin de pouvoir installer cinq agriculteurs par an.

	<b>Objectif</b> Prévision annuelle 2022-2028
Nombre d'installations par le biais de la SEFAR	5

### 4.3. VALORISATION DE LA FORET ET DES MILIEUX NATURELS

#### Contexte :

Les « Pitons, Cirques et Remparts de La Réunion » sont classés au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis août 2010, représentant 106 000 hectares, soit 42% de la surface de l'île. Ce label représente un engagement à préserver la biodiversité, le patrimoine naturel et à les maintenir dans un bon état de conservation. Le Conseil Départemental est propriétaire à 80% de ce bien classé, ce qui en fait un acteur majeur de la préservation des milieux naturels. A ce titre, cette collectivité définit une stratégie de conservation, en mettant en place une politique de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE), principales menaces pour la biodiversité, et en aménageant les sites touristiques pour limiter d'éventuels impacts liés à une forte fréquentation. A ce titre, une doctrine partagée sur les Espaces Boisés Classés (EBC) en zone naturelle a été validée à La Réunion en avril 2022, visant à les valoriser et à lutter contre les EEE.

Une forme d'agriculture est compatible à la protection de ces espaces : il s'agit de l'agroforesterie avec le développement de la vanille sous-bois, de cacao, café, plantes à parfum aromatiques ou médicinales, etc.

La Réunion comporte une grande diversité de forêt, allant des forêts de filaos en bord de l'océan indien aux forêts primaires protégés dans les Hauts. Certaines essences sont prisées par les ébénistes, comme le Tamarin des hauts (*Acacia heterophylla*). Sur l'île, seules 10% des forêts appartiennent à des privés. Il n'y a, à ce jour, pas de marché forestier. Néanmoins, avec la mise en place du PRFB (voir chapitre 3.2.10 *Le Programme Régional Forêt Bois*) pour les années 2020-2030, il pourrait y avoir des exploitants forestiers sur l'île dans les prochaines années.

#### 4.3.1. Contribuer au développement de la filière forêt bois

#### Objectifs :

- **Acquérir et rétrocéder du foncier à vocation forestière**

Bien que le marché foncier forestier soit pour l'instant inexistant à La Réunion, la SAFER serait en droit d'acquérir puis de rétrocéder du foncier à vocation forestière.

	Objectif Prévision annuelle 2022-2028
Surfaces rétrocédées par usage projeté sur le bien (en propriété ou intermédiation locative) : • Rétrocessions à destination forestière	2 ha

- **Former et sensibiliser les conseillers fonciers et terres incultes**

L'objectif est de former et de sensibiliser les cinq conseillers des services fonciers et terres incultes de la SAFER sur le milieu environnemental, la flore réunionnaise, dont les essences forestières. En effet, lors de leurs enquêtes terrains, les conseillers sont amenés à établir un état des lieux parcellaire. Ils pourront ainsi déterminer si la parcelle possède un potentiel forestier, afin d'y installer un exploitant forestier ou de pratiquer l'agroforesterie.

	Objectif Prévision annuelle 2022-2028
Nombre de techniciens formés au sujet forestier	5

- **Accompagner les exploitants forestiers dans leur démarche d'installation ou de consolidation**

La SAFER peut, grâce à l'outil des GFA SEFAR, installer ou consolider des exploitants forestiers, au même titre que cela est réalisé sur la zone agricole.

	Objectif Prévision annuelle 2022-2028
Nombre d'exploitants forestiers installés	1

- **Accompagner la mise en place d'un plan de gestion**

Les exploitants forestiers doivent établir un plan simple de gestion (PSG), qui a pour vocation de définir un programme précis de coupes et de travaux, d'établir un bilan périodique. Ce plan simple de gestion est obligatoire pour toutes forêts privées d'une surface supérieure ou égale à 25 hectares d'un seul tenant. Le cas échéant, les propriétaires forestiers sont soumis au régime spécial d'autorisation administrative, c'est-à-dire que pour toute coupe, une autorisation préalable doit être demandée. L'arrêté du 19 juillet 2012 précise les pièces attendues.

	Objectif Prévision annuelle 2022-2028
Nombre d'exploitants forestiers accompagnés	1

- **Développer l'agroforesterie**

L'objectif est ici de pouvoir développer l'agroforesterie dans les zones des Hauts, en limite entre les zones agricoles et naturelles. Le bénéfice est double : d'une part, développer l'activité agricole tout en préservant la biodiversité avec des cultures sous-bois (vanille, cacao, café, PAPAM, etc.) et d'autre part, lutter contre les espèces exotiques envahissantes. La SAFER a pour but d'acquérir une trentaine d'hectares par an pour des projets agroforestiers.

	Objectif Prévision annuelle 2022-2028
Surfaces acquises pour des projets agroforestiers	30 ha

#### 4.3.2. Valoriser des projets environnementaux

**Objectifs :**

- **Acquérir et rétrocéder du foncier à vocation environnementale**

La SAFER peut être amenée à acheter puis rétrocéder du foncier à vocation environnementale. Cela peut être réalisé par exemple dans le cadre de mesures de compensation environnementale ou pour le Conservatoire du Littoral, qui a pour mission de préserver des sites naturels le long des rivages.

	Objectif Prévision annuelle 2022-2028
Surfaces rétrocédées par usage projeté sur le bien (en propriété ou intermédiation locative) : • Rétrocessions d'espaces naturels non productifs	5 ha

- **Accompagner les porteurs de projet dans leurs mesures environnementales**

Des projets agricoles peuvent faire l'objet de mesures environnementales (compensation hydraulique, petits bassins d'infiltration, plantation d'arbres endémiques et indigènes pour la constitution de haies, etc.) et la SAFER est à même d'accompagner les porteurs de projet dans leur démarche. Les deux exemples notables de la SAFER ces dernières années en ce sens sont l'opération menée aux *Orangers* sur la commune de Saint-Benoît et sur le site classé espace remarquable du littoral du *Bernica* à Saint-Paul. Un projet est en cours sur la commune de Bras-Panon.

	Objectif Prévision annuelle 2022-2028
Nombre de porteurs de projet accompagnés	2



## 4.4. ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS EN MILIEU RURAL

### Contexte :

La SAFER est le premier opérateur foncier rural à La Réunion. Avec plus de cinquante années d'expérience, elle possède une très bonne connaissance du territoire réunionnais. Possédant son propre bureau d'études techniques et son service travaux, elle a les moyens d'accompagner les porteurs de projets, publics comme privés, en milieu rural, sur l'ensemble du territoire.

La perte continue de la surface agricole utilisée doit être stoppée si l'on souhaite préserver et consolider les exploitations agricoles existantes, installer de jeunes agriculteurs, dans un objectif de parvenir à l'autosuffisance alimentaire. Pour ce faire, il paraît primordial d'accompagner les porteurs de projet, afin de protéger, maîtriser et reconquérir du foncier agricole et environnemental, de limiter les impacts des projets et de trouver les moyens de compensation adéquats.

### 4.4.1. Accompagner les porteurs de projets privés dans leur projet de diversification

#### Objectifs :

- **Développer et mettre en avant l'activité économique, tel que l'artisanat, l'agrotourisme, la transformation à haute valeur ajoutée**

La surface moyenne des terrains rétrocédés ces cinq dernières années est d'environ un hectare. Une telle surface, que ce soit pour un projet d'installation ou de consolidation, peut être valorisée par de la diversification avec des cultures à forte valeur ajoutée. Il serait également envisageable, pour des parcelles déjà bâties, de valoriser les bâtiments existants et d'y développer une activité économique liée à l'agriculture, comme l'artisanat (paille de vétiver pour la réalisation de toiture par exemple), la transformation de produits issus de l'exploitation agricole (confection de confitures, etc.).

Lors des déclarations à l'intention d'aliéner (DIA), la SAFER pourrait porter une vigilance sur de tels terrains et accompagner annuellement deux porteurs de projets.

	Objectif Prévision annuelle 2022-2028
Nombre de porteurs de projet accompagnés	2
Surfaces rétrocédées par usage projeté sur le bien (en propriété ou en intermédiation locative) : • Rétrocessions à destination d'autres projets en milieu rural	1 ha

### 4.4.2. Accompagner les porteurs de projets

#### Objectifs :

- **Réaliser des études agricoles, des études de faisabilité et des études préalables agricoles, ainsi que des travaux d'aménagement (FEADER, LEADER, autres)**

L'un des services de la SAFER est consacré au domaine des études et de l'aménagement des territoires. Depuis plusieurs années, son bureau d'études techniques réalise des expertises et des missions d'analyse pour l'aménagement d'infrastructures et d'équipements en milieu rural. Aussi, en lien avec les partenaires agricoles notamment via le CCPF, elle est à même de réaliser des études de faisabilité ou des diagnostics agricoles, ainsi que des études préalables agricoles dans le cadre de la compensation collective, en proposant des mesures pour éviter, réduire et compenser. Les propositions de compensation devront tenir compte dans la mesure du possible des spéculations impactées par les projets. La SAFER fera des propositions visant à compenser le potentiel agronomique et la capacité de production de chaque culture impactée en prévoyant un ratio minimum de 1,5 hectare de

compensation pour 1 hectare soustrait à l'agriculture lorsque des terres de bonne valeur agronomique sont concernées.

	Objectif Prévision annuelle 2022-2028
Nombre de notes de faisabilité / diagnostics agricoles réalisés	2
Nombre d'études préalables agricoles réalisées	2

- **Réaliser des missions d'assistance administrative et technique pour la maîtrise foncière**

La SAFER propose un ensemble de solutions et de services durables et innovants. Reconnue pour son savoir-faire, elle accompagne les porteurs de projets sur toute leur chaîne de valeur : évaluer, acheter, vendre, transmettre, gérer, louer et aménager. La SAFER apporte un soutien technique aux porteurs de projets, depuis la négociation d'emprise foncière jusqu'à la signature des actes notariés et dans la rédaction d'actes administratifs. Il est donc important que la SAFER maintienne ses **missions d'assistance administrative et technique pour la maîtrise foncière**.

Dans le cadre de l'instauration de Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN), la SAFER sera sollicitée pour exercer son droit de préemption pour le compte du Département. La mise à disposition d'une base cartographique via la plateforme VIGIFONCIER et VIGIE974+ sera accessible au Département et à la commune concernée.

	Objectif Prévision annuelle 2022-2028
Nombre d'appels d'offres ou marchés :	
• répondus	4
• retenus	2

- **Compenser les agriculteurs après une perte de foncier agricole**

La SAFER peut également intervenir auprès des exploitants agricoles suite à une perte de leur foncier (projets photovoltaïques par exemple). Sa mission, en lien avec les partenaires agricoles du CCPF, sera dans un premier temps de trouver du foncier potentiel sur lequel intervenir, puis dans un second temps, après avoir mené les études adéquates, aménager le terrain pour qu'il puisse accueillir une activité agricole. Les surfaces acquises dans ce cadre sont dépendantes des projets.

	Objectif Prévision annuelle 2022-2028
Surfaces acquises au profit de la compensation	-

#### 4.4.3. Développer le partenariat avec les communes et collectivités et les associations de tutelle

**Objectifs :**

- **Faire adhérer les communes à la convention concours technique et assurer leur suivi**

Grâce à la loi du 23 janvier 1990, les SAFER peuvent « apporter leur concours technique aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui leur sont rattachés, pour la mise en œuvre d'opérations foncières ». Aussi, la SAFER Réunion a d'ores et déjà rencontré douze des vingt-quatre communes de l'île et obtenu leur adhésion à la convention concours technique. Il convient désormais de faire vivre ces conventions et de réaliser diverses missions telles que l'analyse du marché foncier, la négociation foncière, la réalisation d'études agricoles et foncières, la médiation et l'animation de territoire, l'accompagnement de projets agricoles et de développement rural locaux.

	Objectif Prévision annuelle 2022-2028
Nombre de communes supplémentaires sous convention	2

- **Accompagner les collectivités dans l'élaboration, la révision ou la modification de leur document d'urbanisme (SAR, SCoT, PLU)**

L'une des principales causes de la diminution de la surface agricole utilisée ces dernières années est l'urbanisation. Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) entre autres ont été gourmands de surfaces urbanisables, sans prendre en compte trois variables potentielles : la surface construite et les dents creuses, le taux de renouvellement urbain et la densité de l'habitat.

Deux outils mis en place récemment au niveau législatif permettent de limiter l'extension urbaine. Tout d'abord, les membres de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) émettent un avis sur ces documents arrêtés, qui est repris dans l'enquête publique. Ensuite, le Plan Biodiversité de juillet 2018 introduit la notion de Zéro Artificialisation Nette « ZAN » ; les politiques publiques encourageant la densification urbaine, le renouvellement urbain et la renaturation de terres.

Forte de sa connaissance du territoire, il paraît primordial que la SAFER puisse accompagner, **en amont**, les collectivités dans leur processus d'élaboration, de révision ou de modification de document d'urbanisme, afin de limiter voire d'éviter la perte de foncier agricole et naturel.

	Objectif Prévision annuelle 2022-2028
Nombre de notes réalisées en lien avec les SCoT	1
Nombre d'études réalisées en lien avec les PLU	3

- **Développer l'outil cartographique VIGIE974+**

La SAFER a créé un outil cartographique via une plateforme web, de mutualisation de données pour l'amélioration de prise de décisions à La Réunion. Cet outil est disponible depuis septembre 2020 aux porteurs de projets qui en font la demande. Y sont rassemblées des données liées à la réglementation, aux spécificités du sol et topographiques, aux enjeux environnementaux, aux données métier SAFER. La SAFER réalise une veille lui permettant de mettre à jour l'ensemble de ces données.

L'objectif est de développer l'outil en contractualisant avec les partenaires agricoles, afin qu'il y ait une base commune agricole permettant de recenser les enjeux communs et de communiquer une information à jour et commune à l'ensemble des partenaires.

	Objectif Prévision annuelle 2022-2028
Nombre de conventions et de mises à disposition de l'outil cartographique VIGIE974+	2

- **Prospecter et accompagner les collectivités, l'Etat, les associations de tutelle dans la maîtrise des biens sans maître et dans l'assistance à maîtrise d'ouvrage**

A La Réunion, des terrains situés en zone agricole ou naturelle sont considérés comme vacants. La procédure nommée « biens sans maître » permet à la commune d'entamer les démarches pour se faire titrer sur ces biens immobiliers vacants, dont le propriétaire est soit inconnu (aucun titre de propriété), soit disparu, soit décédé. La SAFER pourrait prospecter et accompagner les collectivités, l'Etat et également les associations de tutelle dans la maîtrise de ces biens sans maître. Ce processus permettrait de reconquérir des terres à vocation agricole et de consolider voire d'installer des agriculteurs.

	Objectif Prévision annuelle 2022-2028
Nombre de communes concernées	1
Surface acquise	50 ha

#### 4.4.4. Intervenir au niveau de l'aménagement des territoires

##### Objectifs :

- **Animer l'Observatoire de la Valorisation des Matériaux**

L'objectif premier de cet observatoire, dont les membres sont le Département, la Région, l'Etat et la SAFER, est tout d'abord la valorisation agricole, avec la réalisation de travaux d'amélioration foncière (enlèvement d'andains, épierreage, reconquête de terres en friche) pour permettre la mise en valeur de la parcelle, l'amélioration des conditions de travail de l'exploitant (mécanisation), l'amélioration des revenus agricoles. Dans le cadre de travaux d'amélioration foncière FEADER, les roches excédentaires issues des travaux d'aménagement ne peuvent être évacuées de la parcelle ayant fait l'objet des travaux. Or, le contexte actuel réunionnais montre un manque de ressources en matériaux pour les chantiers du BTP en général. Cet observatoire a donc pour mission de recenser les ressources potentielles, d'identifier leur nature (andains, épierreage), la pédologie (alluvionnaire ou massif) et d'estimer le gisement.

	<b>Objectif</b> Prévision annuelle 2022-2028
Nombre de notes réalisées sur les données de l'Observatoire de la Valorisation des Matériaux	2

- **Réalisation de travaux d'amélioration foncière et de travaux de VRD et de retenues collinaires**

La SAFER dispose d'un service travaux depuis les années 1970, créé par le Plan d'Aménagement des Hauts (PAH) et le Plan de Consolidation de l'Economie Sucrière (PCES). Avec une équipe dynamique, elle est à même de mener des missions d'analyses pour l'aménagement de chemins d'exploitations agricoles, de projets de voiries et de réseaux divers (VRD) et de retenues collinaires.

La Réunion ne compte à ce jour plus que deux maîtres d'ouvrage pour la réalisation de tels travaux d'amélioration foncière : la Chambre d'agriculture et la SAFER. Il paraît donc primordial que la SAFER de La Réunion continue d'œuvrer pour l'amélioration des conditions des exploitations agricoles.

La SAFER se donne pour objectif d'identifier des secteurs à prioriser pour la mesure FEADER « territoires prioritaires » permettant d'améliorer la productivité des exploitations agricoles, quel que soit l'activité agricole.

	<b>Objectif</b> Prévision annuelle 2022-2028
Linéaire de voiries réalisées - réceptionné	1,5 km
Nombre de dossiers de travaux d'amélioration foncière et surface concernée - avec travaux réceptionnés	10 dossiers 25 ha
Nombre de dossiers pour des retenues collinaires et volume concerné - non réceptionné	8 dossiers 16 000 m <sup>3</sup>

## 4.5. PRISE EN COMPTE TRANSVERSALE DE L'ENVIRONNEMENT

### Contexte :

A La Réunion, étant donné le relief, les enjeux environnementaux et humains, il est important de lier les questions relatives au domaine agricole à celles du milieu naturel. Forte d'une très riche biodiversité terrestre, marine et aquatique, La Réunion fait partie des 34 « hot spot » mondiaux de la biodiversité. A ce jour, notre île compte près de 230 espèces endémiques végétales et une vingtaine d'espèces d'oiseaux et une faune insulaire tant en termes de reptiles que d'insectes. La SAFER peut intervenir sur le foncier afin de le protéger, en amont grâce aux préemptions ou en aval lors de réaménagement ou d'installations d'exploitants, avec l'établissement d'un cahier des charges spécifiques pour protéger les ressources.

### 4.5.1. Protéger le foncier à fort enjeu écologique

### Objectifs :

- **Travailler en concertation avec le Conservatoire du Littoral et le Département**

Le Conservatoire du Littoral sollicite la SAFER pour intervenir en préemption sur des transactions situées dans leur périmètre prioritaire d'acquisition ou à proximité immédiate. Certaines parcelles classées aujourd'hui comme naturelles au Plan Local d'Urbanisme ont été par le passé cultivées et défrichées, aussi elles ne possèdent plus ou peu d'intérêt biologique, floristique et faunistique. Ces parcelles en particulier pourraient de nouveau être cultivées d'une manière respectueuse de l'environnement et adaptées au territoire.

Par ailleurs, depuis une vingtaine d'années, le Département mène une politique de protection, préservation et valorisation de la biodiversité et des milieux naturels. Ces espaces, nommés Espaces Naturels Sensibles (ENS) présentent un intérêt réel d'un point de vue paysager, floristique et faunistique. Pour soutenir cette action, la SAFER a rétrocédé au Département plus de 430 hectares, couvrant une grande variété d'espaces naturels.

	<b>Objectif</b> Prévision annuelle 2022-2028
Part des surfaces rétrocédées en faveur de la protection de l'environnement	10%

- **Réaliser des compensations agricoles et environnementales, en prenant en compte les mesures éviter – réduire – compenser (ERC)**

Lors des projets d'aménagement foncier, les diverses études réalisées en amont démontrent s'il est nécessaire d'effectuer des mesures compensatoires environnementales afin d'éviter les risques suite à la réalisation de travaux.

L'article 28 de la loi d'avenir sur l'agriculture, l'alimentation et la forêt a introduit le fait que pour tous projets de travaux ayant une conséquence négative sur l'économie agricole, le maître d'ouvrage doit réaliser une étude préalable agricole, comprenant des mesures pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs notables de son projet.

La SAFER possède une bonne connaissance du territoire et est à même de réaliser ces études et les mesures compensatoires afférentes, en lien avec les partenaires agricoles notamment via le CCPF.

	<b>Objectif</b> Prévision annuelle 2022-2028
Nombre de dossiers de compensation	2
Surfaces compensées	5 ha

- Protéger les habitats naturels en mobilisant les outils fonciers de la SAFER (baux environnementaux, cahier des charges, etc.)

Lors de projets d'aménagement agricole, la SAFER analyse les contraintes et enjeux environnementaux. Aussi, si le projet se situe en milieu sensible, des actions seront menées afin de répondre à ces enjeux environnementaux et paysagers.

Plusieurs missions peuvent lui être confiées, comme la réalisation de diagnostics fonciers et agricoles d'avant-projet, le suivi des études paysagères, patrimoniales et le montage de permis d'aménager, l'accompagnement des propriétaires pour les passages en commission (CDPENAF et CDNPS).

Lors des rétrocessions, la SAFER veillera à ce que le projet agricole soit compatible avec la zone et spécifiera le cahier des charges. Des baux environnementaux peuvent également être mis en place. Les berges de ravines feront l'objet d'une protection avec la plantation d'espèces endémiques ou indigènes.

	Objectif Prévision annuelle 2022-2028
Surfaces rétrocédées en faveur de la protection de l'environnement par type d'enjeu environnemental : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rétrocession en faveur de la préservation de la biodiversité et des habitats</li> <li>• Rétrocession en faveur de la prévention des risques naturels et industriels</li> <li>• Rétrocession en faveur de la préservation des espaces agricoles, des paysages et des sites</li> </ul>	<i>indéterminé</i>

#### 4.5.2. Assurer la protection de la ressource en eau

##### Objectifs :

- Intervenir sur les zones de protection autour des captages

A La Réunion, de nombreux captages d'eau potable parsèment le territoire. La plupart est classée par arrêté préfectoral, et des périmètres de protection rapprochée ainsi que des zones de surveillance renforcée sont délimitées, prescrivant certaines mesures, notamment liée à l'agriculture.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a rendu les compétences eau et assainissement obligatoires pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. La SAFER pourrait donc être mandatée par les EPCI afin de réaliser des diagnostics agricoles, voire d'acquérir des terrains puis les rétrocéder à des agriculteurs dont le projet serait en adéquation avec les enjeux environnementaux de la zone et respectant les prescriptions inscrites dans l'arrêté préfectoral lié au captage.

	Objectif Prévision annuelle 2022-2028
Surfaces rétrocédées en faveur de la protection de de l'environnement par type d'enjeu environnemental : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rétrocession en faveur de la préservation de la ressource de la définition en eau</li> </ul>	<i>indéterminé</i>
Convention avec l'office de l'eau	<i>signée</i>
Acquisition amiable ou par préemption des périmètres de protection de captages	<i>indéterminé</i>

- **Accompagner la gestion de la ressource en eau par la création et la réhabilitation de retenues collinaires, de captages**

Les enjeux liés à l'eau seront de plus en plus importants dans les années à venir et La Réunion est soumise ces derniers temps à des épisodes de sécheresse marqués. Aussi, pour le monde agricole, il est nécessaire de créer ou de réhabiliter des retenues collinaires ou des captages, pour garantir la ressource en eau.

La Chambre d'agriculture ainsi que la SAFER, en tant que maîtres d'œuvre agricoles, ont pu accompagner les exploitants agricoles dans leurs projets, bénéficiant des aides du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

	Objectif
	Prévision annuelle 2022-2028
Nombre de retenues collinaires créées	4
Volume moyen des retenues	8 000 m <sup>3</sup>

## 4.6. TRANSPARENCE DU MARCHÉ FONCIER

### Contexte :

La SAFER contribue à une meilleure connaissance des marchés fonciers ruraux, à la lutte contre la spéculation foncière, à la transparence des transactions foncières sous leurs diverses formes (pleine propriété, démembrement de propriété, etc.).

Elle peut intervenir sur le marché foncier, aussi bien à l'amiable qu'en préemption. Elle enregistre les notifications transmises par les notaires (déclarations à l'intention d'aliéner DIA), ainsi que les opérations propres à son activité (acquisitions, rétrocessions, intermédiations locatives, convention de mise à disposition CMD, baux SAFER, etc).

Tous les ans, elle participe à l'établissement de l'enquête du barème indicatif de la valeur vénale, avec la DAAF. Une cartographie est créée et est mise à jour annuellement, suite à la publication du décret.

### 4.6.1. Faciliter l'accès au foncier aux porteurs de projets

#### Objectifs :

- **Maintenir et développer la présence de la SAFER sur le marché foncier**

Le marché foncier total a concerné près de 2 110 hectares en 2021 et la SAFER a acheté 154 ha, soit 7% du marché total.

Le marché des terres et des prés représentait 714 hectares, et les rétrocessions 144 hectares, soit un total de 858 ha. La SAFER ayant acheté 154 ha, cela représente environ 20% du marché des terres et des prés.

La SAFER dispose d'un outil cartographique nommé « VIGIFONCIER », ayant pour objectif de surveiller et observer les évolutions du marché en temps réel. Cet outil, simple d'utilisation et opérationnel, est mis au service des collectivités qui en font la demande.

	Objectif Prévision annuelle 2022-2028
Taux de prise de marché sur le marché foncier total (surface)	20 %
Maîtrise foncière par type de marché (en nombre et surface) :	
• Acquisitions sur le marché foncier	40 (nb) – 150 ha
• Acquisitions de parts sociales sur le marché sociétaire	-
• Intermédiations locatives sur le marché locatif	-

### 4.6.2. Réguler le prix des terres agricoles

#### Objectifs :

- **Intervenir en préemption en révision de prix**

Lors des comités techniques départementaux, les membres analysent les déclarations à l'intention d'aliéner, sur les divers marchés existants. Les prix de vente sont particulièrement analysés lorsqu'il y a un intérêt agricole. Si le prix de vente est excessif, la SAFER est en droit de préempter en révision de prix. Le prix révisé tient ainsi compte de la spécificité du terrain, de son appartenance ou non à un périmètre irrigué, son accessibilité, etc.

	Objectif Prévision annuelle 2022-2028
Taux de prise de marché sur le marché foncier préemptable (surface)	20 %
Mode d'intervention sur le marché foncier (nombre et surface) :	
• Acquisitions à l'amiable	60 % nb - 85 % surface
• Préemptions simples et partielles	35 % nb - 15 % surface
• Préemptions avec révision de prix	1 % nb - 2 % surface
• Préemptions ayant donné lieu à un retrait de vente	99 % nb - 98 % surface



### 4.6.3. Vigilance sur le marché des parts sociales

#### **Objectifs :**

- **Développer la présence de la SAFER sur le marché des parts ou actions de sociétés détenant ou exploitant du foncier agricole**

Pour lutter contre l'accaparement des terres et préserver le foncier agricole, la loi Sempastous créé dans le code rural un dispositif de contrôle administratif des cessions de parts et des cessions d'actions des sociétés agricoles par les SAFER et le préfet (voir chapitre 3.1.5 *La Loi Sempastous*). Sur le modèle du contrôle des structures, une autorisation préfectorale doit être obtenue auprès du préfet de département après instruction par la SAFER. La loi Sempastous sera suivie d'un décret d'application, complétant la partie réglementaire du code rural concernant les étapes pratiques de ce contrôle administratif, les formalités de notification à la SAFER et le suivi de l'autorisation préfectorale.

### 4.6.4. Assurer une veille foncière

#### **Objectifs :**

- **Développer les outils de veille foncière**

Il est primordial que la SAFER maintienne sa veille foncière sur le marché et développe les outils adaptés. En ce sens, la SAFER continuera de développer l'outil cartographique « VIGIFONCIER ».

L'objectif est également de poursuivre la rencontre avec les communes de l'île afin de pouvoir passer des conventions de veille foncière.

	Objectif Prévision annuelle 2022-2028
Part des communes du territoire sous convention de veille foncière	75 %

### 4.6.5. Créer un observatoire sur le mitage

#### **Objectifs :**

- **Etudier le mitage et la déprise sur les zones agricoles et naturelles**

N'épargnant aucun territoire, le mitage est un phénomène demeurant difficile à enrayer malgré les outils existants.

La prolifération non maîtrisée de dépôts sauvages, d'opérations de défrichement illégales, de ruines agricoles (bâtiments désaffectés) ou encore de constructions non autorisées en milieu rural et périurbain aboutit à un grignotage illégal, sporadique et progressif des espaces agricoles, forestiers ou naturels. Compromettant alors leur qualité et leur capacité productive, le mitage constitue un risque majeur au regard du développement de La Réunion.

Les conséquences du mitage sont nombreuses : la perte des surfaces naturelles (fragmentation des îlots, difficultés d'accès aux parcelles), l'atteinte à l'environnement (pollution du sol, imperméabilisation, rupture des continuités écologiques et perte de biodiversité), la dégradation des paysages (déhérence, mauvaise insertion paysagère des bâtiments), un coût pour la collectivité (remise en état, financement de l'action judiciaire), etc.

Face aux différentes formes de mitage, la vigilance de tous est essentielle, c'est pourquoi la SAFER Réunion souhaite **développer sur le territoire la plateforme « Vigimitage »**, un nouvel outil innovant dans la lutte contre le mitage destiné aux collectivités.

#### 4.6.6. Assurer la transparence de l'activité de la SAFER

##### **Objectifs :**

- **Communiquer sur ses missions et actions réalisées**

L'un des points faibles de la SAFER relevé dans l'analyse AFOM est son manque de communication. Par ailleurs, certains acteurs du monde agricole et environnemental rencontrés lors de l'élaboration de ce PPAS ont indiqué ne pas connaître les missions réalisées par la société.

Des actions doivent ainsi être menées afin de communiquer sur les missions et actions réalisées par la SAFER, afin que son image corresponde à ses quatre valeurs fortes : générosité, innovation, vivant et environnement.

Des **supports papiers** pourront être créés ; la SAFER a en ce sens d'ores et déjà entrepris une action de communication en éditant son premier « SAFER, l'essentiel » en décembre 2021. Il peut également être envisagé **d'intervenir dans les lycées agricoles**, sur certaines missions qu'exercent la SAFER qui pourraient intéresser les exploitants de demain. A La Réunion, l'émission « **Terres d'ici** » présente des sujets liés au monde agricole et environnemental, il pourrait être envisagé de présenter quelques missions phares de la SAFER. Le **site internet** de la SAFER a également été mis à jour et se veut plus communicatif et participatif. Une **page professionnelle LinkedIn** a été créée afin que les membres de ce réseau puissent accéder aux dernières actualités liées à la SAFER mais également à celles de La Réunion.

#### **4.7. COOPERATION REGIONALE**

---

La SAFER Réunion a pour objectif de développer la coopération régionale avec les autres départements d'outremer, qui partagent la problématique foncière sur leur territoire. Elle ambitionne de poursuivre et développer l'échange d'expérience avec le groupe DOM créé par la FNSAFER.

En ce sens, la SAFER Réunion a accompagné la Guadeloupe pour la mise en place d'une Commission Départementale d'Aménagement du Foncier (CDAF).

La SAFER Réunion a également reçu une délégation du Département de Mayotte. L'une des missions de l'Etablissement public français pour l'aménagement de Mayotte (EPFAM) porte sur le volet foncier. Le Département de Mayotte aimerait récupérer cette compétence d'aménagement foncier et créer une structure comme la SAFER. La SAFER Réunion pourrait accompagner le Département de Mayotte dans la mise en place de cette structure qui aurait pour vocation d'accompagner les exploitants agricoles et de développement l'agriculture.

## 5. Déontologie

---

La SAFER de La Réunion a remis à chacun de ses membres du Conseil d'administration (lors du CA du 29/10/2021) et du Comité technique départemental un accord de confidentialité qu'ils ont retourné signé, étant donné que la confidentialité des informations transmises et discutées doit être strictement respectée.

La FNSAFER est en train d'élaborer un code de conduite. Une fois ce dernier disponible, la SAFER Réunion communiquera les informations aux élus et à ses salariés par le moyen de sessions de formation obligatoires, en vue de son appropriation. Les commissaires du gouvernement seront informés de la tenue de ces sessions lors de la transmission du bilan d'activité annuel (BAA).

Il est également prévu que ce code de conduite soit signé par l'ensemble des membres du CTD, ainsi que par l'ensemble des membres du CA. Le registre des signatures sera tenu à jour en fonction des arrivées et départs des membres du CTD et du CA.

Pour leur entière information, la SAFER Réunion transmettra aux structures proposant des administrateurs ce code de conduite.

## Conclusion

---

Nous tenons tout d'abord à remercier l'ensemble des partenaires rencontrés, qu'ils soient du milieu rural, forestier ou environnemental. Les échanges constructifs nous ont permis de définir des axes d'orientation pour les six prochaines années.

Conformément aux axes prioritaires d'intervention, nous avons pour objectif de continuer d'œuvrer à la préservation et la reconquête du foncier agricole et naturel, à notre échelle, en fonction des acquisitions réalisées sur le marché foncier agricole existant sur l'île, qui s'élevait en 2021 à 7%, soit 154 ha.

**Nos missions actuelles, maintenues pour les années à venir, permettront de préserver environ 5 030 hectares de terres agricoles** (surfaces non morcelées 130 ha, surfaces sous GFA SEFAR 2700 ha et sous Gestion locative 2200 ha) **et d'en reconquérir 405 ha** (procédure Terres Incultes avec la reconquête de 400 ha, surfaces compensées dans le cadre de projets de compensation agricole de 5 ha).

**Grâce aux nouvelles missions que nous mettrons en place, les surfaces qui seront acquises avant d'être rétrocédées pour des projets agricoles s'élèveront à environ 120 hectares** (surfaces acquises de moins de 5000 m<sup>2</sup> (3,5 ha), surfaces potentiellement récupérables issues des préemptions partielles (15 à 20 ha), surfaces acquises en préemptions partielles grâce au fonds de portage (20 ha), surfaces acquises pour des projets agroforestiers (30 ha), surfaces acquises via procédure des biens sans maître (50 ha)).

L'ensemble des quarante-sept objectifs identifiés comprend des indicateurs de résultats quantitatifs ou qualitatifs, qui seront suivis et évalués chaque année lors du bilan annuel d'activité. Les données seront présentées lors des réunions annuelles au Comité d'élaboration et de suivi mis en place.